

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts

et

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

**Fonds de placement
immobilier Cominar**

31 mars 2020



Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire virtuelle des porteurs de parts

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire virtuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») du Fonds de placement immobilier Cominar (le « **FPI** »), permettant la participation en ligne par webdiffusion audio en direct, aura lieu le 13 mai 2020 à 11 h (heure de l'Est) à l'adresse <https://web.lumiagm.com/161839070>. Chaque porteur de parts pourra participer, voter et poser des questions à l'assemblée tenue aux fins suivantes :

1. **RECEVOIR** les états financiers consolidés du FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rattachant ;
2. **NOMMER** PricewaterhouseCoopers à titre d'auditeur indépendant et autoriser les fiduciaires du FPI à fixer sa rémunération ;
3. **EXAMINER** et, si cela est jugé souhaitable, approuver, avec ou sans modification, la résolution spéciale (selon le modèle qui est joint à titre d'Annexe A à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) visant à faire passer le nombre de fiduciaires du FPI de neuf à dix fiduciaires ;
4. **ÉLIRE**, si le point 3 ci-dessus est approuvé par les porteurs de parts, dix fiduciaires du FPI ou bien, si les résolutions énoncées ci-dessus ne sont pas approuvées, élire neuf fiduciaires du FPI ;
5. **EXAMINER** et, si cela est jugé souhaitable, adopter la résolution consultative non exécutoire sur la rémunération des membres de la haute direction, tel que décrit plus précisément dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ;
6. **EXAMINER** et, si cela est jugé souhaitable, adopter les résolutions (selon le modèle qui est joint à titre d'Annexe B à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) autorisant et approuvant certaines modifications au contrat de fiducie du FPI intervenu le 31 mars 1998, en sa version modifiée et mise à jour les 8 mai 1998, 13 mai 2003, 11 mai 2004, 15 mai 2007, 14 mai 2008, 18 mai 2010, 16 mai 2012 et 16 mai 2018 (le « **contrat de fiducie** ») portant sur la distribution de parts ;
7. **EXAMINER** et, si cela est jugé souhaitable, adopter les résolutions spéciales (selon le modèle qui est joint à titre d'Annexe C à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) autorisant et approuvant certaines modifications au contrat de fiducie touchant les lignes directrices en matière d'investissement ;
8. **EXAMINER** et, si cela est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modification, les résolutions (selon le modèle qui est joint à titre d'Annexe D à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) autorisant et approuvant le régime de droits des porteurs de parts ; et
9. **TRAITER** de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les questions énoncées ci-dessus aux points 2, 4, 5, 6 et 8 doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée. Les questions énoncées aux points 3 et 7 doivent être approuvées par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, datée du 31 mars 2020, présente des renseignements supplémentaires concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis.

Le conseil des fiduciaires du FPI (le « **conseil** ») a fixé au 31 mars 2020 la date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts habilités à recevoir l'avis de convocation et à exercer leurs droits de vote lors de l'assemblée.

Notification et accès

Le FPI a recours aux « procédures de notification et d'accès » adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en ce qui a trait à la livraison de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et du rapport annuel du FPI à l'égard de l'exercice 2019, qui comprennent le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels audités du FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). Conformément à la procédure de notification et d'accès, vous recevez tout de même un formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous permet de voter à l'assemblée. Cependant, plutôt que de recevoir des exemplaires imprimés de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les

porteurs de parts véritables et les porteurs de parts inscrits reçoivent le présent avis qui contient les renseignements sur la façon de consulter les documents relatifs à l'assemblée par voie électronique. Le principal avantage de la procédure de notification et d'accès tient au fait qu'elle permet de réduire l'impact environnemental lié à la production et à la distribution d'exemplaires imprimés des documents en grandes quantités. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe et le formulaire de procuration (ou formulaire d'instructions de vote) présentent des renseignements supplémentaires concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée. **Nous vous invitons à prendre connaissance de tous les renseignements contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et à les étudier avant de voter.**

Sites Web où les documents relatifs à l'assemblée sont affichés

Vous pouvez consulter les documents relatifs à l'assemblée en ligne sur le site Web du FPI à l'adresse www.cominar.com ou sous le profil SEDAR du FPI à l'adresse www.sedar.com ainsi qu'à l'adresse www.envisionreports.com/Cominar_2020.

Comment obtenir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée

Les porteurs de parts véritables et les porteurs de parts inscrits peuvent demander que des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée leur soient envoyés par la poste sans frais en suivant les instructions indiquées dans l'avis relatif à la procédure de notification et d'accès qui leur a été posté. Plus particulièrement, les demandes peuvent être faites jusqu'à un an suivant le dépôt de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction sur SEDAR en communiquant avec l'agent des transferts du FPI, la Société de fiducie Computershare du Canada, au numéro sans frais 1 866 964-0492 (appels sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 514 982-8714 (appels en provenance d'autres pays). Si vous souhaitez recevoir les documents relatifs à l'assemblée sous forme imprimée avant l'échéance pour voter et la date de l'assemblée, les demandes doivent être reçues d'ici le 5 mai 2020 (c'est-à-dire au moins sept jours ouvrables avant la date et l'heure indiquées dans le formulaire d'instructions de vote à l'intention des porteurs de parts véritables et dans le formulaire de procuration à l'intention des porteurs de parts inscrits comme échéance pour voter). Les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés par la poste dans les trois jours ouvrables suivant votre demande.

Porteurs de parts véritables et porteurs de parts inscrits

Vous êtes un porteur de parts véritable (aussi appelé porteur de parts non inscrit) si vous détenez vos parts indirectement et que celles-ci sont immatriculées au nom d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire. Par exemple, vous êtes un porteur de parts véritable si vos parts sont détenues dans un compte de courtage de quelque type que ce soit.

Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez un certificat ou des certificats physiques attestant vos parts et que votre nom figure sur votre ou vos certificats de parts.

Exercice des droits de vote

Les porteurs de parts inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée et qui souhaitent être représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement devraient exercer leur droit de vote en remplissant, signant et retournant le formulaire de procuration conformément aux directives qui y sont données. Les formulaires de procuration peuvent être transmis par télécopieur au 1 866 249-7775 ou au 416 263-9524 (pour les formulaires en provenance de l'étranger) ou par la poste à la Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, boîte postale 300 RPO West Beaver Creek, Richmond Hill (Ontario) L4B 9Z9. Pour être valables, les formulaires de procuration doivent être reçus au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 11 mai 2020 ou le jour ouvrable avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Les porteurs de parts véritables devraient remplir, signer et retourner le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont données. Les formulaires d'instructions de vote fournis par Broadridge peuvent être remplis d'une des trois façons suivantes :

PAR INTERNET : www.proxyvote.com
PAR TÉLÉPHONE : 1 800 474-7501 (français) ou 1 800 474-7493 (anglais)
PAR LA POSTE : Data Processing Centre, PO BOX 3700 STN Industrial Park
Markham (Ontario) L3R 9Z9

Les formulaires d'instructions de vote des porteurs de parts véritables doivent parvenir à Broadridge avant 17 h, le 11 mai 2020, soit un jour ouvrable avant le 12 mai 2020, date de dépôt des procurations, ou 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.

Le porteur de parts véritable qui souhaite assister à l'assemblée et y voter (ou désigner une autre personne pour qu'elle assiste à sa place à l'assemblée et y vote en son nom) doit remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont données et un formulaire de procuration qui confère le droit d'assister à l'assemblée et d'y voter lui sera alors transmis.

Les porteurs de parts inscrits qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée devraient exercer leur droit de vote en signant et retournant le formulaire de procuration conformément aux directives qui y sont données.

Les porteurs de parts sont invités à assister à l'assemblée ; ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer la direction, le conseil et les autres porteurs de parts. À l'assemblée, le FPI fera également un compte rendu de ses activités au cours de l'exercice 2019.

FAIT à Montréal (Québec), le 31 mars 2020.

PAR ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES,



La vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative,

Table des matières

PARTIE 1. Lettre aux porteurs de parts	7
PARTIE 2. Sommaire de la circulaire	8
PARTIE 3. Renseignements sur l'exercice des droits de vote	10
3.1 Sollicitation de procurations	10
3.2 Notification et accès	11
3.3 Propriétaires véritables	11
3.4 Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations	12
3.5 Exercice des droits de vote rattachés aux parts.....	14
3.6 Exercice des droits de vote à l'assemblée et quorum	15
3.7 Confidentialité et dépouillement des votes	15
3.8 Résultats des votes	15
3.9 Principaux porteurs de parts	16
PARTIE 4. Ordre du jour de l'assemblée	16
4.1 Réception des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant	16
4.2 Nomination de l'auditeur indépendant.....	16
4.2.1 Honoraires de l'auditeur indépendant.....	16
4.3 Augmentation du nombre de fiduciaires du FPI.....	17
4.4 Élection des fiduciaires	17
4.4.1 Candidats aux postes de fiduciaires.....	18
4.4.2 Grille de compétences.....	29
4.4.3 Administrateurs communs	30
4.4.4 Mandats d'administrateur externe.....	30
4.4.5 Présences aux réunions du conseil et de ses comités en 2019	30
4.4.6 Information additionnelle au sujet des candidats aux postes de fiduciaires	31
4.4.7 Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts	31
4.5 Vote consultatif non exécutoire sur la rémunération	32
4.6 Modification du contrat de fiducie	33
4.7 Régime de droits des porteurs de parts.....	35
PARTIE 5. Déclaration de la rémunération de la haute direction	37
5.1 Lettre aux porteurs de parts	37
5.2 Gouvernance en matière de rémunération	37
5.2.1 Indépendance des membres.....	37
5.2.2 Compétences des membres.....	37
5.2.3 Rôle du comité des ressources humaines.....	38
5.2.4 Planification de la relève.....	38
5.2.5 Conseillers externes indépendants en rémunération.....	38
5.3 Politiques et pratiques en matière de rémunération	39
5.3.1 Politique anti-couverture	39
5.3.2 Politique de récupération	39
5.3.3 Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts	39
5.3.4 Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres	40
5.4 Analyse de la rémunération.....	43
5.4.1 Philosophie de rémunération globale	43
5.4.2 Gestion des risques en matière de rémunération	44

5.4.3	Groupe de référence.....	45
5.4.4	Ce que la politique de rémunération globale vise à récompenser.....	45
5.4.5	Éléments de notre politique de rémunération.....	46
5.4.6	Composition de la rémunération en 2019.....	47
5.4.7	Rémunération du président et chef de la direction en 2019.....	49
5.4.8	Autres membres de la haute direction visés.....	50
5.4.9	Représentation graphique de la performance.....	53
5.5	Sommaire de la rémunération globale versée aux membres de la haute direction visés.....	54
5.5.1	Tableau sommaire de la rémunération.....	54
5.6	Attributions en vertu du plan incitatif.....	55
5.6.1	Attributions d'options, de PI, de PD et de PP en cours.....	55
5.6.2	Acquisition devancée et délai prolongé pour l'exercice des options des employés dont l'emploi a pris fin.....	56
5.6.3	Attributions en vertu du plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2019.....	56
5.6.4	Valeur totale des parts détenues par le président et chef de la direction à la fin de l'exercice 2019.....	57
5.7	Prestations en vertu d'un régime de retraite.....	57
5.8	Prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.....	57
5.8.1	Président et chef de la direction.....	57
5.8.2	Autres membres de la haute direction visés.....	58
5.8.3	Conditions relatives aux indemnités de départ versées en 2019 aux membres de la haute direction visés.....	59
5.9	Rémunération des fiduciaires.....	61
5.9.1	Pratiques de fixation de la rémunération des fiduciaires.....	61
5.9.2	Régime de retraite à l'intention des fiduciaires.....	62
5.9.3	Tableau de la rémunération versée aux fiduciaires indépendants du FPI en 2019.....	63
5.9.4	PD en cours.....	63
5.9.5	Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2019 – PD.....	63
5.10	Information sur la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres.....	64
	PARTIE 6. Pratiques en matière de gouvernance.....	64
6.1	Généralités.....	64
6.2	Énoncé des pratiques en matière de gouvernance.....	65
6.2.1	Politique de vote à la majorité.....	65
6.2.2	Politique sur la diversité.....	65
6.2.3	Responsabilité sociale et durabilité de l'environnement.....	66
6.2.4	Politique sur la limitation du nombre de mandats.....	69
6.2.5	Politique de préavis.....	69
6.2.6	Politique sur les interactions avec les porteurs de parts.....	69
6.2.7	Politique sur l'accueil des nouveaux fiduciaires.....	69
6.2.8	Politique sur la formation continue.....	70
6.2.9	Indépendance des fiduciaires.....	71
6.2.10	Réunions du conseil des fiduciaires et des comités.....	71
6.2.11	Président du conseil des fiduciaires.....	72
6.2.12	Mandat du conseil.....	72
6.2.13	Description de poste pour le président du conseil et les présidents de comité.....	72
6.2.14	Description de poste pour le président et chef de la direction.....	72
6.2.15	Efficacité du conseil.....	72
6.2.16	Code d'éthique et de conduite des affaires.....	73
6.2.17	Politique du comité d'audit sur le signalement d'irrégularités.....	73
6.2.18	Mise en candidature de fiduciaires.....	73

6.2.19	Comités du conseil.....	74
PARTIE 7. Autres renseignements		75
7.1	Généralités.....	75
7.2	Prêts aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs	75
7.3	Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes.....	75
7.4	Disponibilité des documents.....	76
7.5	Approbation des fiduciaires	76
Annexe A.....		77
Annexe B.....		78
Annexe C.....		79
Annexe D.....		80
Annexe E		81
Annexe F		85

PARTIE 1. Lettre aux porteurs de parts

Chers porteurs de parts,

Au nom du conseil et de la direction du Fonds de placement immobilier Cominar (le « FPI » ou « Cominar »), nous vous invitons cordialement à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts. Cette assemblée virtuelle permettra la participation en ligne et se tiendra à l'adresse <http://web.lumiagm.com/161839070> le 13 mai 2020 à 11 h (heure de l'Est). La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« circulaire ») décrit les points devant être abordés à l'assemblée et donne de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction et les pratiques en matière de gouvernance du FPI.

Pour la première fois, en raison des circonstances exceptionnelles liées aux répercussions sans précédent sur la santé publique de la maladie à coronavirus 19 (COVID-19) et pour protéger la santé de nos porteurs de parts, employés et parties prenantes et minimiser le risque de contagion au sein de nos collectivités, le conseil des fiduciaires a choisi de tenir l'assemblée annuelle et extraordinaire du FPI sous une forme virtuelle, soit en ligne uniquement. Tous les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée virtuelle en ligne à l'adresse <http://web.lumiagm.com/161839070>, où ils peuvent participer, voter et poser des questions pendant la webdiffusion en direct de l'assemblée.

Le FPI a aussi recours, pour la première fois, à la procédure de notification et d'accès qui consiste à transmettre un avis de convocation à l'assemblée ainsi que des directives indiquant aux porteurs de parts comment se procurer la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Cette mesure met en pratique l'un des principes directeurs de notre politique sur la responsabilité sociale et la durabilité de l'environnement, qui est de réduire les déchets. Afin de nous assurer de poursuivre le dialogue avec les porteurs de parts, nous avons retenu les services de Kingsdale Advisors afin que ses conseillers favorisent les interactions avec les porteurs de parts et les encouragent à voter.

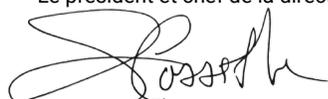
Dans la circulaire, nous donnons des détails sur les politiques et pratiques du FPI en matière de gouvernance et de rémunération des membres de la haute direction. Les membres de notre conseil seront présents à l'assemblée annuelle et extraordinaire et vous aurez ainsi la possibilité, en y assistant également, d'exprimer vos commentaires et de poser des questions sur ces politiques et pratiques. Nous aimons recevoir de la rétroaction de la part de nos investisseurs. C'est pourquoi nous procédons volontairement à un vote consultatif sur la rémunération. Nous vous invitons à vous joindre à nous en ligne à l'adresse <http://web.lumiagm.com/161839070> à l'occasion de notre assemblée annuelle et extraordinaire le 13 mai 2020 afin de pouvoir interagir avec les membres du conseil et de la direction. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, nous vous encourageons à remplir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint et à le retourner, dans l'enveloppe prévue à cette fin, afin de nous communiquer vos intentions. Votre participation aux affaires du FPI compte beaucoup pour nous.

Vous êtes invités à consulter l'information qui se trouve dans la partie 3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour savoir comment exercer les droits de vote rattachés à vos parts.

Pour toute question relative à l'exercice des droits de vote rattachés à vos parts, veuillez vous adresser à Kingsdale Advisors, notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, en Amérique du Nord au numéro sans frais 1 855 682-2031 ou, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, à frais virés au 416 867-2272, ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Souhaitant vivement que vous participiez à notre assemblée annuelle et extraordinaire, nous vous prions d'agréer, chers porteurs de parts, nos sincères salutations.

Le président et chef de la direction,



Sylvain Cossette

PARTIE 2. Sommaire de la circulaire

Le texte ci-dessous résume certains points importants présentés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et donne de l'information sur le FPI. Nous vous recommandons de lire toute la circulaire de sollicitation de procurations de la direction avant de voter.

POINTS SAILLANTS CONCERNANT LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

9/10	7/10	INDÉPENDANT	30	100 %	0	OBJECTIF DE DIVERSITÉ
DES CANDIDATS PROPOSÉS À L'ÉLECTION AU CONSEIL SONT INDÉPENDANTS	CANDIDATS PROPOSÉS À L'ÉLECTION AU CONSEIL POSSÈDENT DE L'EXPÉRIENCE EN IMMOBILIER	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EST INDÉPENDANT	RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE COMITÉS TENUES AU TOTAL EN 2019	TAUX DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	FIDUCIAIRE SIÈGE ENSEMBLE AU CONSEIL D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ	CONSEIL COMPOSÉ D'AU MOINS 30 % DE FEMMES D'ICI 2021

NOS CANDIDATS AUX POSTES DE FIDUCIAIRES

Nom / Âge	Trois principaux champs de compétence ¹⁾	Date d'entrée en poste	Occupation	Autres conseils d'administration de sociétés ouvertes	% des voix pour en 2019
Luc Bachand (63)	Investissement Finances et comptabilité Stratégie	2016	Administrateur de sociétés	1	95,3
Christine Beaubien (58)	Conseils et gouvernance Ressources humaines Investissement	2019	Administratrice de sociétés	1	95,6
Paul D. Campbell (72)	Immobilier Investissement Stratégie	2018	Administrateur de sociétés	1	95,5
Mitchell Cohen (63)	Immobilier Conseils et gouvernance Investissement	2019	Chef de l'exploitation de Westdale Construction Co. Limited et président et chef de la direction d'Urbanfund Corp.	1	95,6
Sylvain Cossette (62)	Immobilier Stratégie Leadership exécutif	2018	Président et chef de la direction du FPI	0	94,6
Zachary R. George (42)	Immobilier Investissement Conseils et gouvernance	2019	Cofondateur et gestionnaire de portefeuille de FrontFour Capital Group inc. et chef de la direction de Sundial Growers Inc.	0	98,6
Johanne Lépine (66)	Conseils et gouvernance Ressources humaines Gestion des risques	2013	Administratrice de sociétés	0	94,2
Michel Théroux (72)	Finances et comptabilité Immobilier Investissement	2015	Administrateur de sociétés	0	91,3
René Tremblay (65)	Immobilier Stratégie Ressources humaines	2018	Administrateur de sociétés	1	92,7
Karen Laflamme²⁾ (57)	Immobilier Finances et comptabilité Leadership exécutif	Nouvelle candidate	Administratrice de sociétés	1	S.O.

1) Se reporter à la description des champs de compétence figurant à la rubrique 4.4.2 « Grille de compétences » de la présente circulaire.

2) M^{me} Laflamme est une nouvelle candidate à l'élection de cette année.

POINTS SAILLANTS DE 2019 CONCERNANT LES AFFAIRES

317 IMMEUBLES DANS LE PORTEFEUILLE DU FPI À LA FIN DE L'EXERCICE	6,9 G\$ ACTIF À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	91,7 % TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE À LA FIN DE L'EXERCICE	77,3 % TAUX DE RÉTENTION EN 2019	260,6 M\$ ALIÉNATIONS D'IMMEUBLES DE PLACEMENT EN 2019	704,0 M\$ PRODUITS D'EXPLOITATION DE 2019
---	--	--	--	---	---

POINTS SAILLANTS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT, LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET LA GOUVERNANCE

<p>INTERACTIONS PROACTIVES AVEC LES PORTEURS DE PARTS Nous croyons à l'importance d'un dialogue ouvert et constructif avec les porteurs de parts. En 2019, afin de faciliter ces interactions, le conseil a adopté une politique officielle sur les interactions avec les porteurs de parts, qui détermine comment les porteurs de parts peuvent communiquer directement avec le conseil et donne un aperçu de la façon dont la direction interagit avec les porteurs de parts. À l'automne 2019, la direction a organisé une journée des investisseurs à Toronto afin d'examiner le plan stratégique du FPI et la transformation de sa plateforme immobilière.</p>	<p>RENOUVELLEMENT DU CONSEIL Au cours des deux années antérieures, cinq nouveaux fiduciaires indépendants ont été nommés au conseil. M. René Tremblay, M. Paul D. Campbell, M. Zachary R. George, M^{me} Christine Beaubien et M. Mitchell Cohen apportent une expérience approfondie et diversifiée dans le domaine de l'immobilier, des conseils et des marchés financiers. Avec les autres fiduciaires, ils ont joué un rôle crucial dans la surveillance de la transformation stratégique du FPI.</p>	<p>LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS, DIVERSITÉ ET RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE Nous avons adopté, de façon proactive, des politiques et des pratiques modernes en matière de gouvernance, comme : 1) une politique qui limite le nombre de mandats d'un fiduciaire, pour trouver un équilibre entre le besoin de renouveler et d'obtenir des nouveaux points de vue et les avantages associés à l'expérience et aux connaissances acquises au fil du temps ; 2) une politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction qui fixe un objectif selon lequel les femmes occupent au moins 30 % des postes de fiduciaires d'ici 2021 ; et 3) une politique sur la responsabilité sociale et la durabilité de l'environnement.</p>	<p>OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES Nous avons réalisé l'internalisation de quelques-unes de nos activités que nous impartissions auparavant et avons diversifié nos entrepreneurs externes. Les contrats de service avec Groupe Dallaire et Dalcon pour des questions de construction ont pris fin en 2018. Nous demeurons coinvestisseurs avec le Groupe Dallaire dans trois coentreprises immobilières (voir la rubrique 7.3 « Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes »).</p>
<p>VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION Dans le cadre d'un vote à main levée, les porteurs de parts ont résolu à l'unanimité, à titre consultatif, d'accepter l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction divulguée dans la circulaire du FPI relative à l'assemblée du 15 mai 2019. Les parts représentées en personne ou par procuration à l'assemblée ont été comptabilisées comme suit : 94,7 % en faveur et 5,3 % contre.</p>	<p>ACTIVITÉS CARITATIVES ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE Les membres du personnel appuient les activités d'organismes de bienfaisance comme les campagnes Centraide/United Way, Opération Enfant Soleil et la collecte de fonds Défibrose au profit de la fibrose kystique. En 2020, nous allons également constituer une équipe participant au 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie, dont notre président et chef de la direction, Sylvain Cossette, fait partie.</p>	<p>ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL En 2019, nous avons formé un comité afin de mettre en œuvre la politique RSE approuvée par le conseil. Nous avons instauré des mesures afin de réduire davantage la consommation d'énergie et diminué notre empreinte carbone en modernisant et en optimisant les systèmes électromécaniques. Des déchets ont été détournés des sites d'enfouissement, dont 200 tonnes de déchets organiques transformés en compost. La gestion de l'énergie, le tri des déchets en vue du recyclage et de la disposition responsable, des ruches, la plantation d'arbres, les toits verts, la collecte de l'eau pluviale et la conservation de l'eau font partie des autres mesures prises.</p>	<p>ENGAGEMENT ENVERS LES TECHNOLOGIES ET MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS Nous avons aménagé des bornes de recharge électrique dans 18 de nos centres commerciaux ainsi qu'au Complexe Jules-Dallaire, à Québec, et au Complexe de la Gare Centrale, à Montréal. Nous avons aussi aménagé des parcs à vélos et des services d'autopartage dans certaines de nos propriétés.</p>

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Lorsqu'il conçoit, met en œuvre et évalue sa politique de rémunération, le FPI met l'accent sur le rôle que joue la rémunération pour attirer, motiver et fidéliser des membres de la haute direction, lesquels sont essentiels au succès et à la croissance du FPI, et pour offrir de la valeur aux porteurs de parts. En conséquence, la politique de rémunération du FPI est concurrentielle, stimule la performance et encourage la propriété de parts. L'approche équilibrée du FPI est fondée tant sur les plans incitatifs à court terme qu'à long terme pour assurer une concordance entre la rémunération des membres de la haute direction et celle qui est offerte aux membres de la direction du groupe de référence, et pour assurer l'harmonisation entre les intérêts des membres de la haute direction et ceux des porteurs de parts. Plus précisément, le FPI offre une rémunération qui est alignée sur son groupe d'entités comparables.

PRATIQUES EXEMPLAIRES ADOPTÉES PAR LE FPI

Le FPI est déterminé à appliquer des pratiques exemplaires en ce qui concerne la rémunération de la haute direction, notamment :

- Le comité des ressources humaines s'est réuni quatre fois en 2019, notamment pour évaluer la politique de rémunération globale du FPI et la performance des membres de la haute direction.
- Pour gérer les risques et mettre l'accent sur le rendement à long terme, la rémunération globale attribuable au plan incitatif à long terme est bien équilibrée par rapport à la rémunération attribuable au plan incitatif à court terme.
- Chaque objectif du plan incitatif à court terme comporte un seuil minimal en deçà duquel aucune prime annuelle n'est payée en fonction d'une cible précise.
- Les primes versées sont établies en fonction de multiples objectifs de performance financière et opérationnelle mesurables, ainsi que d'objectifs de performance personnels alignés sur notre stratégie d'affaires.
- Le programme de rémunération comprend les parts attribuées en fonction de la performance dont les droits sont acquis en fonction du rendement total pour les porteurs de parts par rapport à celui de notre groupe d'entités comparables.
- Les fiduciaires et les membres de la haute direction sont assujettis à des lignes directrices en matière d'avoir minimal en parts, y compris une exigence selon laquelle le président et chef de la direction doit détenir un nombre de parts pendant une période de un an après son départ à la retraite.
- Une politique anti-couverture applicable à certains cadres supérieurs qui empêche les fiduciaires et les membres de la haute direction de conclure des opérations visant à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des parts est en place.
- Une politique de récupération applicable à certains hauts dirigeants qui permet au FPI de récupérer la rémunération incitative attribuée dans les cas de retraitement financier important.
- Un vote consultatif des porteurs de parts sur la rémunération est tenu annuellement.

PARTIE 3. Renseignements sur l'exercice des droits de vote

3.1 Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation, par ou pour le compte de la direction du FPI, de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts du FPI (les « **porteurs de parts** »), qui aura lieu à en ligne à l'adresse <http://web.lumiagm.com/161839070> le 13 mai 2020, à 11 h (heure de l'Est), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, pour les fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« **avis** »).

La sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations pourront également être sollicitées en personne ou par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens électroniques par les fiduciaires du FPI (les « **fiduciaires** ») ou par les dirigeants ou d'autres employés du FPI. Pour être valables, les procurations doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de l'Est), le **11 mai 2020** ou, si l'assemblée est ajournée, le dernier jour ouvrable précédant le jour de sa reprise. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer au délai indiqué pour le dépôt des formulaires de procuration ou le prolonger. Les frais de la sollicitation, le cas échéant, sont à la charge du FPI. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans les présentes sont en date du 31 mars 2020.

Cominar a retenu les services de Kingsdale Advisors (« **Kingsdale** ») comme conseiller stratégique pour les porteurs de parts et agent de sollicitation de procurations et il versera des honoraires d'environ 48 400 \$ à Kingsdale pour le service de sollicitation de procurations, en plus de lui rembourser certaines dépenses raisonnables. Cominar peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des « **parts** » (au sens donné à cette expression à la rubrique 3.3 « **Propriétaires véritables** » de la présente circulaire) en leur propre nom ou à titre de prête-noms, les frais engagés par eux pour envoyer les documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations. Les porteurs de parts peuvent communiquer avec Kingsdale par courrier, à l'adresse Kingsdale Advisors, The Exchange Tower, 130, rue King Ouest, bureau 2950, boîte postale 361, Toronto (Ontario) M5X 1E2, par téléphone, de l'Amérique du Nord, au numéro sans frais 1 855 682-2031 ou à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord au 416 867-2272, ou par courriel au contactus@kingsdaleadvisors.com.

À la circulaire et à l'avis qui l'accompagne est joint un formulaire de procuration à remplir en vue de l'assemblée.

3.2 Notification et accès

Le FPI a recours à la procédure de notification et d'accès (« **notification et accès** ») afin de pouvoir mettre les documents reliés aux procurations à la disposition des porteurs de parts sur Internet plutôt que de transmettre des exemplaires imprimés par la poste. En vertu de la procédure de notification et d'accès, le FPI peut fournir les documents reliés aux procurations i) en affichant la circulaire (et les autres documents reliés aux procurations) et en la rendant disponible sur le site Web du FPI à l'adresse www.cominar.com ainsi qu'à l'adresse www.envisionreports.com/Cominar_2020 et sur SEDAR, et ii) en transmettant un avis informant les porteurs de parts que la circulaire et les documents reliés aux procurations ont été affichés et en expliquant comment y avoir accès (« **avis de notification** »). Le 14 avril 2020, ou vers cette date, le FPI fera en sorte qu'un jeu de documents de notification contenant l'avis de notification et le document de vote applicable (un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, chacun étant un « **formulaire de procuration** ») soit envoyé aux propriétaires véritables (définis ci-dessous), comme il est détaillé plus amplement ci-après sous « **Propriétaires véritables** ». Les porteurs de parts inscrits recevront un jeu de documents contenant l'avis de notification et un formulaire de procuration. Dans chaque cas, l'avis de notification donnera des renseignements de base sur l'assemblée et les questions qui doivent être soumise au vote, expliquera la procédure de notification et d'accès et indiquera comment obtenir un exemplaire imprimé de la circulaire. Un exemplaire imprimé de la présente circulaire vous sera envoyé dans les trois jours ouvrables après que le FPI aura reçu votre demande, si celle-ci est reçue avant la date de l'assemblée. Pour recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire avant la date de dépôt des procurations, vous devez donc en faire la demande avant 17 h (heure de l'Est) le 5 mai 2020. Les porteurs de parts dont le compte indique qu'ils souhaitent recevoir des documents imprimés recevront un exemplaire imprimé de la circulaire avec l'avis.

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (« **Règlement 54-101** »), l'avis et le formulaire de procuration 2020 du FPI seront envoyés indirectement aux porteurs de parts par des intermédiaires. Le FPI assumera les frais associés à la livraison de l'avis et du formulaire de procuration à tous les porteurs de parts.

3.3 Propriétaires véritables

Les renseignements figurant sous la présente rubrique sont importants pour les nombreux porteurs de parts qui ne détiennent pas de parts du FPI (les « **parts** » ou une « **part** ») immatriculées à leur nom (les « **propriétaires véritables** »). Les parts appartenant en propriété effective à un propriétaire véritable peuvent être immatriculées :

- soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** »), notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou encore un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR ou de REEE autogérés ou de régimes similaires ;
- soit au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou la « **CDS** ») dont l'intermédiaire est un adhérent.

Le FPI envoie des documents liés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés conformément au Règlement 54-101. Les droits de vote rattachés aux parts détenues par des courtiers ou par leurs mandataires ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés pour ou contre les résolutions qu'en conformité avec les instructions du propriétaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers ainsi qu'à leurs mandataires et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de leurs clients.

Le propriétaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote, mais qui souhaite participer et voter à l'assemblée, par webdiffusion ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir doit :

- se nommer lui-même (ou nommer une autre personne de son choix) comme fondé de pouvoir en inscrivant son nom (ou celui de la personne de son choix) dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote ;
- s'abstenir de remplir la partie concernant l'exercice des droits de vote puisque son vote sera comptabilisé à l'assemblée ;
- retourner le formulaire d'instructions de vote suivant les directives qui y sont indiquées.

Le propriétaire véritable doit suivre attentivement les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote et s'assurer que les instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à ses parts soient communiquées à la personne compétente.

3.4 Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les porteurs de parts inscrits peuvent voter à l'assemblée en ligne ou en remplissant et retournant le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations doivent être signées par les porteurs de parts ou leurs fondés de pouvoir, dûment autorisés par écrit. Pour être valides, les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être déposées auprès de l'agent des transferts du FPI, Computershare, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou au siège social du FPI, 2820, boulevard Laurier, bureau 850, Québec (Québec) G1V 0C1, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 11 mai 2020 ou, si l'assemblée est ajournée, le jour ouvrable précédant sa reprise.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des fiduciaires et/ou des dirigeants du FPI. **Un porteur de parts a le droit de nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration pour qu'il assiste et agisse en son nom à l'assemblée. Pour ce faire, il n'a qu'à inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote, et à biffer les noms qui y sont imprimés.**

Le porteur de parts peut révoquer, à tout moment avant qu'elle soit utilisée, une procuration qu'il a accordée en vue de l'assemblée. La procuration peut être révoquée au moyen d'un document portant la signature du porteur de parts ou celle de son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ; si le porteur de parts est une personne morale, la révocation doit être signée par un dirigeant dûment autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une association, par un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. La révocation doit être déposée auprès de Computershare au plus tard le 11 mai 2020 à 17 h (heure de l'Est) ou le dernier jour ouvrable qui précède la date de reprise en cas d'ajournement, ou remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Le propriétaire véritable peut révoquer ses instructions de vote en suivant les directives de son courtier.

Pour assister à l'assemblée en ligne :

- Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « J'ai un accès » et en entrant un nom d'utilisateur et un mot de passe avant le début de l'assemblée.
 - Porteurs de parts inscrits : Le numéro de contrôle de 15 chiffres inscrit sur le formulaire de procuration ou dans le courriel que vous avez reçu est le nom d'utilisateur et le mot de passe est « cominar2020 ».
 - Fondés de pouvoir dûment nommés : Computershare leur fournira un nom d'utilisateur après la date limite du vote. Le mot de passe est « cominar2020 ».
- Seuls les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée. Les propriétaires véritables, au sens défini ci-dessous, qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « **Je suis un invité** » et en remplissant le formulaire en ligne, mais ne pourront pas voter.

Les porteurs de parts qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée en ligne **doivent remettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que le porteur de parts doit suivre après avoir remis le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si le porteur de parts omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée en ligne.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, les porteurs de parts DOIVENT visiter le site <http://www.computershare.com/cominar> d'ici le 11 mai 2020 à 17 h et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin qu'elle puisse lui envoyer son nom d'utilisateur par courriel.

Il faut rester connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour pouvoir voter au moment du scrutin.

Pour participer à l'assemblée en ligne, les porteurs de parts doivent avoir un numéro de contrôle valide de 15 chiffres et les fondés de pouvoir doivent avoir un nom d'utilisateur qui est indiqué dans le courriel envoyé par Computershare.

Participation à l'assemblée

L'assemblée se tiendra en ligne uniquement, au moyen d'une webdiffusion en direct. Les porteurs de parts trouveront ci-dessous un résumé des renseignements dont ils auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne. L'assemblée débutera à **11 h le 13 mai 2020** en ligne à l'adresse <http://web.lumiagm.com/161839070>.

- Les porteurs de parts inscrits (au sens de la rubrique « Vote à l'assemblée » de la présente circulaire) qui ont un numéro de contrôle de 15 chiffres et les fondés de pouvoir dûment nommés qui ont reçu un nom d'utilisateur de Société de fiducie Computershare du Canada inc. / Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** ») (pour obtenir des précisions, voir la rubrique « Nomination de fondés de pouvoir ») pourront voter et poser des questions durant l'assemblée. Pour ce faire, ils devront visiter l'adresse <http://web.lumiagm.com/161839070> avant le début de l'assemblée. Ils devront ensuite cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur numéro de contrôle de 15 chiffres ou leur nom d'utilisateur et le mot de passe « cominar2020 ». Les porteurs de parts non inscrits (au sens de la rubrique « Porteurs de parts non inscrits » de la présente circulaire) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pour voter à l'assemblée peuvent ouvrir une session comme invité en cliquant sur « Je suis un invité » et en remplissant le formulaire en ligne.
- Propriétaires véritables des États-Unis : Pour participer à l'assemblée virtuelle et voter, vous devez d'abord obtenir une procuration réglementaire valide de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire, puis vous inscrire avant d'assister à l'assemblée virtuelle. Vous devez suivre les instructions de votre courtier ou de votre banque qui sont jointes aux documents de procuration ou communiquer avec votre courtier ou votre banque pour demander un formulaire de procuration réglementaire. Après avoir obtenu ledit formulaire de procuration réglementaire valide de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire, vous pouvez ensuite vous inscrire à l'assemblée virtuelle. Pour ce faire, vous devez envoyer une copie de votre procuration réglementaire à Computershare. Les demandes d'inscription devraient être envoyées à l'adresse suivante :

Computershare
100 University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « procuration réglementaire » et nous parvenir au plus tard le 11 mai 2020 à 17 h. Dès que nous aurons reçu les documents d'inscription, vous recevrez une confirmation de votre inscription par courriel. Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'adresse <http://web.lumiagm.com/161839070>. Nota : Vous devez inscrire votre nomination à l'adresse www.computershare.com/cominar.

- Les porteurs de parts non inscrits qui souhaitent participer à l'assemblée virtuelle et qui n'ont pas de numéro de contrôle de 15 chiffres ou de nom d'utilisateur pourront uniquement y participer comme invité, ce qui leur permettra d'entendre l'assemblée sans pouvoir voter ni poser de questions. Veuillez consulter la rubrique « Porteurs de parts non inscrits » pour savoir pourquoi certains porteurs de parts ne peuvent pas recevoir de formulaire de procuration.
- Si vous entrez le numéro de contrôle de 15 chiffres pour ouvrir une session afin de participer à l'assemblée en ligne et acceptez les conditions d'utilisation, vous révoquerez toutes les procurations déjà envoyées. Toutefois, dans un tel cas, vous pourrez voter lors d'un scrutin sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous NE voulez PAS révoquer les procurations déjà envoyées, vous ne devez pas accepter les conditions d'utilisation. Dans ce cas, vous ne pourrez vous joindre à l'assemblée qu'à titre d'invité.
- Si vous êtes admissible au vote, il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour pouvoir voter au moment du scrutin. Il vous incombe de veiller à avoir une bonne connexion pendant l'assemblée.

Vote à l'assemblée

Un porteur de parts inscrit (un « **porteur de parts inscrit** ») ou un porteur de parts non inscrit qui s'est nommé lui-même fondé de pouvoir ou a nommé un fondé de pouvoir tiers pour le représenter à l'assemblée sera inscrit sur la liste des porteurs de parts préparée par Computershare, l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres pour l'assemblée. **Pour que les droits de vote rattachés à ses parts soient exercés à l'assemblée**, chaque porteur de parts inscrit ou fondé de pouvoir inscrit devra entrer son numéro de contrôle ou le nom d'utilisateur fourni par Computershare à l'adresse <https://web.lumiagm.com/161839070> avant le début de l'assemblée s'il s'agit d'une assemblée virtuelle. Pour pouvoir voter, les porteurs de parts non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir **DOIVENT** s'inscrire auprès de Computershare à l'adresse <https://www.computershare.com/cominar> après

avoir transmis leur formulaire d'instructions de vote (pour des précisions, voir la rubrique « Nomination de fondés de pouvoir » ci-dessous). Si un fondé de pouvoir tiers participe à l'assemblée, vous N'AVEZ PAS BESOIN d'inscrire la nomination.

Nomination de fondés de pouvoir

Les porteurs de parts qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée en ligne **doivent remettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (le cas échéant) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que vous devez suivre après avoir remis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si vous omettez d'inscrire le fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée en ligne.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, les porteurs de parts DOIVENT visiter le site <https://www.computershare.com/cominar> d'ici le 11 mai 2020 à 17 h et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin qu'elle puisse lui envoyer son nom d'utilisateur par courriel. Si un fondé de pouvoir tiers participe à l'assemblée, vous N'AVEZ PAS BESOIN d'inscrire la nomination.

La procuration peut être remise à Computershare par courrier ou par messenger, au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par Internet à l'adresse www.investorvote.com. La procuration doit être déposée auprès de Computershare d'ici le 11 mai 2020 à 17 h ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (sans compter le samedi, le dimanche et les jours fériés) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée. Si le porteur de parts qui a remis une procuration participe à l'assemblée par webdiffusion et qu'il accepte les conditions d'utilisation lors de son ouverture de session au site de l'assemblée en ligne, les votes exprimés par ce dernier seront pris en considération et la procuration remise ignorée.

Les fondés de pouvoir qui n'ont pas de nom d'utilisateur ne pourront pas participer à l'assemblée en ligne.

3.5 Exercice des droits de vote rattachés aux parts

À l'occasion de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions reçues du porteur de parts ; si le porteur de parts indique un choix à l'égard de toute question soumise aux délibérations de l'assemblée, les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations dûment signées seront exercés conformément au choix indiqué.

En l'absence d'instructions, les fondés de pouvoir préalablement désignés dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux parts de la façon suivante :

- i) **POUR la nomination de l'auditeur indépendant du FPI et l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération ;**
- ii) **POUR l'augmentation du nombre de fiduciaires du FPI de neuf à dix fiduciaires, tel qu'il est présenté à l'Annexe A ;**
- iii) **Selon le résultat du vote sur l'augmentation du nombre de fiduciaires du FPI :**
 - a. **POUR l'élection des dix candidats proposés par la direction aux postes de fiduciaire, tel qu'il est indiqué à la rubrique 4.4a) de la présente circulaire ; ou**
 - b. **POUR l'élection des neuf candidats proposés par la direction aux postes de fiduciaire, tel qu'il est indiqué à la rubrique 4.4b) de la présente circulaire ;**
- iv) **POUR, à titre consultatif et non exécutoire, l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la partie 5 de la présente circulaire, « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ;**
- v) **POUR l'adoption des résolutions présentées à l'Annexe B de la présente circulaire visant à modifier le contrat de fiducie en ce qui a trait aux dispositions relatives aux distributions en parts ;**
- vi) **POUR l'adoption des résolutions spéciales présentées à l'Annexe C de la présente circulaire visant à modifier le contrat de fiducie en ce qui a trait aux dispositions sur les lignes directrices en matière d'investissement ;**
- vii) **POUR l'adoption des résolutions présentées à l'Annexe D de la présente circulaire visant à ratifier et à approuver le régime de droits des porteurs de parts.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute modification qui pourrait être apportée aux questions indiquées dans l'avis, ainsi qu'à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions qui ne sont pas actuellement connues des fiduciaires devaient être soumises en bonne et due forme à l'assemblée, les fondés de pouvoir exerceront selon leur jugement, à l'égard de ces questions, les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations qui leur sont accordés.

À la date de la présente circulaire, la direction du FPI n'a connaissance d'aucun changement à l'ordre du jour ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

3.6 Exercice des droits de vote à l'assemblée et quorum

En date du 31 mars 2020, 182 442 197 parts étaient émises et en circulation. Chaque part confère à son porteur une voix aux assemblées des porteurs de parts. **Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2020, date de clôture des registres fixée en vue de l'assemblée, auront le droit de voter à l'assemblée virtuelle ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir.**

Sauf disposition contraire du contrat de fiducie régissant le FPI conclu en date du 31 mars 1998, en sa version modifiée, complétée ou mise à jour à l'occasion (le « **contrat de fiducie** »), toutes les questions soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sont tranchées à la majorité des voix dûment exprimées. Le quorum de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement est atteint lorsque sont présentes au moins deux personnes, dont chacune est un porteur de parts ou le fondé de pouvoir d'un porteur de parts, détenant ou représentant par procuration ensemble au moins 25 % du nombre total des parts en circulation.

3.7 Confidentialité et dépouillement des votes

Afin de protéger le caractère confidentiel du vote, les votes exprimés par les porteurs de parts inscrits sont reçus et compilés aux fins de l'assemblée par Computershare, tandis que les votes exprimés par les propriétaires véritables sont compilés et transmis par les intermédiaires à Computershare. Computershare ne remet une copie d'un formulaire de procuration au FPI que si un porteur de parts désire manifestement communiquer son avis personnel à la direction ou lorsque des exigences juridiques le justifient.

3.8 Résultats des votes

Après l'assemblée, le FPI publiera les résultats des votes sur le site Internet SEDAR au www.sedar.com et publiera un communiqué de presse.

Les résultats des votes de l'assemblée annuelle des porteurs de parts du FPI tenue le 15 mai 2019, combinant les votes à main levée et la répartition des voix exprimées par procuration, sont présentés ci-après :

Brève description des questions soumises au vote	Issue du vote	Répartition des voix exprimées			
		Pour (n ^{bre})	Pour (%)	Abstention (n ^{bre})	Abstention (%)
À l'égard de l'élection de chacun des candidats proposés ci--dessous à titre de membre du conseil du FPI pour l'année à venir :					
Luc Bachand	Élu	103 023 053	95,3	5 074 420	4,7
Christine Beaubien	Élue	103 354 854	95,6	4 742 619	4,4
Paul D. Campbell	Élu	103 279 792	95,5	4 811 931	4,5
Mitchell Cohen	Élu	103 365 668	95,6	4 731 805	4,4
Sylvain Cossette	Élu	102 284 315	94,6	5 813 158	5,4
Zachary R. George	Élu	106 588 801	98,6	1 508 672	1,4
Johanne Lépine	Élue	101 818 331	94,2	6 279 142	5,8

Brève description des questions soumises au vote	Issue du vote	Répartition des voix exprimées			
		Pour (n ^{bre})	Pour (%)	Abstention (n ^{bre})	Abstention (%)
Michel Théroux	Élu	98 740 178	91,3	9 357 295	8,7
René Tremblay	Élu	100 201 290	92,7	7 896 183	7,3
À propos de la nomination de l'auditeur du FPI pour l'exercice à venir et de l'autorisation donnée au conseil de fixer sa rémunération	Approuvée	104 564 142	96,6	3 716 596	3,4
Concernant l'approche du conseil en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire 2019, à titre consultatif et non exécutoire	Approuvée	102 382 275	94,7	Contre (n^{bre})	Contre (%)
				5 715 198	5,3

3.9 Principaux porteurs de parts

À la connaissance des fiduciaires et des dirigeants du FPI selon l'information la plus récente disponible, aucune personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre de parts représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts en circulation ni n'exerce une emprise sur un tel nombre de parts.

PARTIE 4. Ordre du jour de l'assemblée

4.1 Réception des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés du FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant font partie intégrante du rapport annuel 2019 du FPI, et leur approbation par les porteurs de parts n'est pas requise.

4.2 Nomination de l'auditeur indépendant

Comme à chaque exercice, le comité d'audit a procédé à une évaluation de la qualité des services du cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, à titre d'auditeur indépendant du FPI. Cette évaluation s'est notamment appuyée sur le plan d'audit déposé, la nature des interventions et les rapports présentés au comité d'audit.

Compte tenu des résultats satisfaisants de cette évaluation, le comité d'audit et le conseil recommandent de voter **POUR** la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, à titre d'auditeur indépendant du FPI jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et pour autoriser le conseil à fixer sa rémunération. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur indépendant du FPI depuis le 18 mai 2010. Le comité d'audit effectue tous les cinq ans une réévaluation systématique et approfondie de la possibilité de modifier l'attribution du mandat d'audit externe.

À l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2019, PricewaterhouseCoopers a été nommé par les porteurs de parts avec 96,6 % des voix exprimées à l'assemblée.

La résolution portant sur la nomination de l'auditeur indépendant doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts présents ou représentés par des fondés de pouvoir et habiles à voter à l'assemblée.

4.2.1 Honoraires de l'auditeur indépendant

Chaque année, le comité d'audit recommande au conseil d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur indépendant.

Le tableau suivant présente les honoraires que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, a facturés au FPI pour divers services rendus au cours des deux derniers exercices.

	Exercice 2019 (\$)	Exercice 2018 (\$)
Honoraires d'audit	533 760	529 163
Honoraires pour services liés à l'audit	102 500	160 425
Honoraires pour conformité fiscale et services fiscaux	209 963	249 592
Autres honoraires	27 133	-
Total	873 356	939 180

Honoraires d'audit

Ces honoraires se rapportent aux services professionnels que les auditeurs externes ont fournis à l'occasion de l'audit des états financiers ou aux services qui sont normalement fournis par les auditeurs externes à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Honoraires pour services liés à l'audit

Ces honoraires se rapportent aux honoraires versés aux auditeurs externes pour les services professionnels rendus dans le cadre des obligations contractuelles visant à certifier les coûts d'exploitation des immeubles de placement.

Honoraires pour conformité fiscale et services fiscaux

Ces honoraires comprennent le total des honoraires versés aux auditeurs pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.

Autres honoraires

Ces honoraires se rapportent aux honoraires versés aux auditeurs externes pour les services professionnels rendus en matière de conseils immobiliers.

Le comité d'audit a adopté une politique l'obligeant à approuver au préalable tous les services fournis par l'auditeur indépendant. Un rapport sur l'ensemble des services fournis par l'auditeur indépendant du FPI est présenté à chaque réunion du comité d'audit.

4.3 Augmentation du nombre de fiduciaires du FPI

Le conseil des fiduciaires, sur la recommandation du comité des candidatures et de la gouvernance, propose aux porteurs de parts d'augmenter le nombre de fiduciaires du FPI et de le faire passer de neuf à dix fiduciaires. Afin d'assurer la continuité de l'exécution du plan stratégique du FPI, le comité des candidatures et de la gouvernance juge pertinent que le conseil renforce ses compétences en finances et en gestion en ajoutant une nouvelle fiduciaire, soit M^{me} Karen Laflamme.

Le contrat de fiducie stipule que le FPI doit compter un minimum de neuf fiduciaires et un maximum de onze fiduciaires. Le nombre de fiduciaires peut être augmenté ou réduit de temps à autre, dans ces limites, par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée et tenue ou, s'ils y sont autorisés par les porteurs de parts, par les fiduciaires. Advenant une telle augmentation, les porteurs de parts ou les fiduciaires, s'ils sont autorisés à le faire par les porteurs de parts, doivent sans délai élire ou nommer, selon le cas, les nouveaux fiduciaires.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint devant servir à l'assemblée entendent voter POUR l'augmentation du nombre de fiduciaires du FPI, pour le porter à dix fiduciaires.

4.4 Élection des fiduciaires

L'entente de renouvellement du conseil (« **entente** ») datée du 4 décembre 2018 a donné au FPI l'occasion de renouveler le conseil au cours de la dernière année en apportant un complément aux compétences et à l'expérience déjà présentes.

Aux termes de l'entente, le conseil des fiduciaires a convenu de présenter la candidature de M. Mitchell Cohen et de M. Zachary George à l'élection au conseil à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 15 mai 2019 ; M. Cohen et M. George ont obtenu 95,6 % et 98,6 % des voix exprimées à l'assemblée en leur faveur, respectivement. Le conseil a également présenté la candidature d'une troisième personne, soit M^{me} Christine Beaubien, qui a obtenu 95,6 % des voix exprimées à l'assemblée. Il n'y a aucune obligation de mise en candidature prévue par l'entente en vue de l'élection des fiduciaires à l'assemblée devant être tenue le 13 mai 2020.

L'entente expire le jour de l'assemblée (ou le jour de sa reprise en cas d'ajournement), ou le 30 juin 2020 si cette date survient avant, et peut être consultée sur SEDAR au www.sedar.com.

À l'heure actuelle, neuf fiduciaires sont en poste. De ce nombre, huit sont réputés être des fiduciaires indépendants. Le fiduciaire non indépendant est Sylvain Cossette puisqu'il est un « **membre de la haute direction visé** » (au sens attribué à ce terme à la rubrique 5.5.1 « **Tableau sommaire de la rémunération** » de la présente circulaire). Les fiduciaires indépendants sont Luc Bachand, Christine Beaubien, Paul D. Campbell, Mitchell Cohen, Zachary R. George, Johanne Lépine, Michel Thérout et René Tremblay. Le comité des candidatures et de la gouvernance a recommandé au conseil la mise en candidature en vue de leur réélection de tous les fiduciaires en poste.

Les candidats proposés à l'élection cette année pour occuper les postes de fiduciaire du FPI ont été recommandés au conseil par le comité des candidatures et de la gouvernance. Ces candidats sont :

- a) Si les porteurs de parts votent POUR l'augmentation du nombre de fiduciaires du FPI pour le porter de neuf à dix fiduciaires :
René Tremblay, Luc Bachand, Christine Beaubien, Paul D. Campbell, Mitchell Cohen, Sylvain Cossette, Zachary R. George, Johanne Lépine, Michel Thérout et Karen Laflamme.
- b) Si les porteurs de parts votent CONTRE l'augmentation du nombre de fiduciaires du FPI :
René Tremblay, Luc Bachand, Christine Beaubien, Paul D. Campbell, Mitchell Cohen, Sylvain Cossette, Zachary R. George, Johanne Lépine et Michel Thérout.

Des renseignements concernant chacun des candidats proposés à l'élection sont présentés sous la rubrique 4.4.1 « **Candidats aux postes de fiduciaires** » de la présente circulaire. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint devant servir à l'assemblée entendent voter **POUR** l'élection de chacun des candidats proposés à titre de fiduciaire, pour un mandat prenant fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés, à moins que le porteur de parts n'ait précisé dans le formulaire de procuration qu'il s'abstient d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts à l'égard de l'élection des fiduciaires. Un mécanisme de vote à la majorité est en vigueur aux fins de l'élection des candidats proposés aux postes de fiduciaires. Pour de plus amples renseignements au sujet du vote à la majorité, voir la rubrique 6.2.1 « **Politique de vote à la majorité** » de la présente circulaire.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats sera incapable d'exercer la fonction de fiduciaire, mais si pour un motif quelconque une telle situation se présentait avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront pour un autre candidat proposé par la direction, à moins que le porteur de parts n'ait précisé dans le formulaire de procuration qu'il s'abstient d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts à l'égard de l'élection des fiduciaires.

4.4.1 Candidats aux postes de fiduciaires

Les tableaux suivants présentent des renseignements concernant chacun des candidats proposés à l'élection afin de combler les postes de fiduciaires. Ces renseignements comprennent un sommaire de leur expérience professionnelle, la liste des comités dont ils sont membres, leurs présences aux réunions du conseil et des comités au cours du dernier exercice, le nombre total de titres qu'ils détiennent, ainsi que le nombre total de parts différées (les « **PD** », voir la rubrique 5.3.4 « **Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres** » de la présente circulaire) qu'ils détiennent (y compris celles qui, au 31 décembre 2019, avaient été attribuées, mais n'avaient pas été acquises) et de parts attribuées en fonction de la performance (les « **PP** », voir la rubrique 5.3.4 « **Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres** » de la présente circulaire), et indiquent si chacun respecte les lignes directrices en matière d'avoir minimal en parts qui lui sont imposées. On y précise également l'appartenance du candidat au conseil d'autres émetteurs assujettis, le cas échéant. Le nombre de parts (parts, PD et/ou PP) dont chaque candidat est propriétaire, directement et indirectement, et leur valeur marchande ont été établis en date du 31 décembre 2019. Le 31 décembre 2019, le cours de clôture d'une part à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») était de 14,16 \$.

 <p>René Tremblay Président du conseil Montréal (Québec) Canada Âge : 65 ans Indépendant Fiduciaire depuis 2018</p>	Fonction principale		Administrateur de sociétés	
	<p>La carrière de M. René Tremblay dans le secteur immobilier s'étend sur plus de 40 années, au cours desquelles il a travaillé pour plusieurs sociétés multinationales qui possèdent et exploitent des centres commerciaux, des immeubles de bureaux et des immeubles industriels. En 2017, M. Tremblay a terminé son dernier mandat de président du conseil de Taubman Asia, branche asiatique de Taubman Centres, société inscrite à la cote de la Bourse de New York et chef de file du secteur des centres commerciaux. De 2010 à 2016, il a été président de Taubman Asia, où il était chargé de l'expansion de centres commerciaux Taubman dans la région de l'Asie-Pacifique. Avant d'entrer en fonction chez Taubman, M. Tremblay a été chef de la direction d'Ivanhoé Cambridge de 1995 à 2009. Il a aussi été vice-président exécutif du groupe immobilier de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2009 à 2010.</p>			
	<p>M. Tremblay siège actuellement au conseil de CAPREIT depuis 2020, de Cogir Immobilier depuis 2018 et de l'International Council of Shopping Centers (ICSC) depuis 1996. En 2007 et 2008, il a été élu « président mondial du conseil » de l'ICSC et vice-président de la division canadienne.</p>			
	<p>Auparavant, M. Tremblay a siégé à de nombreux conseils d'administration, comme ceux d'Ivanhoé Cambridge, d'Otéra Capital, d'Ankar Ivanhoé et de SITQ Immobilier. Il a également été membre du conseil de The Real Estate Roundtable, qui rassemble des sociétés immobilières nord-américaines et des dirigeants politiques.</p>			
	<p>M. Tremblay est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval.</p>			
	<p>Domaines d'expertise : immobilier, stratégie, ressources humaines, investissement, gestion des risques, leadership exécutif et conseils et gouvernance.</p>			
	<p>Membre du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis : CAPREIT</p>			
	<p>Membre des comités suivants : comité des ressources humaines et comité d'investissement. M. Tremblay prend part au comité d'audit et au comité des candidatures et de la gouvernance de façon ponctuelle.</p>			
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019		N^{bre}	%
	Conseil des fiduciaires		10 sur 10	100
Comité d'audit ¹⁾		2 sur 2	100	
Comité des candidatures et de la gouvernance ¹⁾		1 sur 1	100	
Comité des ressources humaines		4 sur 4	100	
Comité d'investissement		9 sur 9	100	
Total des présences aux réunions		26 sur 26	100	
Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019				
Parts/PD (n^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ²⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ³⁾	
Parts	21 500	304 440	S.O. ³⁾	
PD	–			
<p>1) M. Tremblay prend part au comité d'audit et au comité des candidatures et de la gouvernance de façon ponctuelle. 2) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$. 3) Comme il est décrit plus en détail à la rubrique 4.4.7 « Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts » de la présente circulaire, les fiduciaires doivent se conformer à l'obligation de participation minimale avant le troisième (3^e) anniversaire de leur élection. Étant donné que M. Tremblay a été nommé président du conseil des fiduciaires le 15 mai 2019, il aura donc jusqu'au 15 mai 2022 pour se conformer à la ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts de 500 000 \$ applicable au président du conseil.</p>				

 <p>Luc Bachand, IAS.A</p> <p>Montréal (Québec) Canada</p> <p>Âge : 63 ans</p> <p>Indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis 2016</p>	Fonction principale Administrateur de sociétés																	
	<p>De 2006 à son départ à la retraite en 2016, M. Luc Bachand a été vice-président du conseil et chef de BMO Marchés des capitaux, au Québec. M. Bachand s'est joint à BMO Groupe financier en 1983, où il a occupé plusieurs postes au sein du groupe Marchés des capitaux. M. Bachand est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Concordia. Il est Fellow de l'Institut des banquiers canadiens.</p> <p>M. Bachand est un gestionnaire accompli et un banquier d'affaires respecté qui possède une vaste expérience en financement, en fusions et acquisitions, en investissement, en gestion du risque et en gouvernance.</p> <p>M. Bachand siège actuellement aux conseils d'administration de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), de la Fondation Jeunes en Tête, de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada, de la Fondation J. Armand Bombardier et de Morneau Shepell Inc., dont il est également membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines.</p> <p>Domaines d'expertise : investissement, finances et comptabilité, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif et conseils et gouvernance.</p> <p>Membre du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis : Morneau Shepell Inc.</p> <p>Membre des comités suivants : comité d'investissement (président) et comité d'audit.</p>																	
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>N^{bre}</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil des fiduciaires</td> <td>10 sur 10</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Comité d'audit</td> <td>4 sur 4</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Comité d'investissement</td> <td>9 sur 9</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Total des présences aux réunions</td> <td>23 sur 23</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>		N ^{bre}	%	Conseil des fiduciaires	10 sur 10	100	Comité d'audit	4 sur 4	100	Comité d'investissement	9 sur 9	100	Total des présences aux réunions	23 sur 23	100
		N ^{bre}	%															
	Conseil des fiduciaires	10 sur 10	100															
	Comité d'audit	4 sur 4	100															
	Comité d'investissement	9 sur 9	100															
	Total des présences aux réunions	23 sur 23	100															
	Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Parts/PD (n^{bre})</th> <th>Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ¹⁾</th> <th>Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parts</td> <td>20 936</td> <td rowspan="2">296 454</td> <td rowspan="2">Oui</td> </tr> <tr> <td>PD</td> <td>–</td> </tr> </tbody> </table>		Parts/PD (n ^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ¹⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾	Parts	20 936	296 454	Oui	PD	–						
Parts/PD (n ^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ¹⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾															
Parts	20 936	296 454	Oui															
PD	–																	
<p>1) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$.</p> <p>2) Voir la rubrique 4.4.7 « Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts » de la présente circulaire.</p>																		

 <p>Christine Beaubien</p> <p>Montréal (Québec) Canada</p> <p>Âge : 58 ans</p> <p>Indépendante</p> <p>Fiduciaire depuis 2019</p>	<p>Fonction principale</p> <p>Administratrice de sociétés</p>																				
	<p>M^{me} Christine Beaubien est administratrice de sociétés et conseillère stratégique auprès de dirigeants d'entreprises. Elle possède plus de 35 ans d'expérience comme dirigeante et gestionnaire dans les domaines de l'investissement, de la gouvernance, des technologies de l'information, de la finance, de la planification stratégique et des affaires internationales. En tant que présidente de Groupe BSC, M^{me} Beaubien est un investisseur privé qui participe dans des entreprises innovantes à fort potentiel et offre des services-conseils stratégiques aux entreprises.</p> <p>M^{me} Beaubien a occupé des postes de haut niveau dans différentes entreprises, telles que la Société générale de financement du Québec (SGF), Bombardier Capital, Exportation et développement Canada (EDC), le ministère des Affaires internationales du Québec, Desjardins et la Banque BNP Paribas à Paris. À titre de présidente, elle a aussi dirigé les opérations de Versus, une société en technologie de l'information qui a été reconnue parmi les sociétés à plus forte croissance au Canada.</p> <p>M^{me} Beaubien a siégé au conseil d'administration d'Héma-Québec de 2011 à 2018 et siège actuellement au conseil d'administration d'Oxfam-Québec. Elle est également membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ depuis 2013.</p> <p>M^{me} Beaubien est titulaire d'un baccalauréat en informatique de gestion de l'Université de Sherbrooke, d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et de la certification IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p> <p>M^{me} Beaubien est reconnue pour son leadership, son engagement, sa vision stratégique, sa capacité à innover et à mobiliser. En 2017, HEC Montréal lui a décerné le titre de diplômée émérite. Cette reconnaissance lui a été octroyée pour son parcours professionnel, son intégrité, son engagement envers la société et sa contribution au rayonnement de HEC Montréal.</p> <p>Domaines d'expertise : conseils et gouvernance, ressources humaines, investissement, finance et comptabilité, stratégie, leadership exécutif, responsabilité d'entreprise/développement durable et données et technologie.</p> <p>Membre du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis : Fonds de solidarité FTQ.</p> <p>Membre des comités suivants : comité d'audit et comité des ressources humaines.</p>																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019¹⁾</th> <th>N^{bre}</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil des fiduciaires</td> <td></td> <td>9 sur 9</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Comité d'audit</td> <td></td> <td>3 sur 3</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Comité des ressources humaines</td> <td></td> <td>3 sur 3</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total des présences aux réunions</td> <td>15 sur 15</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019 ¹⁾		N ^{bre}	%	Conseil des fiduciaires		9 sur 9	100	Comité d'audit		3 sur 3	100	Comité des ressources humaines		3 sur 3	100	Total des présences aux réunions		15 sur 15	100
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019 ¹⁾		N ^{bre}	%																	
	Conseil des fiduciaires		9 sur 9	100																	
	Comité d'audit		3 sur 3	100																	
	Comité des ressources humaines		3 sur 3	100																	
	Total des présences aux réunions		15 sur 15	100																	
	<p>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Parts/PD (n^{bre})</th> <th>Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ²⁾</th> <th>Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parts</td> <td>–</td> <td rowspan="2">58 495</td> <td rowspan="2">S.O. ³⁾</td> </tr> <tr> <td>PD</td> <td>4 131</td> </tr> </tbody> </table>	Parts/PD (n ^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ²⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾	Parts	–	58 495	S.O. ³⁾	PD	4 131										
	Parts/PD (n ^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ²⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾																	
Parts	–	58 495	S.O. ³⁾																		
PD	4 131																				
<p>1) M^{me} Beaubien n'a pas assisté à toutes les réunions du conseil et des comités, car elle n'était pas fiduciaire avant son élection le 15 mai 2019.</p> <p>2) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$.</p> <p>3) Comme il est décrit plus en détail à la rubrique 4.4.7 « Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts » de la présente circulaire, les fiduciaires doivent se conformer à l'obligation de participation minimale avant le troisième (3^e) anniversaire de leur élection. M^{me} Beaubien est devenue fiduciaire le 15 mai 2019, elle aura donc jusqu'au 15 mai 2022 pour se conformer à la ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts.</p>																					

 <p>Paul D. Campbell</p> <p>Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Âge : 72 ans</p> <p>Indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis 2018</p>	<p>Fonction principale</p> <p>Chef de la direction de Versacold Logistics et chef du projet Royal York Hotel chez KingSett Capital</p>																								
	<p>M. Paul D. Campbell possède plus de 45 ans d'expérience dans le domaine de l'immobilier au Canada et à l'étranger dans les segments des immeubles de bureaux et des immeubles commerciaux. En plus de son poste de chef de la direction de Versacold Logistics, M. Campbell est aussi, depuis 2015, chef du projet Royal York Hotel chez KingSett Capital, société de capital-investissement privé en immobilier établie au Canada. Avant de se joindre à KingSett Capital, M. Campbell a occupé la fonction de président et chef de la direction de SITQ de 2001 à 2010, dont il est demeuré conseiller de 2010 à 2012.</p>																								
	<p>M. Campbell a occupé de nombreux postes d'administrateur, de haut dirigeant et de consultant au sein de plusieurs grandes sociétés immobilières, dont KingSett, 20 Vic, SITQ, Bentall, Revenue Properties, Oxford, Campeau Corporation, Trilea et Bramalea. Il est membre du comité immobilier de Mars Discovery District et membre du conseil de TWC Enterprises Limited (Clublink) depuis 2013.</p>																								
	<p>Possédant une expérience de premier plan en immobilier au Canada et à l'étranger dans les segments des immeubles de bureaux et des immeubles commerciaux, M. Campbell s'est également illustré en participant à plusieurs entreprises couronnées de succès et à d'importants projets de développement en Europe, aux États-Unis et au Canada. Il a également joué un rôle important dans la diversification de divers portefeuilles dans des centres urbains ciblés.</p>																								
	<p>En 2012, M. Campbell a reçu le prix <i>Lifetime Achievement Award</i> de l'organisme NAIOP pour sa contribution au secteur immobilier.</p>																								
	<p>Domaines d'expertise : immobilier, investissement, stratégie, leadership exécutif, ressources humaines, conseils et gouvernance et responsabilité d'entreprise/développement durable.</p>																								
	<p>Membre du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis : TWC Enterprises Limited (Clublink).</p>																								
	<p>Membre des comités suivants : comité d'investissement et comité des ressources humaines (président).</p>																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019</th> <th>Nbre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Conseil des fiduciaires</td> <td>10 sur 10</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Comité d'investissement</td> <td>9 sur 9</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Comité des ressources humaines¹⁾</td> <td>3 sur 3</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Comité des candidatures et de la gouvernance²⁾</td> <td>1 sur 2</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total des présences aux réunions</td> <td>23 sur 24</td> <td>96</td> </tr> </tbody> </table>	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019		Nbre	%	Conseil des fiduciaires		10 sur 10	100	Comité d'investissement		9 sur 9	100	Comité des ressources humaines ¹⁾		3 sur 3	100	Comité des candidatures et de la gouvernance ²⁾		1 sur 2	50	Total des présences aux réunions		23 sur 24	96
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019		Nbre	%																					
Conseil des fiduciaires		10 sur 10	100																						
Comité d'investissement		9 sur 9	100																						
Comité des ressources humaines ¹⁾		3 sur 3	100																						
Comité des candidatures et de la gouvernance ²⁾		1 sur 2	50																						
Total des présences aux réunions		23 sur 24	96																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Parts/PD (n^{bre})</th> <th>Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ³⁾</th> <th>Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019⁴⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parts</td> <td>21 600</td> <td rowspan="2">305 856</td> <td rowspan="2">Oui</td> </tr> <tr> <td>PD</td> <td>–</td> </tr> </tbody> </table>	Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019				Parts/PD (n ^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ³⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ⁴⁾	Parts	21 600	305 856	Oui	PD	–											
Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019																									
Parts/PD (n ^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ³⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ⁴⁾																						
Parts	21 600	305 856	Oui																						
PD	–																								
<p>1) M. Campbell est devenu membre du comité des ressources humaines le 15 mai 2019.</p> <p>2) M. Campbell a été membre du comité des candidatures et de la gouvernance jusqu'au 15 mai 2019.</p> <p>3) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$.</p> <p>4) Voir la rubrique 4.4.7 « Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts » de la présente circulaire.</p>																									

 <p>Mitchell Cohen</p> <p>North York (Ontario) Canada</p> <p>Âge : 63 ans</p> <p>Indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis 2019</p>	Fonction principale		Chef de l'exploitation de Westdale Construction Co. Limited et président et chef de la direction d'Urbanfund Corp.	
	M. Mitchell Cohen est chef de l'exploitation de Westdale Construction Co. Limited depuis 2005. M. Cohen est également président et chef de la direction d'Urbanfund Corp. depuis 2005 et est administrateur de cette société depuis le 22 juin 2004. De janvier 2001 à février 2008, il a été vice-président directeur de Woodcliffe Corporation.			
	M. Cohen est titulaire d'un baccalauréat en urbanisme et planification régionale de l'Université Ryerson ainsi que d'un certificat en économie et d'un certificat en administration publique de cette même université.			
	Domaines d'expertise : immobilier, investissement, gestion des risques, leadership exécutif et conseils et gouvernance.			
	Membre du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis : Urbanfund Corp.			
	Membre des comités suivants : comité des candidatures et de la gouvernance et comité d'investissement.			
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019¹⁾		N^{bre}	%
	Conseil des fiduciaires		9 sur 9	100
	Comité des candidatures et de la gouvernance		1 sur 1	100
	Comité d'investissement		6 sur 6	100
Total des présences aux réunions		16 sur 16	100	
Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019				
Parts/PD (n^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$)²⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019³⁾	
Parts	16 800	296 383	Oui	
PD	4 131			
1) M. Cohen n'a pas assisté à toutes les réunions du conseil et des comités, car il n'était pas fiduciaire avant son élection le 15 mai 2019. 2) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$. 3) Voir la rubrique 4.4.7 « Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts » de la présente circulaire.				

 <p>Sylvain Cossette, B.C.L., L.L.M.</p> <p>Montréal (Québec) Canada</p> <p>Âge : 62 ans</p> <p>Non indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis 2018</p>	Fonction principale		Président et chef de la direction du FPI	
	<p>M. Sylvain Cossette est président et chef de la direction du FPI depuis janvier 2018. M. Cossette s'est joint au FPI en août 2012 à titre de vice-président exécutif et chef de l'exploitation, et il a été président et chef de l'exploitation du FPI de février 2016 jusqu'à sa nomination au poste de président et chef de la direction. Avant d'entrer au service de Cominar, M. Cossette a été associé pendant près de 30 ans au cabinet d'avocats Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., principalement dans le domaine des fusions et acquisitions, du financement des sociétés et de l'immobilier. M. Cossette est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de la Faculté de droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en droit fiscal de la Faculté de droit de l'Université de New York.</p> <p>Domaines d'expertise : immobilier, stratégie, leadership exécutif, finances et comptabilité, investissement, gestion des risques et conseils et gouvernance.</p>			
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019		N^{bre}	%
	Conseil des fiduciaires		10 sur 10	100
	Total des présences aux réunions		10 sur 10	100
	Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019			
	Parts/PD/PP¹⁾ (n^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD/PP (\$)²⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019³⁾
	Parts	44 093	4 738 729	Oui
	PD	160 223		
	PP	130 340		
<p>1) Comme il est décrit plus en détail à la rubrique 5.4.7.3 « Plan incitatif à long terme » de la présente circulaire, les PP font partie de la rémunération du président et chef de la direction.</p> <p>2) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$.</p> <p>3) Voir la rubrique 5.3.3 « Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts » de la présente circulaire pour le président et chef de la direction.</p>				

 <p>Zachary R. George</p> <p>New Canaan (Connecticut) États-Unis</p> <p>Âge : 42 ans</p> <p>Indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis 2019</p>	<p>Fonction principale</p> <p>Cofondateur et gestionnaire de FrontFour Capital Group inc. et chef de la direction et administrateur de Sundial Growers Inc.</p>																				
	<p>M. Zachary R. George est cofondateur de FrontFour Capital Group inc., gestionnaire de placements alternatifs. M. George a passé plus de 15 ans à évaluer des possibilités d'investissement fondées sur des catalyseurs dans la structure du capital de sociétés nord-américaines qui se concentrent sur des actifs immobiliers. Il a occupé des postes de gestion et a travaillé avec de nombreux conseils d'administration dans le cadre d'opérations de redressement, de la mise en place de mesures d'entreprise et de politiques en matière de gouvernance visant à maximiser la valeur pour les actionnaires.</p> <p>Dernièrement, M. George a été nommé chef de la direction et administrateur de Sundial Growers Inc. De 2010 à 2013, il a agi à titre de président et chef de la direction de Huntingdon REIT et des entreprises qui lui ont succédé. Il est actuellement administrateur de Trez Capital Junior MIC et, auparavant, il a agi à titre de président du conseil de FAM REIT et de Huntingdon Capital Corp. ainsi qu'en qualité d'administrateur principal de Cornell Companies Inc. et de PW Eagle. Il a en outre siégé au conseil d'Allied Defense Group et d'IAT Air Cargo Facilities Income Fund.</p> <p>M. George est citoyen canadien, mais est originaire de Houston, au Texas. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Simon Fraser à Vancouver, en Colombie-Britannique, et a reçu un Juris Doctor de la Brooklyn Law School à Brooklyn, New York, en 2002.</p> <p>Domaines d'expertise : immobilier, investissement, stratégie, finances et comptabilité, ressources humaines, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance et responsabilité d'entreprise/développement durable.</p> <p>Membre des comités suivants : comité d'investissement et comité des candidatures et de la gouvernance.</p>																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019</th> <th>Nbre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Conseil des fiduciaires</td> <td>10 sur 10</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Comité des candidatures et de la gouvernance</td> <td>3 sur 3</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Comité d'investissement</td> <td>9 sur 9</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total des présences aux réunions</td> <td>22 sur 22</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019		Nbre	%	Conseil des fiduciaires		10 sur 10	100	Comité des candidatures et de la gouvernance		3 sur 3	100	Comité d'investissement		9 sur 9	100	Total des présences aux réunions		22 sur 22	100
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019		Nbre	%																	
	Conseil des fiduciaires		10 sur 10	100																	
	Comité des candidatures et de la gouvernance		3 sur 3	100																	
	Comité d'investissement		9 sur 9	100																	
	Total des présences aux réunions		22 sur 22	100																	
	<p>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Parts/PD (n^{bre})</th> <th>Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ¹⁾</th> <th>Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parts</td> <td>14 577 843</td> <td rowspan="2">206 516 987</td> <td rowspan="2">Oui</td> </tr> <tr> <td>PD</td> <td>6 690</td> </tr> </tbody> </table>		Parts/PD (n ^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ¹⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾	Parts	14 577 843	206 516 987	Oui	PD	6 690									
	Parts/PD (n ^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ¹⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾																	
Parts	14 577 843	206 516 987	Oui																		
PD	6 690																				
<p>1) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$.</p> <p>2) Voir la rubrique 4.4.7 « Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts » de la présente circulaire.</p>																					

 <p>Johanne Lépine, FPAA, IAS.A</p> <p>Montréal (Québec) Canada</p> <p>Âge : 66 ans</p> <p>Indépendante</p> <p>Fiduciaire depuis 2013</p>	<p>Fonction principale</p> <p>Administratrice de société, ex-présidente et chef de la direction d'Aon Parizeau Inc.</p>																				
	<p>M^{me} Johanne Lépine est administratrice de l'Administration portuaire de Montréal depuis 2017. Jusqu'à son départ à la retraite en 2019, elle était présidente et chef de la direction d'Aon Parizeau. De plus, M^{me} Lépine a été première vice-présidente et présidente du conseil d'Aon Reed Stenhouse de 2015 à 2019. De 2011 à 2014, elle a occupé le poste de chef de l'est du Canada, où elle était responsable des opérations de courtage d'assurance et de gestion des risques pour l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique chez Aon Parizeau. Elle a été administratrice de la Corporation La Senza de 2005 à 2007.</p>																				
	<p>M^{me} Lépine a été administratrice de la Chambre de commerce du Canada de 2014 à 2016, membre de la Fondation de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain de 2010 à 2014 et membre de la Chambre de commerce de 2003 à 2007. M^{me} Lépine est membre honoraire de la Fondation du Centre des femmes de Montréal après avoir siégé au conseil de la Fondation. M^{me} Lépine a aussi déjà siégé au conseil de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal et de la Fondation Marie-Vincent.</p>																				
	<p>M^{me} Lépine est Fellow de l'Institut d'assurance du Canada et courtière d'assurance agréée. En février 2016, elle est devenue administratrice accréditée (IAS.A) et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>																				
	<p>Domaines d'expertise : conseils et gouvernance, ressources humaines, gestion des risques, leadership exécutif et responsabilité d'entreprise/développement durable.</p>																				
	<p>Membre des comités suivants : comité des ressources humaines et comité des candidatures et de la gouvernance (présidente).</p>																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019</th> <th>Nbre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Conseil des fiduciaires</td> <td>10 sur 10</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Comité des ressources humaines</td> <td>4 sur 4</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Comité des candidatures et de la gouvernance</td> <td>3 sur 3</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total des présences aux réunions</td> <td>17 sur 17</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019		Nbre	%	Conseil des fiduciaires		10 sur 10	100	Comité des ressources humaines		4 sur 4	100	Comité des candidatures et de la gouvernance		3 sur 3	100	Total des présences aux réunions		17 sur 17	100
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019		Nbre	%																	
	Conseil des fiduciaires		10 sur 10	100																	
	Comité des ressources humaines		4 sur 4	100																	
Comité des candidatures et de la gouvernance		3 sur 3	100																		
Total des présences aux réunions		17 sur 17	100																		
<p>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Parts/PD (n^{bre})</th> <th>Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ¹⁾</th> <th>Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parts</td> <td>28 240</td> <td rowspan="2">399 878</td> <td rowspan="2">Oui</td> </tr> <tr> <td>PD</td> <td>–</td> </tr> </tbody> </table>	Parts/PD (n^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ¹⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾	Parts	28 240	399 878	Oui	PD	–											
Parts/PD (n^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ¹⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019 ²⁾																		
Parts	28 240	399 878	Oui																		
PD	–																				
<p>1) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$.</p> <p>2) Voir la rubrique 4.4.7 « Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts » de la présente circulaire.</p>																					

 <p>Michel Théroux, FCPA, FCA</p> <p>Boucherville (Québec) Canada</p> <p>Âge : 72 ans</p> <p>Indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis 2015</p>	<p>Fonction principale</p>	Administrateur de sociétés	
	<p>M. Michel Théroux a été président de Jas A. Ogilvy inc., société de commerce de détail, de janvier 1988 à juin 2012. Il a également été président d'Equidev inc., société immobilière, de 1988 à 1997. De 1984 à 1987, M. Théroux a été membre du comité sur la fiscalité de l'Ordre des comptables agréés du Québec (l'« Ordre »). De 1995 à 1998, il a siégé au comité des CA en affaires et en industrie, dont il est devenu président en 1998 pour un mandat de deux ans. Depuis 1998, il est membre du Bureau de l'Ordre et il siège également au comité des finances, dont il est devenu président en 2000. Cette même année, il est également devenu membre du comité administratif. En 2003, il a accédé au poste de vice-président du conseil de l'Ordre. De 2005 à 2007, il a été président du conseil de l'Ordre. Par la suite, il s'est joint au comité sur les relations gouvernementales de l'Ordre ainsi qu'au conseil de la Fondation des comptables agréés du Québec. De 2009 à 2015, il a été membre du conseil de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) en tant que représentant du Québec et, de 2013 à 2016, il a été membre du conseil d'administration des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA). Depuis août 2014, il est membre du conseil d'administration et président du comité d'audit du Groupe Optimum inc. Depuis 2015, M. Théroux est membre et trésorier de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud.</p> <p>M. Théroux a obtenu un diplôme en sciences commerciales et comptables de l'École des Hautes Études Commerciales en 1970. Il est devenu comptable agréé en 1972 et a obtenu le titre de FCA en 2004. Il a enseigné la fiscalité à l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal de 1972 à 1981 et la comptabilité à l'École Polytechnique de Montréal de 1972 à 1974.</p> <p>M. Théroux a été directeur et associé en fiscalité du cabinet Samson, Bélair/Deloitte & Touche de 1972 à 1988.</p> <p>Domaines d'expertise : finances et comptabilité, immobilier, investissement, ressources humaines, gestion des risques, leadership exécutif et conseils et gouvernance.</p> <p>Membre des comités suivants : comité d'audit (président) et comité des candidatures et de la gouvernance.</p>		
<p>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2019</p>		N^{bre}	%
Conseil des fiduciaires		10 sur 10	100
Comité d'audit		4 sur 4	100
Comité des candidatures et de la gouvernance		3 sur 3	100
<p>Total des présences aux réunions</p>		17 sur 17	100
<p>Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019</p>			
<p>Parts/PD (n^{bre})</p>		<p>Valeur marchande totale des parts/PD (\$)</p>	<p>Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019¹⁾</p>
Parts	–	–	Oui ¹⁾
PD	–		
<p>1) M. Théroux est dispensé de l'application de la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour des raisons de conformité. Voir la rubrique 4.4.7 « Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts » de la présente circulaire.</p>			

 <p>Karen Laflamme, FCPA, FCA, ASC</p> <p>Boucherville (Québec) Canada</p> <p>Âge : 57 ans</p> <p>Indépendante</p> <p>Candidate au poste de fiduciaire</p>	Fonction principale		Administratrice de sociétés	
	<p>M^{me} Karen Laflamme est une administratrice de sociétés comptant une vaste expérience dans le secteur immobilier. M^{me} Laflamme a été vice-présidente exécutive et chef des finances, commerce de détail d'Ivanhoé Cambridge de 2016 jusqu'en février 2020. M^{me} Laflamme est entrée au service d'Ivanhoé Cambridge en 2012 et y a occupé plusieurs postes au sein de l'équipe de direction. Auparavant, elle avait travaillé à la Caisse de dépôt et placement du Québec de 1993 à 2012, où elle a occupé une série de postes clés en immobilier. Elle est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et du titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés (FCPA).</p> <p>M^{me} Laflamme est actuellement membre des conseils d'administration de Stella Jones, du Collège des administrateurs de sociétés (CAS), de l'Association d'entraide Le Chaînon et de la Fondation Le Chaînon. M^{me} Laflamme est activement engagée dans des causes liées à la gouvernance et aux services de soutien aux femmes dans le besoin. Elle a été administratrice d'Otéra Capital de 2009 à 2019 et administratrice d'Ivanhoé Cambridge de 2011 à 2014.</p> <p>Domaines d'expertise : finances et comptabilité, immobilier, investissement, gestion des risques, leadership exécutif, ressources humaines et conseils et gouvernance.</p> <p>Membre du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis : Stella Jones.</p>			
	Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée au 31 décembre 2019			
	Parts/PD (n^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD (\$)	Respecte la ligne directrice en matière d'avoir en parts pour l'exercice 2019¹⁾
	Parts	–	–	S.O. ²⁾
PD	–			
<p>1) Voir la rubrique 4.4.7 « Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts » de la présente circulaire.</p> <p>2) M^{me} Laflamme est une nouvelle candidate au poste de fiduciaire et elle n'avait donc aucune obligation de participation minimale pour l'exercice 2019.</p>				

En date du 31 mars 2020, les fiduciaires et les dirigeants (24 personnes) étaient propriétaires véritables de 14 988 688 parts au total, ou exerçaient une emprise sur un tel nombre de parts, ce qui représentait alors environ 8,2 % des parts émises et en circulation.

4.4.2 Grille de compétences

Le tableau suivant présente les champs de compétence de chaque candidat proposé à l'élection comme fiduciaire du FPI, ainsi que son genre, la tranche d'âge à laquelle il appartient et depuis combien d'années il est en poste au sein du FPI. Si toutes les personnes mises en candidature sont élues à l'assemblée, le taux de représentation féminine au sein du conseil s'élèvera à 30 %.

NOM DU FIDUCIAIRE	Compétences										Genre	Tranche d'âge			Durée du mandat	
	IMMOBILIER	FINANCES ET COMPTABILITÉ	INVESTISSEMENT	RESSOURCES HUMAINES	STRATÉGIE	GESTION DES RISQUES	LEADERSHIP EXÉCUTIF	CONSEILS ET GOUVERNANCE	RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE / DÉVELOPPEMENT DURABLE	DONNÉES ET TECHNOLOGIE		GENRE	59 ANS ET MOINS	60 – 65 ANS	66 ANS ET PLUS	0 – 5 ANS
Luc Bachand		X	X		X	X	X	X			M	X			X	
Christine Beaubien		X	X	X	X		X	X	X	X	F	X			X	
Paul D. Campbell	X		X	X	X		X	X	X		M			X	X	
Mitchell Cohen	X		X			X	X	X			M	X			X	
Sylvain Cossette	X	X	X		X	X	X	X			M	X			X	
Zachary R. George	X	X	X	X	X	X	X	X	X		M	X			X	
Johanne Lépine				X		X	X	X	X		F			X		X
Michel Théroux	X	X	X	X		X	X	X			M			X	X	
René Tremblay	X		X	X	X	X	X	X			M	X			X	
Karen Laflamme	X	X	X	X		X	X	X			F	X			X	

DESCRIPTION DES CHAMPS DE COMPÉTENCE

Immobilier	Connaissances et expérience à l'égard du secteur de l'immobilier, notamment les segments des immeubles de bureaux et des immeubles commerciaux au Canada ou à l'étranger.
Finances et comptabilité	Expérience en financement d'entreprises, supervision d'opérations financières complexes, gestion de placements, expérience en comptabilité financière et communication de l'information financière, audit et contrôles internes et répartition du capital.
Investissement	Expérience pour repérer et diriger des transactions, et pour intégrer ces investissements dans un portefeuille existant ou une entreprise, et expérience en financement hypothécaire et investissement durable.
Ressources humaines	Expérience en supervision des programmes de rémunération destinés à la direction et des programmes d'intéressement ; expérience en gestion des talents, planification de la relève, développement du leadership, recrutement de hauts dirigeants et gestion du changement.
Stratégie	Expérience en planification stratégique, en définition de l'orientation stratégique et en orientation de la croissance auprès d'une société fermée ou ouverte.
Gestion des risques	Expérience des pratiques exemplaires en matière de gestion du risque d'entreprise et de leur supervision par le conseil.
Leadership exécutif	Expérience de cadre supérieur au sein d'une bonne équipe de gestion, notamment à titre de président, de chef de la direction ou de chef de l'exploitation d'une grande entreprise.
Conseils et gouvernance	Connaissances ou expertise en matière de gouvernance du conseil et compréhension des pratiques exemplaires à cet égard.
Responsabilité d'entreprise/développement durable	Compréhension et connaissances de la responsabilité sociale des entreprises et des pratiques de développement durable.
Données et technologie	Expérience en matière d'innovation et de changements technologiques, comme les technologies de l'information, les réseaux sociaux, l'intelligence artificielle et la cybersécurité.

La grille de compétences permet de préciser l'éventail recherché d'aptitudes, d'attributs, de compétences et d'expérience qui sont importants et nécessaires au bon fonctionnement du conseil. La grille prévoit l'expérience et l'expertise commerciale dans des secteurs particuliers notamment en immobilier, en finances et comptabilité, en investissement, en ressources humaines, au niveau de la stratégie, en gestion du risque et en leadership exécutif, ainsi qu'en conseils et gouvernance. Ces domaines d'expertise sont censés compléter les aptitudes et les attributs d'ordre général recherchés chez tous les fiduciaires et candidats aux postes de fiduciaire, à savoir un sens de l'éthique et un haut degré d'intégrité sur les plans personnel et professionnel, un sens pratique, un solide jugement commercial et une volonté de consacrer le temps nécessaire aux intérêts du FPI et de les défendre. La grille de compétences est revue chaque année par le comité des candidatures et de la gouvernance afin de s'assurer qu'elle continue de refléter les besoins et les priorités stratégiques du FPI et afin que les fiduciaires disposent d'un équilibre et d'une complémentarité de compétences appropriées.

4.4.3 Administrateurs communs

Le comité des candidatures et de la gouvernance a examiné la participation des fiduciaires au conseil d'autres émetteurs assujettis et a établi qu'il n'y avait pas d'administrateurs communs, c'est-à-dire que deux fiduciaires du FPI ou plus ne siègent pas ensemble au conseil d'un autre émetteur assujetti.

4.4.4 Mandats d'administrateur externe

Les fiduciaires doivent informer le président du conseil ou le président du comité des candidatures et de la gouvernance avant d'accepter une invitation à siéger à un autre conseil d'administration. L'invitation est alors évaluée pour savoir si le fiduciaire, en cas d'acceptation, se placerait en situation de conflit d'intérêts et s'il resterait apte à remplir ses fonctions de fiduciaire. M. Sylvain Cossette, président et chef de la direction du FPI, n'est pas membre d'un autre conseil (autre que des entités du FPI) et il n'occupe pas de poste au sein d'une autre entreprise ou entité (autre que des entités du FPI), de sorte qu'il se consacre entièrement au FPI et à sa réussite.

4.4.5 Présences aux réunions du conseil et de ses comités en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le conseil et ses comités ont tenu les réunions suivantes :

	N ^{bre} de réunions	Taux de présence
Conseil des fiduciaires	10	100 %
Comité d'audit	4	100 %
Comité des candidatures et de la gouvernance	3	93 %
Comité d'investissement	9	100 %
Comité des ressources humaines	4	100 %
Total	30	99 %

Dans l'ensemble, la présence de tous les fiduciaires aux réunions du conseil et des comités s'est établie à 99 %. Un relevé des présences de chaque fiduciaire aux réunions du conseil et de ses comités, selon le cas, figure ci-après.

Fiduciaire	Présences aux réunions du conseil		Présences aux réunions des comités	
Alban D'Amours ¹⁾	4 sur 4	100 %	9 sur 9	100 %
Luc Bachand	10 sur 10	100 %	13 sur 13	100 %
Christine Beaubien ²⁾	9 sur 9	100 %	6 sur 6	100 %
Paul D. Campbell	10 sur 10	100 %	13 sur 14	93 %
Mitchell Cohen ³⁾	9 sur 9	100 %	7 sur 7	100 %
Sylvain Cossette	10 sur 10	100 %	S.O.	S.O.
Claude Dussault ⁴⁾	4 sur 4	100 %	3 sur 3	100 %
Zachary George	10 sur 10	100 %	12 sur 12	100 %
Johanne Lépine	10 sur 10	100 %	7 sur 7	100 %
Michel Théroux	10 sur 10	100 %	7 sur 7	100 %
René Tremblay ⁵⁾	10 sur 10	100 %	16 sur 16	100 %

1) Le mandat de M. D'Amours à titre de fiduciaire a pris fin le 15 mai 2019.

2) M^{me} Beaubien a été élue fiduciaire le 15 mai 2019.

3) M. Cohen a été élu fiduciaire le 15 mai 2019.

4) Le mandat de M. Dussault à titre de fiduciaire a pris fin le 15 mai 2019.

5) M. Tremblay a été élu président du conseil le 15 mai 2019.

Au cours de l'exercice 2019, 30 séances à huis clos ont eu lieu.

4.4.6 Information additionnelle au sujet des candidats aux postes de fiduciaires

À la connaissance du FPI, aucun candidat à un poste de fiduciaire n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris le FPI, qui, alors que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs : toute interdiction d'opérations ou toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou toute ordonnance qui a privé la société concernée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance du FPI, aucun candidat à un poste de fiduciaire n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris le FPI, qui, alors qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

4.4.7 Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts

En 2017, le conseil a imposé aux fiduciaires indépendants une nouvelle ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts afin de s'assurer que les intérêts des fiduciaires sont alignés sur ceux des porteurs de parts. Depuis le 2 octobre 2017, chaque fiduciaire indépendant est tenu de détenir un nombre de parts ou de PD correspondant au moins à cinq fois sa provision sur honoraires annuels à titre de membre du conseil, ce qui représente une somme de 500 000 \$ pour le président du conseil et de 225 000 \$ pour tous les autres fiduciaires indépendants. Le nombre minimal de parts ou de PD doit être atteint avant le troisième (3^e) anniversaire de l'élection du fiduciaire ou de la prise d'effet de cette ligne directrice (lequel anniversaire tombe le 2 octobre 2020). Un tiers des droits aux PD attribués aux fiduciaires indépendants à titre de rémunération est acquis à la fin de chaque exercice.

Étant donné que les fiduciaires non indépendants ne reçoivent pas de provision sur honoraires pour agir à titre de membre du conseil, la ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts ne leur est pas applicable. Toutefois, conformément à la politique de rémunération globale pour l'exercice 2019, M. Sylvain Cossette, qui est un fiduciaire non indépendant et dirigeant du FPI, est tenu de détenir un certain nombre de parts, lequel correspondait à trois fois son salaire de base (voir la rubrique 5.3.3 « **Ligne directrice en**

matière d'avoir minimal en parts » de la présente circulaire). M. Cossette se conforme à la ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts applicables pour 2019.

De plus, le contrat de fiducie prévoit qu'en tout temps, il doit y avoir au moins un fiduciaire qui n'a pas le droit de détenir de parts, directement ou indirectement. Cette exigence vient du *Code civil du Québec*, dont l'article 1275 prévoit que le constituant ou le bénéficiaire d'une fiducie peut être fiduciaire, mais qu'il doit agir conjointement avec un fiduciaire qui n'est ni constituant ni bénéficiaire. Les porteurs de parts sont les bénéficiaires du FPI et, en conséquence, le contrat de fiducie garantit le respect du *Code civil du Québec* en exigeant qu'en tout temps, les fiduciaires comptent un fiduciaire qui ne détient aucune part. Depuis sa première élection à titre de fiduciaire le 10 mai 2015, M. Michel Thérour est le fiduciaire qui n'a pas le droit de détenir de parts, directement ou indirectement, conformément à l'exigence du contrat de fiducie et à l'article 1275 du *Code civil du Québec*.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tous les fiduciaires indépendants qui sont candidats à l'élection des fiduciaires et à qui s'applique la ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts respectent cette ligne directrice ou sont en voie de s'y conformer dans les délais prescrits, comme il est présenté en détail dans le tableau suivant :

Nom	Provision sur honoraires (\$)	Obligation cible (\$)	N ^{bre}		Valeur marchande totale des parts/PD (\$) ¹⁾	Respect de la ligne directrice
			Parts	PD		
René Tremblay, président du conseil (Fiduciaire indépendant)	100 000	500 000	21 500	–	304 440	S.O. ²⁾
Luc Bachand (Fiduciaire indépendant)	45 000	225 000	20 936	–	296 454	Oui
Christine Beaubien (Fiduciaire indépendante)	45 000	225 000	–	4 131	58 495	S.O. ³⁾
Paul D. Campbell (Fiduciaire indépendant)	45 000	225 000	21 600	–	305 856	Oui
Mitchell Cohen (Fiduciaire indépendant)	45 000	225 000	16 800	4 131	296 383	Oui
Zachary R. George (Fiduciaire indépendant)	45 000	225 000	14 577 843	6 690	206 516 987	Oui
Johanne Lépine (Fiduciaire indépendante)	45 000	225 000	28 240	–	399 878	Oui
Michel Thérour (Fiduciaire indépendant)	45 000	225 000	–	–	–	Oui ⁴⁾

1) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$.

2) M. Tremblay a été nommé président du conseil le 15 mai 2019 et a par conséquent jusqu'au 15 mai 2022 pour se conformer à la ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts.

3) M^{me} Beaubien est devenue fiduciaire le 15 mai 2019 et a par conséquent jusqu'au 15 mai 2022 pour se conformer à la ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts.

4) M. Thérour ne détient, directement ou indirectement, aucune participation dans le FPI sous forme de parts émises, conformément à l'exigence du contrat de fiducie et à l'article 1275 du *Code civil du Québec*.

4.5 Vote consultatif non exécutoire sur la rémunération

Le conseil estime que les porteurs de parts devraient pouvoir comprendre pleinement les objectifs, la philosophie et les principes adoptés par le conseil en ce qui a trait à son approche à l'égard des décisions liées à la rémunération des membres de la haute direction. Des renseignements complets sur le programme de rémunération du FPI figurent dans la partie 5 « **Déclaration de la rémunération de la haute direction** » de la présente circulaire.

Le conseil a décidé que les porteurs de parts devraient avoir la possibilité de voter à l'égard de l'approche du FPI concernant la rémunération des membres de la haute direction. Ce vote consultatif non exécutoire (un « **vote sur la rémunération** ») représente une part importante du processus permanent de dialogue entre les porteurs de parts et le conseil en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction. Le vote sur la rémunération aura pour effet de responsabiliser les fiduciaires quant aux décisions en matière de rémunération en offrant aux porteurs de parts une occasion formelle de faire connaître leurs points de vue à cet égard en procédant annuellement à un vote consultatif non exécutoire, lequel requiert un vote affirmatif à la majorité des voix exprimées. Le FPI divulguera les résultats du vote dans le cadre du rapport qu'il soumet sur les résultats de vote pour l'assemblée. Bien que les résultats ne soient pas exécutoires, le conseil tiendra compte des résultats au moment de se pencher sur les politiques, procédures et décisions en matière de rémunération et de déterminer s'il convient d'approfondir davantage le dialogue avec les porteurs de parts. De même, le comité des ressources humaines tiendra compte des résultats lorsqu'il évaluera les ententes en matière de rémunération des membres de la haute direction. Si le vote sur la rémunération ne reçoit pas l'appui d'au moins 70 % des voix exprimées, le conseil consultera les porteurs de parts afin de bien comprendre leurs préoccupations, de même qu'il examinera l'approche à l'égard de la rémunération à la lumière de ces préoccupations. Le conseil communiquera aux porteurs de parts dès que possible, et au plus tard six mois après l'assemblée, un résumé des commentaires reçus et des modifications apportées aux régimes de rémunération des membres de la haute direction, ou encore les raisons pour lesquelles aucune modification n'a été ou ne sera apportée.

À l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2019 et, dans le cadre d'un vote consultatif, les porteurs de parts ont appuyé à 94,7 % l'approche du conseil concernant la rémunération des membres de la haute direction, comme il est indiqué dans la circulaire du FPI.

Nous invitons tous les porteurs de parts à examiner avec soin les renseignements sur nos politiques et pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction à partir de la rubrique 5.1 « **Lettre aux porteurs de parts** » de la présente circulaire avant de voter sur cette question. À l'assemblée, les porteurs de parts devront examiner la résolution consultative non exécutoire sur la rémunération des membres de la haute direction, soit :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil, que les porteurs de parts acceptent l'approche du conseil en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire du FPI datée du 31 mars 2020, remise avant l'assemblée annuelle et extraordinaire 2020 des porteurs de parts. »

4.6 Modification du contrat de fiducie

Les porteurs de parts sont invités à examiner les modifications visant le contrat de fiducie décrites dans les résolutions et résolutions spéciales jointes à titre d'Annexe A et d'Annexe B, respectivement, afin de mettre à jour le contrat de fiducie. La modification touchant les distributions en parts (définie ci-dessous) vise à aligner le contrat de fiducie sur les déclarations de fiducie de certains concurrents du FPI. La modification touchant les lignes directrices en matière d'investissement (définie ci-dessous) apporte des précisions au contrat de fiducie afin que le FPI dispose d'une plus grande latitude pour atteindre certains de ses objectifs stratégiques, notamment en ce qui a trait à l'intensification de certains des immeubles du FPI en y ajoutant des unités résidentielles en copropriété.

Modifications proposées

Il est proposé que le contrat de fiducie soit modifié afin d'y intégrer les changements proposés suivants :

Modification touchant les distributions en parts :

Afin que les fiduciaires puissent, à leur appréciation, verser des distributions sous forme de parts, comme certains concurrents du FPI, il est proposé que le paragraphe 11.1 du contrat de fiducie soit supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Paragraphe 11.1 Distributions.

11.1.1 La Fiducie peut distribuer mensuellement aux porteurs de parts, à chaque date de distribution, le pourcentage du bénéfice distribuable pour chaque mois civil précédent et, dans le cas des distributions faites le 31 décembre, pour le mois civil terminé à cette date, que les fiduciaires déterminent à leur appréciation. La Fiducie peut également faire aux porteurs de parts, le 31 décembre de chaque année, une distribution : i) des gains en capital nets réalisés par la Fiducie et du revenu de récupération net de la Fiducie pour l'année se terminant à cette date et ii) de tout excédent du bénéfice de la Fiducie aux fins de la *Loi de l'impôt* pour l'année se terminant à cette date sur les distributions faites par ailleurs pour l'année en cause, que les fiduciaires déterminent. Les distributions, le cas échéant, doivent être faites en espèces ou sous forme de parts (à l'entière appréciation des fiduciaires) comme il est prévu à l'alinéa 11.1.2, et peuvent être réinvesties ou versées sous forme de parts en vertu de tout régime de réinvestissement des distributions ou de réinvestissement des distributions et d'achat de parts adopté par les fiduciaires en vertu du paragraphe 11.6. Les distributions, le cas échéant, sont faites en proportion des parts détenues par chacun

des porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres fixée pour cette distribution. Les distributions, le cas échéant, sont faites aux porteurs de parts inscrits à une date devant être fixée par les fiduciaires conformément au paragraphe 7.9. Si le bénéficiaire est comptabilisé, mais n'a pas encore donné lieu à une rentrée de fonds, les fiduciaires peuvent transférer provisoirement du compte de capital au sommaire des résultats de la Fiducie les sommes suffisantes pour faire les distributions qu'ils déterminent aux termes du présent paragraphe 11.1, le cas échéant.

11.1.2 Lorsque les fiduciaires déterminent que la Fiducie ne dispose pas des fonds nécessaires pour régler en espèces le montant intégral d'une distribution payable aux termes des présentes à la date d'échéance du paiement, ou si les fiduciaires déterminent par ailleurs à leur entière appréciation que la totalité ou une partie de cette distribution ne devrait pas être versée en espèces, le paiement pourra, au gré des fiduciaires, comprendre l'émission de parts additionnelles, ou de fractions de part, au besoin, ayant une juste valeur marchande déterminée par les fiduciaires comme étant égale à la différence entre le montant de cette distribution et le montant en espèces disponible, selon ce qu'auront déterminé les fiduciaires à leur entière appréciation, ou que les fiduciaires ont par ailleurs déterminé qu'il devait être distribué à leur entière appréciation, selon le cas, aux fins du paiement de cette distribution. Immédiatement après une distribution de parts conformément à ce qui précède, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que chaque porteur de parts détiendra après le regroupement le même nombre de parts qu'avant la distribution de parts. »

(la « **modification touchant les distributions en parts** »)

Les distributions versées en espèces ou sous forme de parts sont imposables. Les conséquences d'une distribution de parts varieront en fonction de la situation propre à chaque porteur de parts. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les conséquences des distributions qui leur sont versées sous forme de parts par le FPI.

Modification touchant les lignes directrices en matière d'investissement :

Dans le but d'apporter des précisions au contrat de fiducie afin que le FPI dispose de la latitude voulue pour atteindre certains de ses objectifs stratégiques, il est proposé que le paragraphe 5.1 du contrat de fiducie soit modifié :

1. par l'ajout d'un nouvel alinéa 5.1.2 prévoyant ce qui suit :
« la Fiducie peut acquérir, détenir, aménager, entretenir, améliorer, louer, gérer ou vendre un immeuble qui est utilisé à des fins résidentielles ou qui doit être utilisé à de telles fins ; »
2. par la suppression de l'alinéa 5.1.3 et son remplacement par le texte qui suit :
« la Fiducie peut, directement ou indirectement, investir dans une entente de coentreprise ou une entente similaire (y compris une copropriété, une société par actions, une société en nom collectif, une société en commandite et une société à responsabilité limitée) afin de détenir, directement ou indirectement, des participations principalement dans des biens immobiliers ou des participations ou des investissements qu'elle est par ailleurs autorisée à détenir, pourvu que cette entente renferme des modalités et conditions que les fiduciaires jugent raisonnables sur le plan commercial ; »
3. par la suppression de l'alinéa 5.1.5 et son remplacement par le texte qui suit :
« sauf dans la mesure interdite par le contrat de fiducie, la Fiducie peut, directement ou indirectement, investir dans des participations (y compris des immeubles détenus en toute propriété ou à bail) dans des biens immobiliers situés au Canada ou aux États-Unis ; »
4. par la suppression de l'alinéa 5.1.7 et son remplacement par le texte qui suit :
« sauf dans la mesure interdite par le contrat de fiducie, la Fiducie ne doit pas investir dans des entreprises en exploitation à moins que les produits générés par une telle entreprise i) ne proviennent principalement, directement ou indirectement, d'un bien immobilier, ou que ii) cette entreprise, directement ou indirectement, ne porte principalement sur la propriété, l'entretien, l'aménagement, la location, la gestion, l'exploitation ou la vente d'un bien immobilier (dans chaque cas, à l'appréciation des fiduciaires) ; »

de même que toute modification d'ordre administratif nécessaire pour modifier le contrat de fiducie après l'approbation des dispositions qui précèdent ;

(la « **modification touchant les lignes directrices en matière d'investissement** »)

Approbation des porteurs de parts

Les porteurs de parts du FPI seront invités à adopter les résolutions ordinaires, selon le modèle qui est joint à titre d'Annexe B à la présente circulaire, visant à autoriser et à approuver la modification touchant les distributions de parts et les résolutions spéciales présentées à l'Annexe C de la présente circulaire visant à autoriser et à approuver la modification touchant les lignes directrices en matière d'investissement. Pour qu'elle soit approuvée, la modification touchant les distributions en parts doit recevoir l'appui de la majorité des voix exprimées sur la résolution relative à la modification touchant les distributions en parts figurant à l'Annexe B. Pour qu'elle soit approuvée, la modification touchant les lignes directrices en matière d'investissement doit recevoir l'appui de 66 2/3 % des voix exprimées sur la résolution relative aux lignes directrices en matière d'investissement figurant à l'Annexe C. Les fiduciaires jugent que ces modifications au contrat de fiducie sont pertinentes à l'heure actuelle et ils recommandent aux porteurs de parts de voter « POUR » chacune des résolutions.

Il est par conséquent prévu qu'à tout scrutin pouvant être tenu relativement à l'autorisation et à l'approbation de la modification touchant les distributions en parts et de la modification touchant les lignes directrices en matière d'investissement, les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations en faveur des candidats proposés par la direction seront exercés en faveur de l'autorisation et de l'approbation de ces modifications, sauf si un porteur de parts indique sur son formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses parts doivent être exercés contre ces modifications au contrat de fiducie.

4.7 Régime de droits des porteurs de parts

À l'assemblée, les porteurs de parts seront invités à voter sur les résolutions ordinaires, selon le modèle qui est joint à titre d'Annexe D à la présente circulaire, approuvant un nouveau régime de droits des porteurs de parts, qui a été adopté par le conseil le 27 mars 2020 (le « régime de droits »).

Le régime de droits vise à favoriser le traitement équitable des porteurs de parts dans le cadre d'une offre publique d'achat non sollicitée visant le FPI en faisant en sorte, entre autres choses, que les porteurs de parts puissent avoir une possibilité égale de participer à cette offre et de recevoir la pleine et juste valeur de leurs parts. Le conseil estime que le régime de droits est conforme aux pratiques exemplaires de gouvernance en vigueur au Canada et répond aux lignes directrices des investisseurs institutionnels.

Le régime de droits a été adopté par le conseil en tant que pratique exemplaire de gouvernance, dans l'intérêt du FPI et de tous ses porteurs de parts, compte tenu du grand nombre de porteurs de parts du FPI. Le régime de droits n'a pas été adopté en réponse à une proposition visant l'acquisition du contrôle du FPI et le conseil d'administration n'a pas connaissance ni ne prévoit, à l'heure actuelle, une offre publique d'achat en cours ou imminente qui viserait le FPI.

En adoptant le régime de droits, le conseil a tenu compte du cadre législatif canadien régissant les offres publiques d'achat. Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, une offre publique d'achat s'entend généralement d'une offre visant l'acquisition de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'une ou de plusieurs personnes, lorsque les titres visés par l'offre d'acquisition, avec ceux dont l'initiateur et certaines parties liées à celui-ci sont déjà propriétaires, représentent dans leur ensemble au moins 20 % des titres en circulation. Bien que les modifications apportées aux lois canadiennes en matière de valeurs mobilières en mai 2016 aient répondu à un certain nombre de préoccupations auxquelles les régimes de droits devaient initialement répondre, les règles régissant les offres publiques d'achat ne comportent pas de protection pour les porteurs de titres lorsqu'un initiateur acquiert 20 % ou plus des titres aux termes d'une ou de plusieurs dispenses de ces règles applicables aux offres publiques d'achat. Par conséquent, la possibilité que, en l'absence d'un régime de droits, le contrôle d'un émetteur soit acquis dans des circonstances pouvant entraîner l'acquisition du contrôle sans paiement de la juste valeur ou partage équitable d'une prime de contrôle parmi l'ensemble des porteurs de parts demeure. Parmi les questions soulevant des préoccupations que ne règlent pas les modifications législatives figurent celles-ci :

- la protection contre les offres dites « offres rampantes » qui ne doivent pas être rendues publiques à tous les porteurs de parts. Les offres rampantes pourraient donner lieu à l'accumulation de plus de 20 % des parts du FPI par l'entremise d'achats dispensés des règles régissant les offres publiques d'achat canadiennes comme i) les achats auprès d'un petit groupe de porteurs de parts aux termes d'ententes privées comportant une prime par rapport au cours du marché qui n'est pas offerte à tous les porteurs de parts, ii) l'acquisition du contrôle au moyen d'une accumulation lente de parts à une bourse qui pourrait dans les faits bloquer une offre publique d'achat présentée à tous les porteurs de parts, iii) l'acquisition du contrôle au moyen d'une accumulation lente des parts à une bourse et sans le paiement d'une prime de contrôle ou iv) l'acquisition du contrôle au moyen de l'achat de parts dans le cadre d'opérations à l'extérieur du Canada non assujetties aux règles canadiennes régissant les offres publiques d'achat ; et

- le recours à des conventions de blocage dites « fermes » par des initiateurs, aux termes desquelles les porteurs de parts existants s'engagent à déposer leurs parts en réponse à une offre publique d'achat d'un initiateur, qui sont soit irrévocables ou révocables, mais assujetties à des conditions de résiliation limitatives. De telles conventions pourraient avoir comme effet de dissuader d'autres initiateurs potentiels de présenter des offres concurrentes, plus particulièrement lorsque le nombre de parts visées par une convention de blocage ferait en sorte qu'il serait difficile ou peu probable que l'offre d'un initiateur concurrent remplisse l'obligation de dépôt minimal de 50 % imposée par les exigences législatives.

Le régime de droits est conçu de manière à inciter un acquéreur potentiel qui a l'intention de présenter une offre publique d'achat à respecter les exigences propres à une « offre permise », selon lesquelles une offre publique d'achat doit remplir un certain nombre de critères minimaux visant à promouvoir le traitement équitable et égal de tous les porteurs de parts, ou bénéficiaire de l'appui du conseil d'administration. Si une offre publique d'achat ne respecte pas ces critères minimaux et que le conseil n'a pas renoncé au régime de droits, les droits émis aux porteurs de parts aux termes du régime de droits (comme il est décrit à l'Annexe E de la présente circulaire) permettront à leurs porteurs, sauf l'acquéreur et certaines parties apparentées, d'acheter des parts supplémentaires moyennant un escompte considérable par rapport au cours du marché, exposant ainsi une personne qui acquiert 20 % ou plus des parts à une dilution considérable de ses avoirs.

Eu égard aux considérations précédentes, le conseil a décidé qu'il était souhaitable et dans l'intérêt du FPI et des porteurs de parts d'adopter le régime de droits. En recommandant aux porteurs de parts de confirmer et d'adopter le régime de droits, le conseil n'a pas l'intention d'empêcher une offre visant le contrôle du FPI. Le régime de droits offre un mécanisme aux termes duquel les porteurs de parts peuvent déposer leurs parts en réponse à une offre tant que celle-ci remplit les critères applicables à une offre permise ou à une offre permise concurrente (comme il est décrit plus en détail à l'Annexe D de la présente circulaire). De plus, même dans le contexte d'une offre publique d'achat qui ne remplirait pas ces critères, mais qui est faite par voie de note d'information à tous les porteurs de parts du FPI, le conseil aurait tout de même le devoir d'examiner cette offre et de s'interroger à savoir s'il devrait ou non renoncer à l'application du régime de droits à l'égard de cette offre. En s'acquittant de ce devoir, le conseil doit agir avec honnêteté et de bonne foi, au mieux des intérêts du FPI et des porteurs de parts.

Le régime de droits ne devrait pas interférer avec les activités quotidiennes du FPI. L'émission de droits aux termes du régime de droits ne modifiera pas la situation financière du FPI, ni n'entravera ses plans d'affaires, ni ne modifiera ses états financiers. En outre, le régime de droits n'a pas initialement d'effet dilutif. Cependant, si un événement déclencheur se produit et que les droits se détachent des parts, le bénéfice net par part et le bénéfice net ajusté par part, après ou avant dilution, entre autres indicateurs, pourraient être touchés. En outre, les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits après un événement déclencheur pourraient subir un effet de dilution substantiel.

Un résumé des principales modalités du régime de droits est joint à titre d'Annexe E de la présente circulaire. Le texte intégral du régime de droits est disponible sur le site Web du FPI à l'adresse <https://www.cominar.com>. Les porteurs de parts qui souhaitent se procurer un exemplaire du régime de droits peuvent également communiquer avec le FPI par téléphone au 418 681-6300 ou par courriel à l'adresse secretaire.corporatif@cominar.com, dans les deux cas à l'attention de la secrétaire corporative.

Les fiduciaires considèrent que l'adoption du régime de droits est pertinente à l'heure actuelle et recommandent aux porteurs de parts de voter « **POUR** » chacune des résolutions.

Il est par conséquent prévu qu'à tout scrutin pouvant être tenu relativement à l'autorisation et à l'approbation du régime de droits, les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations en faveur des candidats proposés par la direction seront exercés EN FAVEUR de l'autorisation et de l'approbation de ce régime de droits, sauf si un porteur de parts indique sur son formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses parts doivent être exercés contre l'adoption du régime de droits.

PARTIE 5. Déclaration de la rémunération de la haute direction

5.1 Lettre aux porteurs de parts

À nos porteurs de parts,

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil, nous souhaitons profiter de l'occasion qui nous est offerte pour décrire les changements importants apportés aux principes en matière de rémunération des membres de la haute direction afin d'aligner davantage la rémunération et le rendement, de respecter notre plan stratégique et, au final, de créer de la valeur pour vous, les porteurs de parts. Nous vous invitons à lire attentivement cette section de la circulaire en prévision du vote consultatif sur la rémunération, dans le cadre duquel nous vous inviterons à vous exprimer sur nos politiques et pratiques en matière de rémunération.

Les sections qui suivent décrivent en détail nos pratiques en matière de rémunération appliquées en 2019. Nous y présentons notre philosophie en matière de rémunération, définissons chaque élément de rémunération et expliquons la teneur de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé.

La transformation au niveau de la direction s'est poursuivie pour une deuxième année alors que les changements prévus ont été mis en œuvre afin que l'équipe de direction soit en meilleure position pour exécuter le plan stratégique du FPI. En mars 2019, M. Gilles Hamel, ancien vice-président exécutif et chef de la direction financière, a conclu le transfert de ses responsabilités à la vice-présidente exécutive et chef de la direction financière actuelle, M^{me} Heather Kirk, qui a été nommée en novembre 2018. En novembre 2019, un contrat de cessation d'emploi a été conclu avec M. Alain Dallaire, membre de la haute direction visé et ancien vice-président exécutif et chef de l'exploitation. Les liens d'emploi avec six autres membres de la direction ont également été rompus. Le comité des ressources humaines, de même que les autres fiduciaires, juge que l'expérience combinée que cumule la nouvelle équipe de direction récemment formée permettra au FPI de réaligner avec succès ses activités ainsi que de stabiliser l'entreprise et de la faire croître à long terme.

Les membres du comité des ressources humaines sont d'avis que nos principes et pratiques en matière de rémunération alignent la rémunération et le rendement et respectent notre plan stratégique. Le comité des ressources humaines continue à s'assurer que la rémunération est fondée sur une approche disciplinée et qu'elle est liée à la création de valeur. Nous croyons que nos principes en matière de rémunération viennent s'appuyer sur notre plan stratégique et sont alignés sur les intérêts à long terme des porteurs de part, et nous tenons un vote consultatif non contraignant sur la rémunération à l'assemblée afin que vous puissiez également exprimer votre point de vue. Les membres du comité des ressources humaines seront à l'assemblée pour répondre à vos questions.

Le président du comité des ressources humaines,

(s) *Paul D. Campbell*

M. Paul D. Campbell

Le président du conseil,

(s) *René Tremblay*

M. René Tremblay

5.2 Gouvernance en matière de rémunération

5.2.1 Indépendance des membres

Le comité des ressources humaines se compose exclusivement de fiduciaires indépendants, au sens des normes établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les membres du comité des ressources humaines sont M. Paul D. Campbell, président du comité, M^{me} Christine Beaubien, M^{me} Johanne Lépine et M. René Tremblay.

5.2.2 Compétences des membres

Tous les membres du comité des ressources humaines possèdent des compétences en matière de ressources humaines, de rémunération et de gestion des risques acquises dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur et de dirigeant d'autres sociétés et dans le cadre de leurs formations diverses. Plus particulièrement, M. Paul Campbell jouit d'une grande expérience en ressources humaines et en rémunération, qu'il a acquise dans le cadre des fonctions qu'il a exercées à la haute direction de sociétés ouvertes et fermées. Dans le cadre de son rôle de président et chef de la direction de la SITQ, il était chargé de la surveillance des ressources humaines et de la rémunération de près de 400 employés. Il a également une grande expérience qu'il a acquise au sein de conseils

dans l'industrie, ce qui lui donne une bonne vue d'ensemble sur les questions de ressources humaines. M^{me} Beaubien a acquis son expérience en ressources humaines dans le cadre des postes de haute direction qu'elle a occupés auprès d'organisations des secteurs institutionnel, financier et technologique et des conseils d'administration où elle a siégé. M^{me} Johanne Lépine a acquis son expérience en ressources humaines dans le cadre de ses fonctions de présidente et chef de la direction d'Aon Parizeau Inc., qu'elle a occupées de 2002 à 2019, et de différents autres postes. Enfin, M. René Tremblay a acquis son expérience en ressources humaines en occupant différents postes de haute direction, dont celui de chef de la direction d'Ivanhoé Cambridge et de vice-président exécutif du groupe immobilier de la Caisse de dépôt et placement du Québec, et en siégeant au conseil de nombreuses sociétés.

5.2.3 Rôle du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines assiste le conseil dans l'exercice de ses fonctions relatives aux ressources humaines et de ses responsabilités de gouvernance relatives à la rémunération. Plus particulièrement, le comité des ressources humaines met en œuvre et surveille les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la haute direction et des fiduciaires du FPI. Il s'assure également que les politiques et les programmes de rémunération mis en œuvre favorisent l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers du FPI sans toutefois compromettre sa viabilité et sa solvabilité.

Le mandat du comité des ressources humaines comporte les volets suivants : la révision des politiques, l'examen des programmes et des pratiques de rémunération, l'examen de la performance et de la rémunération du président et chef de la direction et celles des autres membres de la haute direction et la révision du processus de planification de la relève. Le comité des ressources humaines s'assure également que les programmes de rémunération des dirigeants et fiduciaires du FPI respectent les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et favorisent une saine gestion du risque.

5.2.4 Planification de la relève

Le conseil et le comité des ressources humaines estiment que la planification de la relève est fondamentale pour le FPI. À cette fin, le FPI favorise le perfectionnement du leadership au sein du FPI et s'efforce de repérer des candidats de talent pour des postes de haute direction.

Plus particulièrement, le comité des ressources humaines est responsable de planifier la relève du président et chef de la direction, par exemple en formulant des recommandations au conseil en ce qui concerne la relève de la direction, y compris sur ce qui suit : i) les politiques et les principes relatifs au choix du président et chef de la direction et à l'examen de la performance concernant les successeurs possibles du président et chef de la direction ; et ii) les politiques relatives à la relève du président et chef de la direction en cas d'urgence. De plus, le comité des ressources humaines revoit le plan de relève des autres membres de la haute direction du FPI. Conformément au plan, le comité, entre autres choses, cible des candidats pour la relève aux postes de haute direction et fait état des qualifications et de l'expérience voulues pour que ces candidats soient prêts à occuper un poste de haute direction. Dans le cadre de ce mandat, les membres du comité des ressources humaines ont rencontré le président et chef de la direction afin d'examiner et de mettre à jour le plan de relève du FPI, dont la révision et la mise à jour sont toujours en cours.

5.2.5 Conseillers externes indépendants en rémunération

Le comité des ressources humaines a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes indépendants appelés à l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions et à lui fournir de l'information sur les tendances et les pratiques en matière de rémunération de son groupe de référence de même que des observations sur le positionnement relatif de la rémunération versée par le FPI aux membres de la haute direction et à d'autres dirigeants.

Pour l'exercice 2019, le comité des ressources humaines a retenu les services du conseiller en rémunération Willis Towers Watson (« **Towers** ») pour une quatrième année consécutive. Dans le cadre de son mandat, Towers a validé la compétitivité de l'ensemble de la rémunération globale des postes occupés par les membres de la haute direction visés et les autres dirigeants par rapport à la rémunération que versent des entités comparables au FPI. Les recommandations de Towers ont été prises en considération au moment de fixer la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants pour l'exercice 2019.

Honoraires relatifs à l'exercice 2019				Honoraires relatifs à l'exercice 2018			
Conseiller externe	Honoraires liés à la rémunération de la haute direction et des fiduciaires	Autres honoraires	Total	Conseiller externe	Honoraires liés à la rémunération de la haute direction et des fiduciaires	Autres honoraires	Total
Towers	160 047 \$	9 401 \$ ¹⁾	169 448 \$	Towers	39 333 \$	41 079 \$ ¹⁾	80 413 \$

1) Dans le cadre de son mandat, Towers a évalué et passé en revue la structure de la rémunération de tous les employés du FPI au cours des exercices 2018 et 2019.

5.3 Politiques et pratiques en matière de rémunération

5.3.1 Politique anti-couverture

Le FPI incite ses fiduciaires et ses dirigeants à détenir une participation sous forme de parts par l'intermédiaire de sa ligne directrice en matière d'avoir en parts et de son programme de rémunération incitative fondé sur des titres de capitaux propres. Cette ligne directrice et ce programme sont conçus pour faire concorder les intérêts des fiduciaires et des dirigeants avec les intérêts à court et à long terme des porteurs de parts à l'égard du rendement financier et opérationnel du FPI. Pour atteindre cet objectif, il est interdit aux fiduciaires et aux dirigeants de conclure des opérations sur instruments financiers qui visent à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des titres du FPI qu'ils détiennent ou qui sont détenus par des entités sous leur contrôle, ou qui leur sont octroyés à titre de rémunération. Parmi les instruments financiers interdits relativement au FPI, on retrouve les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des options d'achat ou de vente de même que des instruments financiers semblables.

5.3.2 Politique de récupération

Pour mieux faire concorder les intérêts des membres de la direction avec ceux des porteurs de parts, le FPI a adopté une politique de « récupération ». La politique prévoit que le conseil peut tenter de récupérer la rémunération incitative à court ou à long terme attribuée au président et chef de la direction, au vice-président exécutif et chef de la direction financière et au vice-président exécutif et chef de l'exploitation si le conseil croit que le montant de la rémunération se fondait sur des résultats financiers qui ont fait l'objet d'un retraitement important. Dans de telles circonstances, le conseil peut décider de récupérer la rémunération incitative versée ou octroyée en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers, dans la mesure où le montant de la rémunération aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été présentés adéquatement, et peut tenter d'annuler les attributions lorsque les résultats financiers du FPI ont été pris en compte au moment de l'octroi de ces attributions.

5.3.3 Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts

La ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts du FPI applicable aux dirigeants exige que les dirigeants suivants détiennent des options visant l'achat de parts, de PI, de PD et de PP dont la valeur correspond aux multiples de leur salaire de base indiqués dans le tableau ci-dessous :

Dirigeant	Multiple du salaire de base
Président et chef de la direction	3,0
Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2,0
Vice-présidente exécutive et chef de la direction financière	1,5
Autres vice-présidents exécutifs	1,0

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tous les membres de la haute direction visés (au sens donné à cette expression à la rubrique 5.4.1 « **Philosophie de rémunération globale** » de la présente circulaire) respectaient cette ligne directrice ou étaient en voie de s'y conformer dans les délais prescrits, comme il est présenté en détail dans le tableau suivant :

Nom	Salaire de base (\$)	Obligation cible (\$)	(N ^{bre})		Valeur marchande totale des parts/PD/PP/PI (\$)¹)	Respecte la ligne directrice
			Parts	PD/PP/PI		
Sylvain Cossette Président et chef de la direction	725 000	2 175 000	44 093	290 563	4 738 729	Oui
Heather C. Kirk Vice-présidente exécutive et chef de la direction financière	405 000	607 500	80 081	34 447	1 621 716	Oui
Alain Dallaire²)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Gilles Hamel³)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Marie-Andrée Boutin Vice-présidente exécutive, commerce de détail et chef du développement	360 000	360 000	10 827	17 010	394 172	Oui

1) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$.

2) L'emploi de M. Dallaire auprès du FPI a pris fin le 8 novembre 2019.

3) L'emploi de M. Hamel auprès du FPI a pris fin le 26 mars 2019.

En outre, le président et chef de la direction est tenu de détenir le nombre de parts prévu par la ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts du FPI pendant une période de un an après son départ à la retraite selon son contrat d'emploi.

5.3.4 Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Le but du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (le « **plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres** » ou le « **plan** ») est d'intéresser, de fidéliser et de motiver des personnes agissant à titre de prestataires de services pour le FPI et de promouvoir les intérêts du FPI en offrant à ces personnes la possibilité, au moyen d'attributions dans le cadre du plan, d'acquérir une participation dans le FPI.

Administration

Le plan est administré par le conseil, qui a le pouvoir d'établir des politiques et d'adopter les règles et règlements en vue de réaliser les objectifs du plan, d'en mettre en œuvre les dispositions et de l'administrer, de déterminer le type et le nombre d'attributions devant être octroyées et d'établir les modalités et conditions de chaque convention d'attribution entre le FPI et le participant.

Admissibilité

Les personnes qui peuvent participer au plan comprennent les fiduciaires, les dirigeants et les employés du FPI ou d'une filiale du FPI (les « **particuliers admissibles** »), une société contrôlée par un particulier admissible ou une fiducie familiale dont le seul fiduciaire est un particulier admissible.

Types d'attributions

Le plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres prévoit l'attribution d'options, de PP, de PD et d'autres attributions libellées ou payables en parts ou dont la valeur est établie, en totalité ou en partie, ou autrement déterminée en fonction des parts. La description des options ci-dessous présente les modalités rattachées aux options attribuées au cours d'exercices précédents, dont certaines n'ont pas encore été acquises ou exercées. Le conseil n'envisage pas d'octroyer d'autres options.

Options : Si aucune décision particulière n'est prise par le conseil au sujet des modalités et conditions se rattachant à un octroi d'options, chaque attribution d'options sera assortie des modalités et conditions suivantes :

- a) l'option devient acquise à hauteur de 33 1/3 % des parts qu'elle vise après chaque anniversaire de sa date d'attribution (soit 33 1/3 % des options après le premier anniversaire, une tranche additionnelle de 33 1/3 % des options après le deuxième anniversaire et une tranche additionnelle de 33 1/3 % des options après le troisième anniversaire) ;
- b) après le cinquième anniversaire de l'attribution d'options, celles-ci peuvent être exercées intégralement pendant une période comprise entre le troisième et le septième anniversaire de leur attribution ; et
- c) le prix de souscription correspond au cours de référence le jour de bourse précédant la date d'attribution de l'option.

Les options attribuées aux membres de la haute direction et aux autres dirigeants ne peuvent être exercées que si le cours excède d'au moins 10 % le prix d'exercice, et cette condition sera considérée comme respectée si le prix de la part est demeuré inchangé pendant une période de vingt (20) jours de bourse consécutifs pendant la durée de l'option, et si en tout temps chaque personne détient un nombre de parts correspondant à un multiple de son salaire de base (pour le chef de la direction, ce multiple est de 3,0 fois, alors que pour les autres membres de la haute direction, il varie entre 1,0 et 2,0 fois).

La durée d'une option ne doit pas excéder sept ans à compter de sa date d'attribution à moins qu'elle ne soit prolongée jusqu'à une durée maximale de dix ans par le conseil. Les options ne sont cessibles que par voie de testament ou conformément au droit successoral.

Si la durée d'une option détenue par un particulier admissible expire durant une période d'interdiction ou dans les dix jours ouvrables suivants l'expiration d'une période d'interdiction, la durée de l'option ou de la partie non exercée de celle-ci est prolongée de dix jours ouvrables après l'expiration de la période d'interdiction.

Parts attribuées en fonction de la performance : Les parts attribuées en fonction de la performance (« PP ») peuvent être attribuées et portées au crédit du compte de parts attribuées en fonction de la performance du participant, sous réserve des modalités et conditions que le conseil peut imposer. Lorsqu'il détermine si les mesures de performance liées aux parts attribuées en fonction de la performance ont été atteintes ou surpassées pour une attribution donnée, le conseil aura recours à un facteur d'ajustement des parts attribuées en fonction de la performance établie à l'aide des seuils fixés dans les mesures de performance liées aux parts attribuées en fonction de la performance rattachées à cette attribution de PP. Le conseil fournira à chaque participant un calendrier pour chaque période liée aux parts attribuées en fonction de la performance liant le niveau de performance à un facteur d'ajustement des parts attribuées en fonction de la performance. Les PP deviennent acquises à la date d'approbation des états financiers (selon le sens donné à ce terme dans le plan) pour la dernière année de la période liée aux parts attribuées en fonction de la performance applicable après l'établissement de l'attribution ajustée.

Toute PP pour une période liée aux parts attribuées en fonction de la performance qui n'est pas acquise parce que le facteur d'ajustement des parts attribuées en fonction de la performance est de zéro sera annulée et deviendra automatiquement caduque à la date d'approbation des états financiers.

Lorsqu'une distribution en espèces est versée sur les parts, des PP supplémentaires seront accumulées et acquises selon les mêmes modalités et le même calendrier que les PP.

Parts incessibles : Chaque part incessible (« PI ») représente le droit de recevoir, sous réserve des modalités de l'attribution, une part à la date de règlement des parts incessibles, sous réserve de la satisfaction de toutes les conditions applicables à la date de règlement des parts incessibles. Chaque PI a une valeur initiale correspondant au cours de référence d'une part au moment de son attribution. Les PI ne sont cessibles que par voie de testament ou conformément au droit successoral. Toutes les autres modalités et conditions régissant les PI, comme le délai d'acquisition, les critères de performance (le cas échéant), le moment et le mode de règlement ainsi que l'expiration de la durée des PI, sont énoncées dans la convention d'attribution applicable intervenue entre le conseil et le participant.

Les droits aux PI sont acquis à compter du troisième anniversaire de la date d'attribution, sous réserve du droit du conseil de déterminer, au moment de l'attribution, que les droits à une part incessible donnée seront acquis à des dates différentes et, à tout moment après l'attribution, qu'ils seront acquis plus tôt ou plus tard.

Lorsqu'une distribution en espèces est versée sur les parts, des PI supplémentaires seront accumulées et portées au crédit du compte de parts incessibles du participant et les droits à celles-ci seront acquis selon les mêmes modalités et au même moment que les PI.

Parts différées : Chaque part différée (« PD ») représente le droit de recevoir, sous réserve des modalités de l'attribution, une part. Chaque PD a une valeur initiale correspondant au cours de référence d'une part au moment de son attribution. Les PD ne sont cessibles que par voie de testament ou conformément au droit successoral. Les droits au tiers des PD sont acquis à chacun des trois premiers anniversaires de la date d'attribution, à moins que le conseil n'en décide autrement au moment de l'attribution. Les PD d'un participant qui cesse d'être un particulier admissible pour quelque raison que ce soit et qui détient encore des PD dans son compte de parts différées peuvent demeurer au crédit du compte jusqu'à la date d'acquisition et être réglées en parts.

Lorsqu'une distribution en espèces est versée sur les parts, des PD supplémentaires s'accumuleront et deviendront acquises aux mêmes conditions et au même moment que les PD.

Parts autorisées et limites de participation

Au 31 décembre 2019, le nombre global de parts pouvant être émises à l'exercice de toutes les attributions octroyées dans le cadre du plan ne peut excéder 16 395 538 parts, soit 9,0 % des parts émises et en circulation à cette date. Au 31 décembre 2019, au plus 15 252 225 nouvelles parts pouvaient être émises en règlement d'options et au plus 1 143 313 nouvelles parts pouvaient être émises en règlement de PP, de PI ou de PD. Le plan ne prévoit aucun règlement en espèces. La juste valeur globale des attributions octroyées à un membre du conseil qui n'est pas un employé à l'intérieur d'une période de un an ne peut excéder 100 000 \$. Le nombre global de titres pouvant être émis à tous les membres du conseil qui ne sont pas des employés, mais qui ont le droit de recevoir des avantages dans le cadre du plan, ne peut excéder 1 % de ses parts émises et en circulation.

Aucun participant au plan ne peut recevoir d'attributions représentant plus de 5 % des parts émises et en circulation. De plus, i) le nombre de parts pouvant être émises à des initiés, à tout moment, dans le cadre du plan ne peut excéder 10 % du nombre de parts émises et en circulation ; ii) le nombre de parts émises à des initiés, au cours de toute période de un an, dans le cadre du plan ne peut excéder 10 % du nombre de parts émises et en circulation ; et iii) le nombre de parts émises à un initié et aux personnes qui ont des liens avec cet initié, au cours de toute période de un an, dans le cadre du plan ne peut excéder 5 % du nombre de parts émises et en circulation. Ces limites visent également les parts émises dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres adopté par le FPI.

Le plan est un régime à réserve perpétuelle. Les parts visées par une option qui expire, prend fin, est annulée ou est confisquée pour un motif quelconque sans avoir été complètement exercée peuvent de nouveau être attribuées dans le cadre du plan. De même, les parts connexes visées par une PP, une PI ou une PD qui est annulée ou est confisquée pour un motif quelconque peuvent de nouveau être attribuées dans le cadre du plan.

SOMMAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Modalité du plan	Limite	Disponibles à des fins d'émission et en circulation
Taille de l'attribution maximale à un participant	5 % des parts émises et en circulation	5 922 093
Nombre maximal de parts réservées aux fins d'émission	16 819 525 parts	16 395 538 parts (9,0 % des parts émises et en circulation)
Nombre maximal de parts pouvant être émises aux termes de PP, de PI et de PD	1 500 000 parts	1 143 313 parts (0,8 % des parts émises et en circulation)
Attribution annuelle maximale à un membre du conseil qui n'est pas un employé	100 000 \$	S.O.
Nombre maximal de titres pouvant être émis à tous les membres du conseil qui ne sont pas des employés	1 % des parts émises et en circulation	S.O.

Cessation d'emploi

Le conseil peut, au moment de l'octroi d'une attribution aux termes du plan, fixer les modalités relatives à son acquisition ou à son expiration en cas de faillite, de décès, d'invalidité, de démission, de départ à la retraite du participant ou de la cessation d'emploi du participant.

Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle, le conseil peut annuler toute attribution en échange d'une attribution de substitution. Les attributions de substitution ne doivent pas avoir une valeur économique inférieure à celle des attributions existantes ni des conditions de performance plus strictes, mais elles doivent avoir un calendrier d'acquisition similaire, à tous égards importants. Sinon, le conseil peut faire en sorte que les droits aux attributions en circulation deviennent acquis et que les attributions puissent être exercées immédiatement et ajouter une modalité d'exercice sans décaissement, selon les modalités et sous réserve des conditions qu'il juge appropriées. Cependant, afin de suivre les pratiques exemplaires actuelles, le FPI a instauré des dispositions de changement de contrôle à double critère de déclenchement pour les contrats d'emploi des membres de la haute direction.

Ajustements

Si, à tout moment après l'octroi d'une attribution au participant, mais avant l'expiration de la durée de cette attribution, les parts sont divisées, regroupées, reclassées, réorganisées ou modifiées autrement, le participant aura le droit de recevoir au moment de tout exercice subséquent de son attribution le nombre de parts auquel il aurait eu droit par suite de l'exercice du nombre global de titres de la catégorie appropriée et/ou tout autre contrepartie provenant du FPI ou de l'entité remplaçante que le participant aurait le droit de recevoir.

Dissolution et modification

Les fiduciaires peuvent, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, modifier le plan ou une attribution dans le cadre du plan à tout moment sans avis aux porteurs de parts du FPI ou à tout participant et sans leur approbation, pour quelque motif que ce soit, notamment aux fins suivantes :

- a) apporter des modifications d'ordre « administratif » ;
- b) apporter un changement aux dispositions relatives à l'acquisition d'une attribution dans le cadre du plan ;
- c) apporter un changement aux dispositions relatives à l'extinction d'une attribution qui n'entraîne pas une prolongation allant au-delà de la date d'expiration initiale ; et
- d) ajouter une modalité d'exercice sans décaissement ;

toutefois, aucune modification ne peut avoir pour effet d'augmenter le nombre maximal de parts pouvant faire l'objet d'une attribution dans le cadre du plan, de modifier le mode de fixation du prix de souscription minimal, de modifier la durée suivant l'expiration d'une période d'interdiction ou, sans le consentement du participant, de modifier d'une manière défavorable une attribution qui lui a été antérieurement octroyée dans le cadre du plan. En outre, les fiduciaires peuvent, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, dissoudre le plan à tout moment sans avis aux porteurs de parts du FPI ou à tout participant et sans leur approbation, pour quelque motif que ce soit.

Les porteurs de parts du plan doivent approuver : i) une réduction du prix de souscription, ii) un report de la date d'expiration d'une attribution en cours, iii) une modification de la définition du terme « personne admissible » aux termes du plan, iv) une modification qui autoriserait le transfert ou la cession d'attributions autrement qu'aux fins du règlement habituel d'une succession et que de la manière prévue au paragraphe 13.10 du plan, v) un changement dans les limites énoncées au paragraphe 4.5 du plan qui sont applicables aux membres du conseil qui ne sont pas des employés, vi) une modification visant à étendre la capacité du conseil de modifier le plan sans l'approbation des porteurs de parts et vii) l'annulation ou la réémission d'options ou autres droits en vertu du régime d'options.

Le plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres se trouve sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

5.4 Analyse de la rémunération

L'analyse présentée ci-dessous expose les principes qui sous-tendent la rémunération des membres de la haute direction du FPI.

Pour bien comprendre les pratiques de rémunération du FPI, il convient de lire cet exposé à la lumière des tableaux qui figurent ci-dessous et des notes qui les accompagnent.

5.4.1 Philosophie de rémunération globale

La rémunération joue un rôle important pour recruter, motiver et maintenir en poste les membres clés de l'équipe de direction, qui sont essentiels au succès du FPI et à l'accroissement de la valeur pour les porteurs de parts. Le FPI est résolu à maintenir une politique

de rémunération qui stimule la performance, qui est concurrentielle et qui encourage la propriété de parts. Le FPI cherche à recruter et à maintenir en poste des dirigeants compétents et motivés afin de réaliser ses objectifs d'entreprise. Il considère les compétences et la performance comme des facteurs clés de la détermination de leur rémunération globale. Le FPI rémunère ses dirigeants en prenant en considération ce qui suit :

- le niveau de responsabilité de chaque poste ;
- la rémunération offerte sur le marché pour des postes comparables ;
- la performance et la contribution individuelle à la réalisation de la mission commerciale et du plan stratégique du FPI ; et
- la performance financière du FPI.

La politique de rémunération du FPI vise, entre autres, à aligner la rémunération globale offerte aux membres de la haute direction visés sur celle qu'offre le « **groupe de référence** » (au sens attribué à ce terme sous la rubrique 5.4.3 « **Groupe de référence** » de la présente circulaire) afin d'en assurer l'équité externe.

Dans son examen des pratiques et des niveaux de rémunération du groupe de référence, le comité des ressources humaines tient également compte des résultats financiers cibles du FPI.

Chaque année, le comité des ressources humaines examine la compétitivité de la rémunération globale des membres de la haute direction visés et des autres dirigeants et passe également en revue l'étude de rémunération effectuée par les conseillers externes indépendants mandatés à cette fin. Il reçoit les recommandations du président et chef de la direction concernant la rémunération des « **autres membres de la haute direction visés** » (au sens donné à cette expression à la rubrique 5.8.2 « **Autres membres de la haute direction visés** » de la présente circulaire), puis les analyse afin de faire ses recommandations au conseil. Les membres de la haute direction visés en 2019 sont :

Sylvain Cossette, président et chef de la direction
Alain Dallaire, ancien vice-président exécutif et chef de l'exploitation
Heather C. Kirk, vice-présidente exécutive et chef de la direction financière
Gilles Hamel, ancien vice-président exécutif et chef de la direction financière
Marie-Andrée Boutin, vice-présidente exécutive, commerce de détail et chef du développement

L'emploi de M. Hamel auprès du FPI a pris fin le 26 mars 2019 et celui de M. Dallaire, le 8 novembre 2019.

5.4.2 Gestion des risques en matière de rémunération

Le FPI considère la gestion des risques en matière de rémunération comme un élément indissociable de son développement et il en préconise une gestion harmonisée avec sa stratégie de développement. Le cadre de gestion des risques a pour objectif de garantir de façon raisonnable que les risques courus n'excèdent pas les seuils acceptables et qu'ils contribuent à la création de valeur pour les porteurs de parts.

Le comité des ressources humaines se réunit au moins deux fois par année pour vérifier que la politique de rémunération globale du FPI favorise l'atteinte de ses objectifs d'entreprise sans compromettre sa viabilité, sa solvabilité et sa réputation, puis en fait rapport au conseil. En plus de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que la rémunération versée est équitable à l'externe et à l'interne, le comité des ressources humaines et le conseil prennent des mesures raisonnables pour veiller à ce que le FPI maintienne une cohérence et un équilibre entre la performance attendue, la gestion des risques et la rémunération.

Dans le cadre de son rôle de surveillance des risques liés à la rémunération, le comité des ressources humaines prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les politiques et les programmes de rémunération globale n'incitent pas les membres de la haute direction à exposer le FPI à des risques inutiles, notamment en favorisant l'atteinte d'objectifs à court terme au détriment de la performance à long terme du FPI, et qui outrepasseraient les balises de tolérance au risque du FPI. De concert avec le comité des ressources humaines, le conseil veille à ce que la proportion de la rémunération globale attribuable au plan incitatif à long terme soit toujours bien équilibrée par rapport à celle qui est attribuable au plan incitatif à court terme.

L'incitatif à long terme des membres de la haute direction visés est différé. Jusqu'à la fin de 2017, il était composé d'options (à 50 %) et de PI ou de PD (à 50 %). Depuis le 1^{er} janvier 2018, le plan incitatif à long terme a été modifié pour inclure les PP (à 66 %) en remplacement des options et pour mieux s'aligner sur les intérêts des porteurs de parts, tandis que les PI ou les PD représentent 34 % (en baisse par rapport à 50 %), ce qui permet également une meilleure concordance avec la performance du FPI. Les droits relatifs aux PP et aux PI s'acquiert en totalité après trois ans. Les droits relatifs aux PP s'acquiert et sont réglés selon un facteur

d'ajustement établi en fonction du rang centile qu'occupe le rendement total pour les porteurs de parts du FPI par rapport à celui des entités comparables au FPI, tandis que l'acquisition des droits relatifs aux PD et aux options s'étale sur trois ans à raison de 33 1/3 % par année. Les options attribuées avant décembre 2015 expirent après cinq ans et celles qui ont été attribuées à compter de décembre 2015 expirent après sept ans. Aucune option n'a été octroyée depuis le 24 août 2017.

La proportion de la rémunération octroyée en espèces ou en titres de capitaux propres varie en fonction du poste du membre de la haute direction visé :

- le plan incitatif à long terme différé cible du président et chef de la direction est fixé à 150 % du salaire de base ; et
- le plan incitatif à long terme différé cible des autres membres de la haute direction visés est fixé entre 45 % et 110 % du salaire de base.

5.4.3 Groupe de référence

Le comité des ressources humaines revoit chaque année la politique de rémunération globale afin d'établir sa position concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par le groupe de référence.

Les critères utilisés pour choisir le groupe de référence permettent de déterminer un groupe d'entités comparables, plus précisément des fonds de placement immobilier, dont la taille est comparable à celle du FPI en ce qui concerne les produits et l'actif, et dont la portée géographique est comparable à celle du FPI, étant donné que le FPI est en concurrence pour attirer et maintenir en poste des dirigeants canadiens ayant une vaste expérience dans le domaine de l'immobilier. Le groupe de référence utilisé pour établir la valeur de la rémunération se compose d'entreprises qui répondent à au moins trois des quatre critères suivants :

- ses produits annuels sont comparables à ceux du FPI ;
- son actif est comparable à celui du FPI ;
- elle est établie au Canada ; ou
- elle exerce ses activités dans un secteur comparable de l'immobilier (bureaux, commerce de détail, diversifié ou résidentiel).

Pour l'exercice 2019, le groupe de référence était composé des entités suivantes¹⁾ et est le « **groupe de référence** ».

GROUPE DE RÉFÉRENCE	
Allied Properties REIT	CT REIT
Artis REIT	Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream
Boardwalk REIT	Fonds de placement immobilier First Capital
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien	Fonds de placement immobilier H & R
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix	Fonds de placement immobilier Riocan
Fonds de placement immobilier Crombie	Smart Centres REIT
Morguard Corporation	

L'information sur le groupe de référence provient de données compilées par Towers dans son rapport du 29 novembre 2019 pour l'exercice 2019, de même que de données publiées dans les circulaires de sollicitation de procurations des entités faisant partie du groupe de référence.

5.4.4 Ce que la politique de rémunération globale vise à récompenser

La politique de rémunération globale des membres de la haute direction du FPI est conçue de manière à récompenser les membres de la haute direction et les autres dirigeants pour les services qu'ils ont rendus et à les encourager à mettre en œuvre des stratégies à court et à long terme visant à maximiser la valeur pour les porteurs de parts.

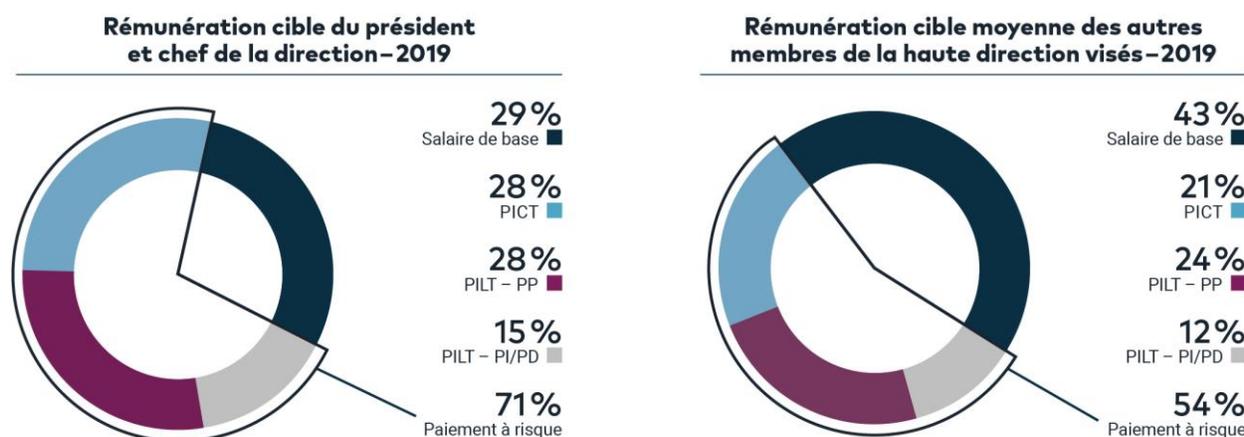
5.4.5 Éléments de notre politique de rémunération

Le tableau qui suit résume nos éléments et principes de rémunération :

Composante	Description	Raison d'être et objectif	Position par rapport au groupe de référence
Rémunération fixe	<p>Salaire de base</p> <p>Taux de rémunération fixe établi en fonction d'une évaluation de la performance, de l'expérience, du niveau de responsabilité et de l'importance du poste occupé au sein du FPI.</p>	Reconnaître la performance individuelle soutenue et refléter les responsabilités accrues et l'évolution du rôle.	Le FPI vise à offrir une rémunération fixe alignée sur la médiane de son groupe de référence.
Plan incitatif à court terme (« PICT »)	<p>Prime incitative annuelle</p> <p>Prime annuelle au rendement variable en espèces fondée sur l'atteinte d'objectifs prédéterminés alignés sur le plan stratégique du FPI et se classant dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • croissance interne ; • optimisation des coûts ; et • objectifs individuels. <p>Un multiplicateur de performance est appliqué à chaque objectif.</p> <p>La prime cible est exprimée en pourcentage du salaire de base et, pour chaque objectif, un seuil, une cible et une cible éloignée sont fixés. Si le résultat d'un objectif donné atteint la cible, 100 % de la prime cible associée à l'objectif est payable. Un résultat supérieur à la cible fixée entraînera le paiement d'au plus 150 % de la prime associée à l'objectif. Pour chaque objectif, un seuil est établi, qui prévoira un paiement correspondant à 50 % de la prime associée à l'objectif, et en dessous duquel aucune prime ne sera payée à l'égard de cet objectif donné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Récompenser l'atteinte d'un ensemble équilibré d'objectifs à court terme alignés sur l'exécution du plan stratégique du FPI. • Aligner les intérêts de la direction sur l'accroissement de la valeur pour les porteurs de parts. • Contribuer à la fidélisation des dirigeants clés. 	Le FPI a pour objectif d'offrir une rémunération globale (rémunération fixe et rémunération variable) alignée sur la médiane de son groupe de référence lorsque le niveau d'atteinte des objectifs prédéterminés, en fonction du plan stratégique du FPI, est conforme aux attentes.
Plan incitatif à long terme (« PILT »)	<p>PI et PD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les PI et les PD représentent 34 % de la rémunération au titre du PILT. • Le dirigeant choisit de recevoir des PI ou des PD ; s'il ne fait pas son choix par écrit dans les 30 jours suivant le début de l'exercice auquel se rapporte le PILT, il recevra des PD. • Les droits aux PD s'acquièrent sur une période de 3 ans (un tiers par année). • Les PD peuvent être converties en parts une fois par année, à la demande du dirigeant et sous réserve de l'approbation du conseil. • Les droits aux PI sont entièrement acquis après 3 ans. <p>PP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les PP représentent 66 % de la rémunération au titre du PILT et ont remplacé les options en date du 1^{er} janvier 2018. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un lien plus étroit entre la paie et la performance. • Aligner les intérêts de la haute direction sur l'accroissement de la valeur pour les porteurs de parts. • Récompenser la performance financière soutenue. • Contribuer à la fidélisation des dirigeants clés. 	Le FPI a pour objectif d'offrir une rémunération alignée sur la médiane de son groupe de référence au chapitre de la rémunération globale (rémunération fixe et rémunération variable) lorsque les attentes sont satisfaites.

Composante	Description	Raison d'être et objectif	Position par rapport au groupe de référence
	<ul style="list-style-type: none"> Les droits aux PP s'acquiescent après 3 ans en fonction d'un facteur d'ajustement qui est déterminé par le rang centile qu'occupe le rendement total pour les porteurs de parts du FPI par rapport à celui des entités comparables au FPI. Le paiement des PP est déterminé à l'aide du rendement total pour les porteurs de parts du FPI par rapport à celui du groupe de référence. 		

Les illustrations suivantes résument la composition de la rémunération cible pour le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés en 2019 :



5.4.6 Composition de la rémunération en 2019

En 2019, la composition de la rémunération comprenait les éléments suivants :

5.4.6.1 Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction et des autres dirigeants a été établi selon une évaluation de leur performance, de leur expérience, de leur niveau de responsabilité et de l'importance du poste qu'ils occupent au sein du FPI, ainsi que selon un point de référence fixé sous la médiane des salaires de base offerts par le groupe de référence, ajusté chaque année afin de classer les membres de la haute direction et les autres dirigeants dans la catégorie ou classe comparable appropriée.

5.4.6.2 Plan incitatif à court terme

Les membres de la haute direction et les autres dirigeants étaient admissibles à un incitatif à court terme en espèces s'ils atteignent certains objectifs d'entreprise et objectifs individuels.

Le montant du PICT versé aux membres de la haute direction et aux autres dirigeants a été établi en fonction d'un PICT cible attribuée à chaque dirigeant, multipliée par le salaire de base et le facteur de performance attribué à chaque objectif. Le PICT cible a été fixé à 100 % du salaire de base pour le président et chef de la direction et a varié entre 15 % et 70 % pour les autres membres de la haute direction et les autres dirigeants. Un facteur de performance entre 0 % ou 150 % a été attribué à chacun des objectifs en fonction des objectifs d'entreprise et des objectifs individuels. La prime cible est exprimée en pourcentage du salaire de base et pour chaque objectif, un seuil, une cible et une cible éloignée sont fixés. Si le résultat d'un objectif donné atteint la cible, 100 % de la prime cible associée à l'objectif est payable ; un résultat supérieur à la cible fixée entraînera le paiement d'au plus 150 % de la prime associée à l'objectif. Pour chaque objectif, un seuil est établi, qui prévoira un paiement correspondant à 50 % de la prime associée à l'objectif, et en dessous duquel aucune prime ne sera payée à l'égard de cet objectif donné.

Les objectifs d'entreprise étaient sensiblement les mêmes pour tous les membres de la haute direction et les autres dirigeants, alors que les objectifs individuels étaient liés aux responsabilités propres à chaque personne.

5.4.6.3 Plan incitatif à long terme

Les membres de la haute direction et les autres dirigeants pouvaient également recevoir un PILT versé à hauteur de 34 %, sous forme d'attribution de PI ou de PD (le choix entre les PI et les PD étant au gré du titulaire) et, à hauteur de 66 %, sous forme de PP (collectivement, les « titres »), émises en vertu du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les dispositions régissant le plan incitatif sont décrites en détail à la rubrique 5.3.4 « **Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres** » de la présente circulaire. Les attributions effectuées aux termes du PILT visaient à aligner les intérêts des membres de la haute direction et des autres dirigeants sur ceux des porteurs de parts.

Le montant du PILT versé aux membres de la haute direction et aux autres dirigeants a été établi en fonction d'un pourcentage du salaire de base attribué à chaque dirigeant. Le PILT correspondait à 150 % du salaire de base pour le président et chef de la direction et a varié entre 0 % et 110 % pour les autres membres de la haute direction et les autres dirigeants.

Les droits relatifs aux PI sont acquis au troisième (3^e) anniversaire de la date d'attribution, sous réserve du droit du conseil d'en décider autrement au moment de l'attribution. Dès que possible après l'acquisition, et sous réserve de la satisfaction, par les membres de la haute direction et les autres dirigeants, des conditions, restrictions ou exigences imposées par le conseil, chaque PI attribuée à un membre de la haute direction ou à un autre dirigeant lui confère le droit de recevoir, au moment du règlement, une part nouvellement émise ou une part achetée sur le marché secondaire, suivant la décision du conseil, à sa seule discrétion.

Les droits relatifs aux PD attribuées s'acquièrent par tranche de 33 1/3 %, sur une base cumulative, à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaire de la date d'attribution, sous réserve du droit du conseil d'en décider autrement au moment de l'attribution. Les PD acquises sont réglées lorsqu'un membre de la haute direction ou un autre dirigeant cesse d'être une personne admissible (au sens attribué à ce terme dans le plan incitatif), comme il est décrit plus en détail à la rubrique 5.3.4 « **Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres** » de la présente circulaire. Le conseil se réserve le droit, une fois par année, à la demande écrite d'un membre de la haute direction ou d'un autre dirigeant, de décider que celui-ci peut recevoir le nombre de parts à émettre sous forme de parts nouvellement émises ou de parts achetées sur le marché secondaire, suivant la décision du conseil, à sa seule discrétion, égal au nombre de PD acquises qui sont créditées à son compte, en totalité ou en partie, et de fixer la date de règlement s'y rattachant, même si ce membre de la haute direction ou cet autre dirigeant n'a pas cessé d'être une personne admissible. Si un membre de la haute direction ou un autre dirigeant ne satisfait pas aux lignes directrices en matière d'avoir minimal en parts (voir la rubrique 5.3.3 « **Ligne directrice en matière d'avoir minimal en parts** » de la présente circulaire), il ne peut pas recevoir ce nombre de parts.

En ce qui concerne les PP, le conseil établit chaque année les mesures liées aux parts attribuées en fonction de la performance (au sens attribué à ce terme dans le plan incitatif), qui comprennent des indicateurs ou des ensembles d'indicateurs, des objectifs de performance et un facteur d'ajustement (le « **facteur d'ajustement des PP** ») qui est lié à l'atteinte de certains seuils en lien avec le rendement total pour les porteurs de parts du FPI par rapport à celui du groupe de référence, chacun devant s'appliquer pendant la période pertinente débutant le 1^{er} janvier de l'exercice de l'attribution de la PP et prenant fin au plus tard le 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année de l'attribution, sauf pour les PP attribuées le 4 avril 2018, dont la période pertinente prendra fin le 31 mars 2021 (la « **période liée aux parts attribuées en fonction de la performance** »). Le tableau suivant présente le facteur d'ajustement des PP :

Percentile	Facteur d'ajustement des PP
<P25	0 %
P25	50 %
P50	100 %
P75	150 %
P90	200 %
>P90	200 %

À moins d'indication contraire dans le plan incitatif, les droits relatifs aux PP s'acquièrent à la date d'approbation par le conseil des états financiers audités du FPI applicable pour un exercice donné qui correspond à la dernière année de la période liée aux parts attribuées en fonction de la performance applicable suivant l'établissement de l'attribution ajustée des PP (l'« **attribution ajustée** »). Le facteur d'ajustement des PP indique à quel point les mesures liées aux parts attribuées en fonction de la performance ont été atteintes ou dépassées pour une attribution donnée. Les liens entre le niveau de performance et le facteur d'ajustement des PP applicable sont indiqués dans une annexe fournie à chaque participant par le conseil pour chaque période liée aux parts attribuées en

fonction de la performance. Au départ, chaque PP a une valeur égale au cours de clôture d'une part (le « **cours de référence** ») d'une part au moment de l'attribution. L'attribution ajustée est alors calculée comme suit :

$$\text{Attribution ajustée} = \text{Nombre de PP détenues par un participant} \times \text{Facteur d'ajustement des PP}$$

Le nombre de PP détenu par un participant comprend les PP obtenues par suite d'une distribution en espèces versée à l'égard des parts.

Toute PP pour une période liée aux parts attribuées en fonction de la performance dont les droits ne sont pas acquis parce que la mesure liée aux parts attribuées en fonction de la performance est égale à zéro sera annulée automatiquement, comme il est établi dans le plan incitatif. Dès qu'il sera possible de le faire après l'acquisition des droits, et sous réserve du respect par les membres de la haute direction et autres dirigeants des conditions, restrictions ou limitations imposées par le conseil, chaque PP attribuée donne à un membre de la haute direction ou autre dirigeant le droit de recevoir, au moment du règlement, une part nouvellement émise ou achetée sur le marché secondaire, comme le conseil peut le déterminer à sa seule discrétion.

5.4.7 Rémunération du président et chef de la direction en 2019

5.4.7.1 Salaire de base

Pour l'exercice 2019, le salaire de base de M. Sylvain Cossette, en qualité de président et chef de la direction, a été établi dans le but de le rendre concurrentiel avec les entités du groupe de référence, son niveau de responsabilité et sa performance. Le comité des ressources humaines a évalué le rendement de M. Sylvain Cossette pour 2019. Le salaire de base versé au président et chef de la direction au cours de l'exercice 2019 s'est élevé à 725 000 \$, ce qui se situe au niveau de la médiane du groupe de référence.

5.4.7.2 Plan incitatif à court terme

Pour l'exercice 2019, le PICT cible auquel le président et chef de la direction avait droit si tous les niveaux cibles de ses objectifs étaient atteints s'établissait à 100 % de son salaire de base. Aux fins de l'incitatif à court terme cible payable au président et chef de la direction pour l'exercice 2019, les objectifs d'entreprise, sectoriels et individuels ont été fixés et approuvés par le conseil sur recommandation du comité des ressources humaines. La pondération pour les objectifs d'entreprise a été établie à 70 % et la pondération pour les objectifs individuels, à 30 %.

Ces objectifs, avec leur pondération, sont résumés ci-dessous :

SYLVAIN COSSETTE – PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Type d'objectif	Description	Pondération pour l'objectif	Résultat
Entreprise (70 %)	Bénéfice d'exploitation net du portefeuille comparable – Bureau ¹⁾	10 %	13,33 %
	Bénéfice d'exploitation net du portefeuille comparable – Commerce de détail ¹⁾	10 %	11,11 %
	Bénéfice d'exploitation net du portefeuille comparable – Industriel ¹⁾	10 %	11,59 %
	Taux de rétention (cible de 76,8 %)	10 %	10,44 %
	Réduction des frais d'exploitation (à l'exception des impôts fonciers) – sur une base annualisée (conformément au plan stratégique)	10 %	8,44 %
	Réduction des frais généraux et administratifs (à l'exception des salaires des équipes de location) – base annualisée	10 %	14,10 %
	Réalisation d'efficacités des coûts de main-d'œuvre conformément au plan stratégique – sur une base annualisée	10 %	13,54 %

SYLVAIN COSSETTE – PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Type d'objectif	Description	Pondération pour l'objectif	Résultat
Individuel (30 %)	Atteinte de cibles et d'objectifs conformément au plan stratégique ¹⁾	10 %	10 %
	Élaboration d'un plan de refinancement triennal stratégique ¹⁾	10 %	10 %
	Parachèvement du plan de redéveloppement pour les sites bénéficiant d'un fort potentiel d'intensification ¹⁾	10 %	10 %
Total		100 %	112,55 %

1) Les détails de certains des objectifs énumérés ci-dessus sont sensibles du point de vue de la concurrence et ne peuvent être divulgués sans compromettre les intérêts du FPI, mais le conseil et le comité des ressources humaines s'assurent que les objectifs sont fixés à des niveaux suffisamment exigeants en tout temps.

Le tableau ci-dessous présente, pour le président et chef de la direction, le PICT cible en pourcentage, le résultat atteint, le pourcentage du salaire de base correspondant au résultat atteint et le montant correspondant reçu pour 2019 :

Nom	PICT cible en % du salaire de base	Résultat de base atteint	Pourcentage du salaire de base correspondant au résultat atteint	Montant reçu
Sylvain Cossette	100 %	112,55 %	112,55 %	815 981 \$

5.4.7.3 Plan incitatif à long terme

Pour l'exercice 2019, le PILT auquel le président et chef de la direction avait droit pouvait atteindre 150 % de son salaire de base. Le PILT pour l'exercice 2019 était payable à 66 % en attributions de PP et les 34 % restants étaient payables en attributions de PD.

Le tableau suivant présente, pour le président et chef de la direction, le pourcentage du PILT et le salaire de base avec lequel il est multiplié ainsi que les PP et les PD correspondantes reçues en 2019 :

Nom	PILT en % du salaire de base	Salaire de base (\$)	PP reçues		PD reçues	
			(\$) ¹⁾	(n ^{bre})	(\$) ¹⁾	(n ^{bre})
Sylvain Cossette	150 %	725 000	717 752	64 085	369 746	33 013

1) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'attribution, soit 11,20 \$ le 1^{er} janvier 2019.

5.4.8 Autres membres de la haute direction visés

5.4.8.1 Salaire de base

Le salaire de base des autres membres de la haute direction visés a été établi sensiblement selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent au président et chef de la direction, soit en fonction des pratiques des entités du groupe de référence pour des postes comparables, du niveau de responsabilité et de la performance individuelle des autres membres de la haute direction visés. Le président et chef de la direction, M. Sylvain Cossette, a examiné ces renseignements, la performance du FPI et la performance de chacun des autres membres de la haute direction visés dans le but de recommander au comité des ressources humaines le salaire de base de chacun d'eux. Le comité des ressources humaines a ensuite examiné ces recommandations et les a approuvées avec ou sans modification.

5.4.8.2 Plan incitatif à court terme

Pour l'exercice 2019, l'incitatif à court terme versé aux autres membres de la haute direction visés a varié entre 45,5 % et 70 % du salaire de base (les primes cibles ont varié entre 40 % et 70 % du salaire de base). Les pondérations des objectifs d'entreprise et des objectifs individuels utilisés aux fins du calcul de la prime cible pour l'exercice 2019 étaient respectivement de 70 % et de 30 %.

Ces objectifs et leur pondération et les résultats pour chaque autre membre de la haute direction visé sont résumés ci-dessous :

HEATHER C. KIRK – VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE ET CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE

Type d'objectif	Description	Pondération pour l'objectif	Résultat
Entreprise (70 %)	Bénéfice d'exploitation net du portefeuille comparable – Bureau ¹⁾	10 %	13,33 %
	Bénéfice d'exploitation net du portefeuille comparable – Commerce de détail ¹⁾	10 %	11,11 %
	Bénéfice d'exploitation net du portefeuille comparable – Industriel ¹⁾	10 %	11,59 %
	Taux de rétention	10 %	10,44 %
	Réduction des frais d'exploitation (à l'exception des impôts fonciers) – sur une base annualisée (conformément au plan stratégique)	10 %	8,44 %
	Réduction des frais généraux et administratifs (à l'exception des salaires des équipes de location) – base annualisée	10 %	14,10 %
	Réalisation d'efficacités des coûts de main-d'œuvre conformément au plan stratégique – sur une base annualisée	10 %	13,54 %
Individuel (30 %)	Atteinte de cibles et d'objectifs conformément au plan stratégique ¹⁾	10 %	15 %
	Élaboration d'un plan de refinancement triennal stratégique ¹⁾	10 %	12,5 %
	Parachèvement du plan de redéveloppement pour les sites bénéficiant d'un fort potentiel d'intensification ¹⁾	5 %	5 %
	Élaboration de la stratégie numérique interne et externe à l'échelle mondiale	5 %	5 %
Total		100 %	120,05 %

1) Les détails de certains des objectifs énumérés ci-dessus sont sensibles du point de vue de la concurrence et ne peuvent être divulgués sans compromettre les intérêts du FPI, mais le conseil et le comité des ressources humaines s'assurent que les objectifs sont fixés à des niveaux suffisamment exigeants en tout temps.

ALAIN DALLAIRE, ANCIEN VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET CHEF DE L'EXPLOITATION

Type d'objectif	Description	Pondération pour l'objectif	Résultat
Entreprise (70 %)	Bénéfice d'exploitation net du portefeuille comparable – Bureau ¹⁾	10 %	13,33 %
	Bénéfice d'exploitation net du portefeuille comparable – Commerce de détail ¹⁾	10 %	11,11 %
	Bénéfice d'exploitation net du portefeuille comparable – Industriel ¹⁾	10 %	11,59 %
	Taux de rétention	10 %	10,44 %
	Réduction des frais d'exploitation (à l'exception des impôts fonciers) – sur une base annualisée (conformément au plan stratégique)	10 %	8,44 %
	Réduction des frais généraux et administratifs (à l'exception des salaires des équipes de location) – base annualisée	10 %	14,10 %
	Réalisation d'efficacités des coûts de main-d'œuvre conformément au plan stratégique – sur une base annualisée	10 %	13,54 %
Individuel (30 %)	Atteinte de cibles et d'objectifs conformément au plan stratégique ¹⁾	10 %	7,5 %
	Élaboration d'un plan de refinancement triennal stratégique ¹⁾	10 %	5 %
	Parachèvement du plan de redéveloppement pour les sites bénéficiant d'un fort potentiel d'intensification ¹⁾	5 %	2,5 %
	Élaboration de la stratégie numérique interne et externe à l'échelle mondiale	5 %	2,5 %
Total		100 %	100,05 %

1) Les détails de certains des objectifs énumérés ci-dessus sont sensibles du point de vue de la concurrence et ne peuvent être divulgués sans compromettre les intérêts du FPI, mais le conseil et le comité des ressources humaines s'assurent que les objectifs sont fixés à des niveaux suffisamment exigeants en tout temps.

MARIE-ANDRÉE BOUTIN – VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE, COMMERCE DE DÉTAIL ET CHEF DU DÉVELOPPEMENT

Type d'objectif	Description	Pondération pour l'objectif	Résultat
Entreprise (70 %)	Bénéfice d'exploitation net du portefeuille comparable ¹⁾	10 %	13 %
	Bénéfice d'exploitation net du portefeuille comparable – Commerce de détail ¹⁾	20 %	22,22 %
	Taux de rétention (commerce de détail)	10 %	5 %
	Réduction des frais d'exploitation (à l'exception des impôts fonciers) – sur une base annualisée (conformément au plan stratégique)	10 %	8,44 %
	Réduction des frais généraux et administratifs (à l'exception des salaires des équipes de location) – base annualisée	10 %	14,1 %
	Réalisation d'efficacités des coûts de main-d'œuvre conformément au plan stratégique – sur une base annualisée	10 %	13,54 %
Individuel (30 %)	Atteinte de cibles et d'objectifs conformément au plan stratégique ¹⁾	10 %	12,5 %
	Parachèvement du plan de redéveloppement pour les sites bénéficiant d'un fort potentiel d'intensification ¹⁾	10 %	15 %
	Préparation et création d'un plan de développement pour les sites clés	5 %	5 %
	Élaboration de la stratégie numérique interne et externe à l'échelle mondiale	5 %	5 %
Total		100 %	113,8 %

1) Les détails de certains des objectifs énumérés ci-dessus sont sensibles du point de vue de la concurrence et ne peuvent être divulgués sans compromettre les intérêts du FPI, mais le conseil et le comité des ressources humaines s'assurent que les objectifs sont fixés à des niveaux suffisamment exigeants en tout temps.

M. Gilles Hamel, ancien vice-président exécutif, était le cinquième membre de la haute direction visé et n'a pas touché de PICT pour 2019 étant donné que son emploi a pris fin le 26 mars 2019.

Le tableau qui suit présente, pour chacun des autres membres de la haute direction visés, le pourcentage du PICT cible, le résultat atteint par chacun des autres membres de la haute direction visés, le pourcentage du salaire de base correspondant au résultat atteint et le montant correspondant reçu pour 2019 :

Nom	PICT cible en % du salaire de base	Résultat de base obtenu	Pourcentage du salaire de base correspondant au résultat atteint	Montant reçu
Heather C. Kirk	45 %	120,05 %	54 %	218 790 \$
Alain Dallaire	70 %	100 %	70 %	269 457 \$
Gilles Hamel ¹⁾	S.O.	S.O.	S.O.	–
Marie-Andrée Boutin	40 %	113,8 %	45,5 %	163 874 \$

1) M. Gilles Hamel, ancien vice-président exécutif, était le cinquième membre de la haute direction visé et n'a pas touché de prime à court terme pour 2019 étant donné que son emploi a pris fin le 26 mars 2019.

5.4.8.3 Plan incitatif à long terme

Pour l'exercice 2019, les incitatifs à long terme versés aux autres membres de la haute direction visés ont varié entre 50 % et 90 % de leur salaire de base. En 2019, les incitatifs à long terme à l'intention des autres membres de la haute direction visés étaient composés des mêmes éléments que pour le président et chef de la direction, soit de PP à hauteur de 66 % et de PD à hauteur de 34 %.

Le tableau qui suit présente, pour chacun des autres membres de la haute direction visés, le pourcentage du PILT, le salaire de base avec lequel il est multiplié ainsi que les PP et les PD correspondantes reçues en 2019 :

Nom	PILT en % du salaire de base	Salaire de base (\$)	PP reçues		PD reçues	
			(\$) ¹⁾	(n ^{bre})	(\$) ¹⁾	(n ^{bre})
Heather C. Kirk	90 %	405 000	240 565	21 479	123 928	11 605
Alain Dallaire	110 %	450 000	326 704	29 170	168 302	15 027
Gilles Hamel ²⁾	S.O.	S.O.	-	-	-	-
Marie-Andrée Boutin	50 %	360 000	118 798	10 607	61 197	5 464

1) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'attribution, soit 11,20 \$ le 1^{er} janvier 2019.

2) M. Gilles Hamel, ancien vice-président exécutif, était le cinquième membre de la haute direction visé et n'a pas touché de prime à court terme pour 2019 étant donné que son emploi a pris fin le 26 mars 2019.

Pour l'exercice 2019, 61 256 PP et 32 096 PD ont été attribuées aux autres membres de la haute direction visés en vertu du plan incitatif.

5.4.9 Représentation graphique de la performance

Le graphique qui suit compare le rendement cumulé pour un porteur de parts d'un placement de 100 \$ dans les parts pour les cinq derniers exercices du FPI, à compter de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2015, et le rendement cumulé total pour un porteur de parts d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX pour la même période, dans l'hypothèse où toutes les distributions sont réinvesties.



	1 ^{er} janv. 2015	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2017	31 déc. 2018	31 déc. 2019
Rendement total – Cominar	100 \$	85 \$	94 \$	101 \$	84 \$	112 \$
Rendement total – Indice S&P/TSX	100 \$	91 \$	110 \$	120 \$	109 \$	134 \$
Rémunération des membres de la haute direction visés	S.O.	4 056 000 \$	5 483 000 \$	3 911 000 \$	5 777 000 \$	7 963 000 \$

Au cours de la période, le rendement cumulé total pour un porteur de parts d'un placement de 100 \$ dans les parts du FPI s'est établi à 112 \$, comparativement à 134 \$ pour l'indice composé S&P/TSX. Le prix des parts du FPI reflète le rendement du FPI de même que les conditions économiques qui pourraient n'avoir aucun lien avec le FPI. La réorganisation interne de l'équipe de direction opérée en 2018 et en 2019 a entraîné la réinitialisation des points de repère servant à mesurer le lien entre la rémunération des membres de la haute direction et le rendement total cumulé des parts. Le comité des ressources humaines continue à s'assurer que la rémunération sera fondée sur une approche disciplinée liée à la création de valeur pour les porteurs de parts.

5.5 Sommaire de la rémunération globale versée aux membres de la haute direction visés

5.5.1 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2019, 2018 et 2017, la rémunération versée au président et chef de la direction, au vice-président exécutif et chef de l'exploitation, à la vice-présidente exécutive et chef de la direction financière et aux deux autres membres de la haute direction les mieux rémunérés du FPI (collectivement, les « membres de la haute direction visés »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (prime annuelle) ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ^{2), 3)} (\$)	Attributions fondées sur des parts (\$)		Autre rémunération ⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					PD ⁴⁾ (\$)	PP ⁵⁾ (\$)		
Sylvain Cossette Président et chef de la direction	2019	725 000	815 981	–	369 746	717 752	84 188 ⁷⁾	2 712 667
	2018	725 000	517 553	–	369 751	717 750	84 188	2 414 241
	2017	549 000	337 223	43 560	207 254	–	59 568	1 196 605
Alain Dallaire ⁸⁾ Ancien vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2019	384 658	269 457	–	168 302	326 704	1 285 875 ⁹⁾	2 434 996
	2018	450 000	224 868	–	168 300	326 695	53 875	1 223 738
	2017	359 000	127 804	14 280	70 003	–	–	571 087
Heather C. Kirk Vice-présidente exécutive et chef de la direction financière	2019	405 000	218 790	–	123 928	240 565	–	988 283
	2018	32 178	10 860	–	–	–	–	43 038 ¹⁰⁾
	2017	–	–	–	–	–	–	–
Gilles Hamel ¹¹⁾ Ancien vice-président exécutif	2019	94 759	–	–	–	–	1 028 003 ¹²⁾	1 122 762
	2018	427 000	133 567	–	130 663	253 632	–	944 862
	2017	416 000	159 588	29 700	131 978	–	–	737 266
Marie-Andrée Boutin Vice-présidente exécutive, commerce de détail et chef du développement	2019	360 000	163 874	–	61 197	118 798	–	703 869
	2018	63 123	18 937	–	–	–	–	82 060 ¹³⁾
	–	–	–	–	–	–	–	–

- 1) Voir la rubrique 5.4.6.2 « Plan incitatif à court terme » de la présente circulaire.
- 2) Les options attribuées en août 2017 dans le cadre du plan incitatif peuvent être exercées de la façon suivante : i) les droits aux options sont acquis par tranches de 33 1/3 %, sur une base cumulative, aux premier, deuxième et troisième anniversaires de l'attribution ; et ii) les options expireront le 24 août 2024.
- 3) La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées le 24 août 2017 a été établie à l'aide du modèle Black-Scholes, une méthode reconnue, en fonction des hypothèses suivantes :
 - i) taux d'intérêt sans risque : 1,61 % ;
 - ii) volatilité prévue du cours des parts : 14,25 % ;
 - iii) taux de rendement prévu des parts : 8,47 % ;
 - iv) durée de vie prévue : 6,0 ans.
- 4) Représente les PD relatives à la rémunération de la haute direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et attribuées le 1^{er} janvier 2019, comme suit : 33 013 PD à M. Sylvain Cossette, 15 027 PD à M. Alain Dallaire, 11 065 PD à M^{me} Heather C. Kirk et 5 464 PD à M^{me} Marie-Andrée Boutin conformément au plan incitatif. La valeur des PD à leur date d'attribution était de 11,20 \$.
- 5) Représente les PP relatives à la rémunération de la haute direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et attribuées le 1^{er} janvier 2019, comme suit : 64 085 PP à M. Sylvain Cossette, 29 170 PP à M. Alain Dallaire, 21 479 PP à M^{me} Heather C. Kirk et 10 607 PP à M^{me} Marie-Andrée Boutin, conformément au plan. La valeur des PP est estimée à la date d'attribution, soit 11,20 \$.
- 6) Les avantages indirects sont inclus lorsqu'ils atteignent globalement le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou, si cette valeur est inférieure, 10 % du salaire total pour l'exercice.
- 7) Comprend une somme de 42 500 \$ relativement à une allocation d'automobile et une somme de 41 688 \$ relativement à un régime enregistré d'épargne-retraite auprès du FPI.
- 8) L'emploi de M. Dallaire auprès du FPI a pris fin le 8 novembre 2019.
- 9) Comprend l'indemnité de cessation d'emploi – voir la rubrique 5.8.3 « Conditions relatives aux indemnités de départ versées en 2019 aux membres de la haute direction visés » pour des détails sur l'indemnité de départ/cessation d'emploi de M. Dallaire.
- 10) M^{me} Kirk a été nommée vice-présidente exécutive et chef de la direction financière le 3 décembre 2018. Par conséquent, son salaire de base a été calculé proportionnellement au nombre de jours travaillés pendant l'exercice 2018.

- 11) L'emploi de M. Hamel auprès du FPI a pris fin le 26 mars 2019.
- 12) Comprend l'indemnité de cessation d'emploi – voir la rubrique 5.8.3 « **Conditions relatives aux indemnités de départ versées en 2019 aux membres de la haute direction visés** » pour connaître les détails de l'indemnité de cessation d'emploi versée à M. Hamel.
- 13) M^{me} Boutin a été nommée vice-présidente exécutive, commerce de détail le 29 octobre 2018. Par conséquent, son salaire de base a été calculé proportionnellement au nombre de jours travaillés pendant l'exercice 2018.

Le coût total de la rémunération des membres de la haute direction visés exprimé en pourcentage du bénéfice d'exploitation net pour 2019 s'établit à 2,2 %.

5.6 Attributions en vertu du plan incitatif

5.6.1 Attributions d'options, de PI, de PD et de PP en cours

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2019. Pour de plus amples renseignements au sujet des modalités du plan incitatif, voir les rubriques 5.4.6.3 « **Plan incitatif à long terme** » et 5.3.4 « **Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres** » de la présente circulaire.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des parts			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ^{1), 2)} (\$)	Type d'attributions fondées sur des parts	Parts dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou valeur de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis ^{1), 3), 4)} (\$)	Valeur marchande ou valeur de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis ^{1), 4)} (non payés ou distribués) (\$)
Sylvain Cossette	166 500	14,15	15 déc. 2022	154 125	PP	130 341	1 845 629	–
	192 000	14,90	13 déc. 2023		PI	–	–	–
	217 800	13,46	24 août 2024		PD	75 811	1 073 484	1 195 274
Heather C. Kirk	–	–	–	–	PP	22 735	321 928	–
	–	–	–	–	PI	–	–	–
	–	–	–	–	PD	11 712	165 842	–
Alain Dallaire ⁵⁾	57 000	14,15	15 déc. 2022	50 550	PP	59 327	840 070	–
	63 000	14,90	13 déc. 2023		PI	–	–	–
	71 400	13,46	24 août 2024		PD	–	–	673 492
Gilles Hamel	118 500	14,15	15 déc. 2022	105 135	PP	22 088	312 766	–
	132 000	14,90	13 déc. 2023		PI	–	–	–
	148 500	13,46	24 août 2024		PD	–	–	–
Marie-Andrée Boutin	–	–	–	–	PP	11 227	158 974	–
	–	–	–	–	PI	–	–	–
	–	–	–	–	PD	5 784	81 901	–

- 1) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$.
- 2) Comprend les options dont les droits n'ont pas été acquis.
- 3) Aux fins du calcul des PP comprises dans ce tableau, un facteur d'ajustement de 100 % a été utilisé.
- 4) En ce qui concerne les PD, un tiers sera acquis au 1^{er} anniversaire de la date de l'attribution ; un tiers sera acquis au 2^e anniversaire de la date de l'attribution ; et un tiers sera acquis au 3^e anniversaire de la date de l'attribution.
- 5) L'emploi de M. Dallaire a pris fin le 8 novembre 2019. Le conseil des fiduciaires a approuvé que l'acquisition des droits relatifs aux options et aux unités différées de M. Dallaire soit devancée et que le délai pour exercer les options soit prolongé et passe de trois à douze mois. La date d'expiration initiale des options ne sera pas reportée par suite de la prolongation proposée du délai d'exercice. Cette modification touchant les conventions d'attribution de M. Dallaire a été approuvée par la TSX. Voir la rubrique 5.6.2. « **Acquisition devancée et délai prolongé pour l'exercice des options des employés dont l'emploi a pris fin** ».

5.6.2 Acquisition devancée et délai prolongé pour l'exercice des options des employés dont l'emploi a pris fin

En 2019, la direction a mis en œuvre un plan de transformation de l'organisation ayant entraîné la cessation d'emploi sans motif valable de sept membres de la direction, autres que les membres de la haute direction visés, qui avaient participé au plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les indemnités de départ de chaque employé touché par ce réalignement visaient à atténuer les conséquences de cette cessation d'emploi sans motif valable sur les options et les PD attribuées à l'égard de leur performance antérieure. Par conséquent, le 5 mars 2019 et le 7 novembre 2019, les fiduciaires du FPI ont approuvé que l'acquisition des droits relatifs aux options et aux PD soit devancée et que le délai pour exercer les options soit prolongé et passe à douze mois maximum après la cessation d'emploi pour neuf employés dont l'emploi a pris fin en 2019, y compris M. Alain Dallaire et M. Gilles Hamel, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, qui a été obtenue le 23 janvier 2020. Les fiduciaires sont autorisés à devancer l'acquisition des droits relatifs aux PD et à prolonger le délai d'exercice des options aux termes du paragraphe 12.1 du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente la liste de ces employés ainsi que les options et les PD dont l'acquisition a été devancée. La prolongation du délai pour exercer les options ne fera pas en sorte que les options expirent au-delà de la date d'expiration initiale des options.

PROLONGATION DE LA DATE D'EXERCICE

Nom	Date de la fin d'emploi (jj/mm/aaaa)	Délai d'exercice Intervalle de mois	Options à acquisition devancée (au total)	PD/PI à acquisition devancée (au total)
Alain Dallaire, ancien vice-président exécutif et chef de l'exploitation	08/11/2019	3-12	44 800	31 399
Gilles Hamel, ancien vice-président exécutif	26/03/2019	3-12	143 000	22 629
Autres membres de la direction	07/05/2019	3-9	59 400	9 780 ¹⁾
	07/05/2019			
	07/05/2019			
	22/02/2019	3-12	65 200	18 429 ²⁾
	31/10/2019			
	31/10/2019			
	04/11/2019			

1) Comprend uniquement des PD.

2) Comprend 1 038 PI et 17 391 PD.

5.6.3 Attributions en vertu du plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2019

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les attributions fondées sur des options avaient été exercées aux dates d'acquisition des droits et la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée sur les PD et les PP aux dates d'acquisition des droits ainsi que la prime annuelle pour l'exercice 2019. Pour de plus amples renseignements au sujet des modalités du plan incitatif, voir les rubriques 5.4.6.3 « Plan incitatif à long terme » et 5.3.4 « Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » de la présente circulaire.

Au cours de l'exercice 2019, les membres de la haute direction visés n'ont converti aucune option, PI ou PP en parts, tandis que 33 316 PD évaluées à 387 132 \$ ont été converties par M. Hamel, dont l'emploi auprès du FPI a pris fin le 26 mars 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Attributions fondées sur des parts – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l’exercice (\$)
Sylvain Cossette	–	331 338	920 982
Heather C. Kirk	–	–	273 487
Alain Dallaire	–	559 905	269 457
Gilles Hamel	–	398 878	–
Marie-Andrée Boutin	–	–	–

5.6.4 Valeur totale des parts détenues par le président et chef de la direction à la fin de l’exercice 2019

Nom	Parts (n ^{bre})	Valeur totale ¹⁾ (\$)
Sylvain Cossette	44 093	624 357

1) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$.

5.7 Prestations en vertu d’un régime de retraite

Le FPI n’offre pas de régime de retraite aux membres de la haute direction et aux autres dirigeants.

5.8 Prestations en cas de cessation d’emploi ou de changement de contrôle

M. Sylvain Cossette, président et chef de la direction du FPI, ainsi que les autres membres de la haute direction visés ont conclu un contrat d’emploi avec le FPI, qui contient certaines dispositions concernant les avantages à payer en cas de cessation d’emploi ou de changement de contrôle du FPI.

5.8.1 Président et chef de la direction

M. Sylvain Cossette occupe le poste de chef de la direction, en plus d’être président du FPI. Le salaire de base de M. Cossette à titre de président et chef de la direction en 2019 s’est élevé à 725 000 \$ (révisé annuellement). Aux termes de son contrat d’emploi (le « **contrat d’emploi de M. Cossette** »), avec prise d’effet le 1^{er} janvier 2018, M. Cossette a le droit de recevoir un salaire de base annuel et de participer à tout programme d’avantages sociaux, au PICT, au PILT et au plan de réinvestissement des distributions offerts à l’occasion par le FPI. Le contrat d’emploi de M. Cossette a d’abord été conclu en 2012, au moment où il s’est joint au FPI à titre de vice-président exécutif et chef de l’exploitation.

Il est prévu au contrat d’emploi de M. Cossette que si le FPI met fin à son emploi « sans motif sérieux » et sans qu’il y ait eu un « changement de contrôle » (au sens attribué à ce terme ci-dessous) : i) le FPI versera à M. Cossette une somme égale au double de son salaire de base annuel et des avantages sociaux connexes ; ii) le FPI versera à M. Cossette une somme égale au double de la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les deux exercices précédant la cessation d’emploi, la prime cible pour l’exercice au cours duquel survient la cessation d’emploi ou la prime réelle accumulée pendant l’exercice au cours duquel survient la cessation d’emploi ; iii) le FPI versera à M. Cossette une somme égale au double du pourcentage de son PILT cible (voir la rubrique 5.4.6.3 « **Plan incitatif à long terme** » de la présente circulaire) multiplié par le salaire de base, tel qu’il est établi dans la politique de rémunération globale des membres de la haute direction du FPI (voir la rubrique 5.4.6.1 « **Salaire de base** » de la présente circulaire) ; iv) la participation de M. Cossette aux régimes d’avantages à l’intention des membres de la haute direction sera maintenue pendant deux ans suivant la cessation d’emploi et elle sera réduite dans la mesure où M. Cossette obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de deux ans suivant la cessation d’emploi ; v) M. Cossette aura droit à la participation ininterrompue à tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfices offert par le FPI pendant deux ans suivant la cessation

d'emploi ; vi) M. Cossette continuera de bénéficier des avantages susmentionnés, qui seront réduits dans la mesure où il obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de deux ans suivant la cessation d'emploi ; vii) le FPI fera en sorte que les droits relatifs aux options et aux autres attributions octroyées en vertu du plan incitatif soient immédiatement acquis, y compris toute option attribuée aux termes de toute entente distincte en vertu du plan incitatif, le cas échéant (y compris les options attribuées à la signature du contrat d'emploi de M. Cossette, lesquelles pourront être exercées pendant deux ans après la cessation d'emploi) ; et viii) le FPI mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour M. Cossette dans le cadre du PILT ou du plan de réinvestissement des distributions.

Le contrat d'emploi de M. Cossette comporte une disposition en cas de changement de contrôle à double critère de déclenchement. Cette disposition prévoit que si, dans les deux années qui suivent un « changement de contrôle » du FPI, le contrat est résilié par le FPI sans motif sérieux : i) le FPI versera à M. Cossette une somme égale au double de son salaire de base annuel ; ii) le FPI versera à M. Cossette une somme égale au double de la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les deux exercices précédant la cessation d'emploi, la prime cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi ou la prime réelle accumulée pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi ; iii) le FPI versera à M. Cossette une somme égale au double du pourcentage de son PILT cible (voir la rubrique 5.4.6.3 « **Plan incitatif à long terme** » de la présente circulaire), multipliée par le salaire de base, tel qu'il est établi dans la politique de rémunération globale des membres de la haute direction du FPI (voir la rubrique 5.4.6.1 « **Salaire de base** » de la présente circulaire) ; iv) le FPI maintiendra une couverture pour M. Cossette aux termes de ses régimes d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction pendant deux ans suivant la cessation de son emploi ; v) le FPI paiera la valeur de deux ans de couverture ininterrompue aux termes de tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfices maintenu par le FPI après la cessation d'emploi ; vi) le FPI continuera de fournir à M. Cossette ces avantages sociaux, étant entendu que ces avantages sociaux seront réduits dans la mesure où M. Cossette obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de deux ans suivant la cessation de son emploi ; vii) le FPI fera en sorte que les droits relatifs aux options et aux autres attributions octroyées dans le cadre du plan incitatif soient acquis, y compris les options attribuées aux termes de toute entente distincte en vertu du plan incitatif, le cas échéant ; et viii) le FPI mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour M. Cossette dans le cadre du PILT ou du plan de réinvestissement des distributions.

Dans le contrat d'emploi de M. Cossette, on entend par « changement de contrôle » : i) le fait pour toute personne ou entité, seule ou avec une autre personne ou entité, directement ou indirectement, de devenir propriétaire ou d'obtenir le contrôle de 30 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts et/ou de titres de participation dont la conversion ou l'échange donne droit à des parts et qui donnent à ces personnes ou entités la capacité d'acquérir le contrôle de 30 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts ; ii) le remplacement, dans les 18 mois suivant une opération, de la majorité des fiduciaires qui étaient en poste avant celle-ci ; ou iii) l'approbation, par les porteurs de parts, d'une fusion, d'une consolidation, d'un regroupement d'entreprises ou d'un plan d'arrangement avec une autre entité, d'un plan de liquidation du FPI ou de l'aliénation de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs du FPI.

5.8.2 Autres membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés autres que le président et chef de la direction (les « **autres membres de la haute direction visés** ») ont chacun, aux termes de leur contrat d'emploi respectif (les « **contrats d'emploi des autres membres de la haute direction visés** »), le droit de recevoir un salaire de base annuel révisé annuellement conformément à la politique de rémunération globale des membres de la haute direction visés du FPI (voir la rubrique 5.4.6.1 « **Salaire de base** » de la présente circulaire) et de participer à tout programme d'avantages sociaux, au PICT, au PILT et au plan de réinvestissement des distributions offertes de temps à autre par le FPI.

Il est prévu au contrat d'emploi de chacun des autres membres de la haute direction visés que si le FPI met fin à l'emploi de l'un des autres membres de la haute direction visés sans motif sérieux et sans qu'il y ait eu un changement de contrôle : i) le FPI lui versera une somme égale à une fois son salaire de base annuel et les avantages sociaux connexes ; ii) le FPI lui versera une somme égale à la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les deux exercices précédant la cessation d'emploi, la prime cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi ou la prime réelle accumulée pendant l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi ; iii) le FPI lui versera une somme égale à une fois le pourcentage de son PILT cible (voir la rubrique 5.4.6.3 « **Plan incitatif à long terme** » de la présente circulaire), multiplié par le salaire de base, le pourcentage d'octroi étant établi conformément à la politique de rémunération globale des membres de la haute direction du FPI (voir la rubrique 5.4.6.1 « **Salaire de base** » de la présente circulaire) ; iv) la participation aux régimes d'avantages sera maintenue pendant un an suivant la cessation d'emploi et elle sera réduite dans la mesure où l'autre membre de la haute direction obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de un an suivant la cessation d'emploi ; v) il aura droit à la participation ininterrompue à tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfices offerts par le FPI pendant un an suivant la résiliation de l'emploi ; vi) il continuera de bénéficier des avantages susmentionnés, qui seront réduits dans la mesure où il obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de un an suivant la cessation d'emploi ; vii) le FPI fera en sorte que les droits aux options et aux autres attributions octroyées en vertu du plan incitatif soient immédiatement acquis, y compris toute option attribuée aux termes de toute entente distincte en vertu du plan

incitatif, le cas échéant ; et viii) le FPI mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour les autres membres de la haute direction visés dans le cadre du PILT ou du plan de réinvestissement des distributions.

En outre, chacun des contrats d'emploi des autres membres de la haute direction visés prévoit que s'il y a résiliation du contrat d'emploi par le FPI sans motif sérieux dans les 12 mois qui suivent un changement de contrôle : i) le FPI lui versera une somme égale à 1,5 fois son salaire de base annuel ; ii) le FPI lui versera une somme égale à 1,5 fois la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les deux exercices précédant la cessation d'emploi, la prime cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi ou la prime réelle accumulée pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi ; iii) le FPI lui versera une somme égale à 1,5 fois le pourcentage de son PILT cible (voir la rubrique 5.4.6.3 « **Plan incitatif à long terme** » de la présente circulaire), multiplié par le salaire de base, le pourcentage d'octroi étant établi conformément à la politique de rémunération globale des membres de la haute direction du FPI ; iv) le FPI maintiendra, pendant dix-huit (18) mois suivant la cessation d'emploi, la participation du membre de la haute direction visé aux régimes d'avantages à l'intention des autres membres de la haute direction offerts par le FPI ; v) le FPI lui versera la valeur de 18 mois de participation ininterrompue à tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfices offert par le FPI après la cessation d'emploi ; vi) le FPI continuera de lui offrir les avantages susmentionnés, qui seront toutefois réduits dans la mesure où l'autre membre de la haute direction visé obtient des avantages similaires sans frais pendant la période de 18 mois suivant la cessation d'emploi ; vii) le FPI fera en sorte que les options et autres attributions octroyées en vertu du plan incitatif soient acquises, y compris toute option attribuée aux termes de toute entente distincte en vertu du plan incitatif, le cas échéant ; et viii) le FPI mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour l'autre membre de la haute direction visé dans le cadre du PILT ou du plan de réinvestissement des distributions.

Dans chacun des contrats d'emploi des autres membres de la haute direction visés, l'expression « **changement de contrôle** » est définie de la même manière que dans le contrat d'emploi de M. Cossette.

Le tableau suivant présente une estimation des paiements qui seraient versés aux membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi sans motif sérieux ou par suite d'un « changement de contrôle » dans les circonstances décrites ci-dessus, en supposant que la cessation d'emploi ou le « changement de contrôle » ait eu lieu le 31 décembre 2019.

Nom ¹⁾	Prestations de cessation d'emploi sans motif sérieux (\$)	Prestations de cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle (\$)
Sylvain Cossette	5 425 337	5 425 337
Heather C. Kirk	1 026 278	1 539 416
Alain Dallaire ¹⁾	S.O.	S.O.
Gilles Hamel ²⁾	S.O.	S.O.
Marie-Andrée Boutin	739 274	1 108 911

1) L'emploi de M. Dallaire auprès du FPI a pris fin le 8 novembre 2019 (voir la rubrique 5.8.3.1 de la présente circulaire pour plus détails).

2) L'emploi de M. Hamel auprès du FPI a pris fin le 26 mars 2019 (voir la rubrique 5.8.3.2 de la présente circulaire pour plus détails).

5.8.3 Conditions relatives aux indemnités de départ versées en 2019 aux membres de la haute direction visés

5.8.3.1 M. Alain Dallaire

Avec prise d'effet le 8 novembre 2019 (la « **date de cessation d'emploi** »), il a été mis fin sans motif valable à l'entente en matière d'emploi conclue avec M. Alain Dallaire, ancien vice-président exécutif et chef de l'exploitation. Aux termes de l'entente de cessation d'emploi, le conseil a convenu de verser la somme de 1 285 875 \$ à M. Dallaire en plus de son salaire, de sa prime à court terme et de ses jours de vacances gagnés et impayés jusqu'à la date de la cessation d'emploi. La somme de l'indemnité de cessation d'emploi correspond à une fois son salaire de base annuel et avantages connexes plus le plus élevé des montants suivants, c'est-à-dire : i) la moyenne de la prime annuelle versée au cours des deux exercices précédant la cessation d'emploi, ii) la prime cible pour l'exercice où est survenue la cessation d'emploi et iii) la prime réelle accumulée au cours de l'exercice où est survenue la cessation d'emploi.

Le facteur ayant servi au calcul de l'indemnité de cessation d'emploi de M. Dallaire était fondé sur la prime cible pour l'exercice 2019. M. Dallaire a aussi touché un montant équivalant à une fois le pourcentage de l'octroi multiplié par le salaire de base de l'employé comme il est énoncé dans la politique de rémunération à l'intention des membres de la haute direction du FPI.

Indemnité de cessation d'emploi – M. Alain Dallaire	
1 x salaire	450 000 \$
Octroi aux termes du PICT	315 000 \$
1 x % octroi aux termes du PILT	495 000 \$
Autres avantages	25 875 \$
Total	1 285 875 \$

Autres que des titres de capitaux propres

L'acquisition des droits non acquis se rattachant aux options de M. Dallaire a été devancée de sorte qu'ils sont maintenant tous acquis. Le délai pour exercer les options a été prolongé, passant de trois à douze mois. M. Dallaire conserve ses droits à l'égard des PP qui continueront d'accumuler des distributions et dont les droits seront acquis à la fin de leur période de référence respective, comme il est prévu dans le plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les droits aux PD de M. Dallaire ont été acquis au moment de la cessation d'emploi et il a exercé les PD ainsi acquises le 28 janvier 2020 pour la somme de 694 420 \$. Voir la rubrique 5.6.2. « **Acquisition devancée et délai prolongé pour l'exercice des options des employés dont l'emploi a pris fin** ».

Indemnité de cessation d'emploi – M. Alain Dallaire		Valeur au 31 décembre 2019 (\$)
PP non acquises		840 070
PD acquises		673 492
Total		1 513 562

Sous forme de titres de capitaux propres

M. Dallaire continuera de participer aux régimes d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction, notamment les régimes de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie offerts par le FPI pendant une période de un an suivant la cessation de son emploi. De plus, il a bénéficié de un an de participation continue à tout régime de retraite ou régime de participation aux bénéfices offert après la cessation de son emploi. M. Dallaire a accepté de respecter un engagement de non-sollicitation d'une durée de un an.

5.8.3.2 M. Gilles Hamel

Avec prise d'effet le 26 mars 2019 (la « **date de cessation d'emploi** »), il a été mis fin sans motif valable à l'entente en matière d'emploi conclue avec M. Gilles Hamel, ancien vice-président exécutif et chef de la direction financière. Aux termes de l'entente de cessation d'emploi, le conseil a convenu de verser la somme de 1 028 003 \$ à M. Hamel en plus de son salaire, de sa prime à court terme et de ses jours de vacances gagnés et impayés jusqu'à la date de la cessation d'emploi. La somme de l'indemnité de cessation d'emploi correspond à une fois son salaire de base annuel et avantages connexes plus le plus élevé des montants suivants, c'est-à-dire : i) la moyenne de la prime annuelle versée au cours des deux exercices précédant la cessation d'emploi, ii) la prime cible pour l'exercice où est survenue la cessation d'emploi et iii) la prime réelle accumulée au cours de l'exercice où est survenue la cessation d'emploi. Le facteur ayant servi au calcul de l'indemnité de cessation d'emploi de M. Hamel était fondé sur la prime cible pour l'exercice 2019. M. Hamel a aussi touché un montant équivalant à une fois le pourcentage de l'octroi multiplié par le salaire de base de l'employé comme il est énoncé dans la politique de rémunération à l'intention des membres de la haute direction du FPI.

Indemnité de cessation d'emploi – M. Gilles Hamel	
1 x salaire	427 000 \$
Octroi aux termes du PICT	192 150 \$
1 x % octroi aux termes du PILT	384 300 \$
Autres avantages	24 553 \$
Total	1 028 003 \$

Autres que des titres de capitaux propres

L'acquisition des droits non acquis se rattachant aux options de M. Hamel a été devancée de sorte qu'ils sont maintenant tous acquis. Le délai pour exercer les options a été prolongé, passant de trois à douze mois. M. Hamel conserve ses droits à l'égard des PP qui continueront d'accumuler des distributions et dont les droits seront acquis à la fin de leur période de référence respective, comme il est prévu dans le plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les droits aux PD de M. Hamel ont été acquis au moment de la cessation d'emploi et les PD ainsi acquises ont été exercées le 17 avril 2019 pour la somme de 387 132 \$. Voir la rubrique 5.6.2. « Acquisition devancée et délai prolongé pour l'exercice des options des employés dont l'emploi a pris fin ».

Indemnité de cessation d'emploi – M. Gilles Hamel		Valeur au 31 décembre 2019 (\$)
Sous forme de titres de capitaux propres	Options non acquises	0
	PP non acquises	312 766
	PD acquises	0
	Total	312 766

M. Hamel a continué de participer aux régimes d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction, notamment les régimes de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie offerts par le FPI pendant une période de un an suivant la cessation de son emploi. De plus, il bénéficiera de un an de participation continue à tout régime de retraite ou régime de participation aux bénéfices après la cessation de son emploi. M. Hamel a accepté de respecter un engagement de non-sollicitation d'une durée d'un an.

5.9 Rémunération des fiduciaires

5.9.1 Pratiques de fixation de la rémunération des fiduciaires

Le FPI cherche à offrir aux fiduciaires une rémunération adéquate qui tient compte de la complexité et de la taille des activités du FPI et de l'importance du rôle des fiduciaires afin qu'elle soit concurrentielle par rapport au groupe de référence. L'objectif est de positionner la rémunération cible des fiduciaires à la médiane du groupe de référence du FPI, afin de recruter et de retenir des fiduciaires compétents au sein du conseil, favorisant ainsi l'alignement des intérêts des fiduciaires sur ceux des porteurs de parts.

Le comité des ressources humaines revoit tous les trois ans la rémunération des fiduciaires qui ne sont pas des dirigeants du FPI. Pour ce faire, le comité des ressources humaines analyse les pratiques de rémunération des fiduciaires du groupe de référence dont il est question sous la rubrique 5.4.3 « Groupe de référence » de la présente circulaire. En outre, le comité examine des sondages généraux sur la rémunération pour comparer les politiques de rémunération des fiduciaires du FPI aux pratiques généralement reconnues des émetteurs assujettis qui évoluent dans le même secteur que celui du FPI et dont la structure et le bénéfice annuel s'apparentent à ceux du FPI, pour ensuite recommander au conseil les modifications jugées appropriées, au besoin.

Au terme de la dernière évaluation des responsabilités des fiduciaires et du positionnement de leur rémunération par rapport au groupe de référence utilisé pour établir la rémunération des membres de la haute direction visés, en décembre 2019, le comité des ressources humaines a conclu, en se fondant sur les conseils reçus de Towers, que la rémunération versée aux fiduciaires se trouvait, de manière générale, sous la médiane ou à la médiane du groupe de référence du FPI, et aucune modification n'a été apportée.

En 2015, alors qu'il cherchait à aligner davantage les intérêts des fiduciaires sur ceux des porteurs de parts, le conseil a adopté une résolution visant à ce que la rémunération des fiduciaires ne comprenne qu'un élément monétaire et/ou des PD, selon une proportion choisie par chaque fiduciaire. Les fiduciaires n'ont pas reçu d'autre rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ou sur des options dans le cadre de leur rémunération.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les provisions sur honoraires annuels et les jetons de présence des fiduciaires indépendants se sont établis comme suit :

Éléments de la rémunération – Fiduciaires indépendants	Valeur de la rémunération (\$)
Provision sur honoraires annuels versés au président du conseil	100 000
Provision sur honoraires annuels des fiduciaires	45 000
Jetons de présence aux fiduciaires et aux membres des comités	1 500
Provision sur honoraires versés aux membres du comité d'audit, du comité des ressources humaines, du comité d'investissement et du comité des candidatures et de la gouvernance	5 000
Provision sur honoraires versés au président du comité spécial	8 500
Provision sur honoraires versés aux membres du comité spécial	5 000
Provision sur honoraires additionnels versée au fiduciaire principal indépendant	30 000
Provision sur honoraires additionnels versée au président du comité d'audit	15 000
Provision sur honoraires additionnels versée au président du comité des ressources humaines, du comité d'investissement et du comité des candidatures et de la gouvernance	8 500

Des jetons de présence sont versés aux fiduciaires qui participent à des séances de travail ou exécutent certaines tâches précises pour le compte du FPI.

Les fiduciaires qui sont des dirigeants du FPI ne sont pas rémunérés pour agir à titre de fiduciaires, de président du conseil ou d'un comité. Les fiduciaires ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent, notamment ceux liés à leurs déplacements, pour assister aux réunions du conseil et des comités.

5.9.2 Régime de retraite à l'intention des fiduciaires

Le FPI n'offre pas de régime de retraite aux fiduciaires et il n'existe aucune autre entente aux termes de laquelle les fiduciaires auraient été rémunérés à ce titre par le FPI au cours du dernier exercice.

5.9.3 Tableau de la rémunération versée aux fiduciaires indépendants du FPI en 2019

Nom	Rémunération gagnée		Rémunération totale touchée (\$)²)
	Rémunération en numéraire (\$)	Rémunération fondée sur des PD¹)	
Alban D'Amours³)	80 269	–	80 269
Luc Bachand	104 417	–	104 417
Christine Beaubien	–	55 750	55 750
Paul D. Campbell	94 532	–	94 532
Mitchell Cohen	–	57 250	57 250
Claude Dussault⁴)	44 435	–	44 435
Zachary R. George	–	84 916	84 916
Johanne Lépine	92 000	–	92 000
René Tremblay	127 991	–	127 991
Michel Thérout	98 500	–	98 500

- 1) Tous les droits aux PD attribués aux fiduciaires dans le cadre de leur rémunération sont acquis à la fin de chaque exercice.
- 2) La rémunération totale comprend aussi les jetons de présence versés en février 2020 à l'égard des réunions du conseil et des comités tenues au cours de l'exercice 2019.
- 3) Le mandat de M. D'Amours à titre de président du conseil a pris fin le 15 mai 2019.
- 4) Le mandat de M. Dussault à titre de fiduciaire a expiré le 15 mai 2019.

5.9.4 PD en cours

Comme tous les droits aux PD attribués aux fiduciaires sont acquis à la fin de chaque exercice, il n'y avait pas de PD en cours au 31 décembre 2019.

5.9.5 Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2019 – PD

Le tableau qui suit présente, pour les fiduciaires indépendants, la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée sur les PD à la date d'acquisition des droits, soit le 31 décembre de chaque exercice dans le cas des fiduciaires.

Au cours de l'exercice 2019, 7 019 PD évaluées à 86 334 \$ ont été converties par M. Dussault le 5 juin 2019 et 10 471 PD évaluées à 153 400 \$ ont été converties par M^{me} Lépine le 10 décembre 2019.

Nom	PD – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹), ²) (\$)	PD – Valeur gagnée au cours de l'exercice¹), ²) (\$)
Alban D'Amours	–	–
Luc Bachand	–	–
Christine Beaubien	58 495	58 495
Paul D. Campbell	–	–
Mitchell Cohen	58 495	58 495
Claude Dussault	–	–
Zachary R. George	94 664	94 664
Johanne Lépine	–	–

Nom	PD – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{1), 2)} (\$)	PD – Valeur gagnée au cours de l'exercice ^{1), 2)} (\$)
René Tremblay	–	–
Michel Théroux	–	–

- 1) Tous les droits aux PD attribués aux fiduciaires dans le cadre de leur rémunération sont acquis à la fin de chaque exercice.
2) Valeur établie en fonction du cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2019, soit 14,16 \$.

5.10 Information sur la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit indique, au 31 décembre 2019, le nombre de titres devant être émis à l'exercice, le cours moyen pondéré des titres en circulation et le nombre de titres disponibles pour émission future aux termes du plan incitatif.

Catégorie		Nombre de titres devant être émis à l'exercice (n ^{bre})	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$)	Nombre de titres disponibles pour émissions futures aux termes du plan incitatif (n ^{bre})
Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres	Options	5 235 900 ¹⁾	14,15 \$	10 016 325 ²⁾
	PI, PD et PP	686 192 ³⁾	S.O.	457 120 ²⁾

- 1) De ces titres, 4 712 800 sont des options acquises, qui représentent 2,6 % des parts émises et en circulation.
2) Au 31 décembre 2019, le nombre de parts disponibles pour émissions futures d'options, de PP, de PD et de PI s'établissait à 10 473 445; de ce nombre, au plus 457 120 parts peuvent être des PI, des PD et des PP.
3) Les droits relatifs à 198 820 PD ont été acquis, ce qui représente 0,1 % des parts émises et en circulation.

Au 31 décembre 2019, le nombre maximal de parts pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres totalise 16 395 538 parts (soit 9,0 % des parts émises et en circulation). Au 31 mars 2020, le nombre maximal de parts pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif, sous forme d'options, de PI, de PD et de PP, totalise 10 930 230 parts (soit 6 % des parts émises et en circulation), dont un maximum de 232 905 parts peuvent être émises en règlement de PI, de PD ou de PP (ce qui représente 0,1 % des parts émises et en circulation). En 2019, 174 972 PP, 0 PI et 107 755 PD ont été émises. Voir la rubrique 5.4.5 « **Éléments de notre politique de rémunération** ».

Le taux d'épuisement du FPI, calculé comme il est décrit au paragraphe 613(p) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, compte tenu du nombre total d'options, de PI, de PD et de PP attribués aux termes du plan incitatif, s'établissait à 2,08 % pour l'exercice 2017, à 0,18 % pour l'exercice 2018 et à 0,18 % pour l'exercice 2019.

Pour de plus amples renseignements au sujet des titres disponibles pour émissions futures en vertu du plan incitatif, voir la note 14 des états financiers consolidés audités du FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui figurent dans le rapport annuel 2019 du FPI disponible à l'adresse www.sedar.com.

PARTIE 6. Pratiques en matière de gouvernance

6.1 Généralités

Depuis ses débuts, le FPI a fait de la saine gouvernance une de ses priorités, car cet élément non seulement est essentiel à son bon fonctionnement, mais profite aussi à toutes ses parties prenantes, dont ses clients, ses employés et les porteurs de parts.

La gouvernance du FPI s'articule autour d'un ensemble de structures et de politiques respectant des normes élevées en matière de transparence, d'intégrité, d'efficacité, d'éthique et de respect de la déontologie. Ces structures et politiques sont supervisées par le conseil, lequel est appuyé par quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité d'investissement, le comité des candidatures et de la gouvernance ainsi que le comité des ressources humaines.

6.2 Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

La « **gouvernance** » est un système de répartition des pouvoirs et des responsabilités qui sert à diriger et à gérer les activités commerciales et les affaires internes du FPI afin d'atteindre les objectifs des porteurs de parts. Ces derniers élisent les fiduciaires, qui sont chargés de surveiller tous les aspects de l'exploitation du FPI, de nommer les membres de la direction et de veiller à ce que l'entreprise soit gérée adéquatement en tenant compte des intérêts des porteurs de parts, des employés, des clients, des fournisseurs et de la collectivité en général.

Le FPI est une organisation immobilière intégrée et autogérée. Cette structure de gestion des immeubles permet au FPI de répondre rapidement et efficacement aux besoins des clients, tout en minimisant ses coûts d'exploitation. Le FPI bénéficie de l'expérience et de l'expertise des membres de sa haute direction et de ses employés.

De l'avis du FPI, cette structure réduit les risques de conflits d'intérêts entre la direction et le FPI. Il est également d'avis que l'adoption d'une structure de gestion entièrement internalisée favorise l'indépendance, de même que l'harmonisation des intérêts de la direction et des employés avec ceux des porteurs de parts.

6.2.1 Politique de vote à la majorité

Le conseil a adopté une politique sur l'élection à la majorité pour l'élection non contestée des fiduciaires. Cette politique prévoit qu'un candidat au poste de fiduciaire doit être élu à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée qui exercent leurs droits de vote en faveur de ce candidat. Un candidat au poste de fiduciaire est réputé ne pas avoir reçu l'appui des porteurs de parts, et ce, même s'il est élu, si le nombre d'abstentions dépasse le nombre de droits de vote exercé en faveur de son élection à l'assemblée. La personne élue dans ces circonstances doit immédiatement remettre sa démission au président du conseil, qui l'examine pour ensuite faire une recommandation au conseil. Le fiduciaire qui remet sa démission ne participe pas aux réunions du conseil ou de tout autre comité auxquelles son offre de démission est examinée. Le conseil doit accepter ou refuser la démission remise dans les 90 jours suivant le rapport final des scrutateurs quant aux résultats du vote pour l'élection des fiduciaires. À moins de circonstances exceptionnelles, le conseil accepte la démission, qui prend alors effet. Dès qu'une décision a été prise par le conseil, ce dernier publie un communiqué annonçant la démission du fiduciaire ou expliquant les motifs du refus du conseil d'accepter la démission, et ce communiqué sera déposé à la TSX. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée de fiduciaires. Cette politique peut être consultée sur le site Web du FPI.

6.2.2 Politique sur la diversité

Les fiduciaires et la direction reconnaissent que la diversité des genres représente un aspect important de la diversité et sont conscients du rôle crucial que les femmes dotées d'une expérience et de compétences pertinentes peuvent jouer en apportant une diversité de points de vue au conseil et à la haute direction.

Le fait de pouvoir compter sur une vaste gamme de points de vue, de parcours, de perspectives, de compétences et d'expériences grâce à la diversité des genres est déterminant pour assurer le succès du FPI. Les fiduciaires et la direction sont convaincus de l'importance du rôle de la diversité dans le bon fonctionnement d'un conseil et l'efficacité de l'équipe de haute direction.

La politique sur la diversité du conseil présente l'approche adoptée par le FPI pour obtenir et maintenir la diversité au sein du conseil et de la haute direction, notamment en tenant compte de facteurs comme le genre, l'âge, l'origine ethnique, un handicap, l'orientation sexuelle, le lieu de résidence.

Chaque année, le comité des candidatures et de la gouvernance et le président et chef de la direction revoient la politique sur la diversité, fixent des objectifs quantifiables en vue de la diversité et mesurent les progrès accomplis en vue de l'atteinte de la diversité des genres tout en tenant compte de l'âge, de l'origine ethnique, d'un handicap, de l'orientation sexuelle, du lieu de résidence. Dans le cadre des processus de nomination visant à pourvoir les postes au sein du conseil et de la haute direction, la politique sur la diversité exige d'étudier la candidature de personnes très compétentes compte tenu de leur expérience, de leur formation et de leurs connaissances, et qui proviennent de milieux et d'horizons différents. Dans le cadre de ses efforts pour favoriser et maintenir la diversité, le comité des candidatures et de la gouvernance prend en compte le niveau de représentation des femmes au sein du conseil et veille à ce que des femmes fassent partie de la liste de candidats finalistes proposés à un poste de fiduciaire afin d'appuyer l'objectif particulier de diversité des genres. Il faut particulièrement tenir compte de la diversité des genres et du niveau de représentation

féminine à des postes au sein du conseil et de la haute direction dans le cadre de ces processus de nomination et de mise en candidature et une représentation de 30 % d'ici le 31 décembre 2021 a été ciblée pour le conseil.

	N ^{bre} de fiduciaires		N ^{bre} de membres de la direction ¹⁾	
	au 31 mars 2019	au 31 mars 2020	au 31 mars 2019	au 31 mars 2020
Effectif total	9	9	17	16
Nombre de femmes ciblé	3 (30 %)	3 (30 %)	S.O.	S.O.
Nombre actuel de femmes	2 (22 %)	2 (22 %)	5 (29 %)	5 (31 %)

1) Comprend les vice-présidents et les vice-présidents exécutifs.

6.2.3 Responsabilité sociale et durabilité de l'environnement

La politique sur la responsabilité sociale et la durabilité de l'environnement (« **politique RSE** ») énonce les valeurs du FPI en matière de responsabilité sociale et de durabilité de l'environnement et expose les moyens que le FPI prend pour intégrer ces valeurs à ses investissements et activités. Pour maximiser l'apport du FPI au développement durable et socialement responsable et pour minimiser ses effets sur l'environnement, la politique RSE définit cinq grandes sphères : la gouvernance ; l'engagement et le bien-être des employés ; la gérance de l'environnement ; les relations avec les parties prenantes ; et la participation, le développement et l'investissement communautaires. Dans chacune de ces sphères, le FPI exige, appuie et encourage les interactions entre les membres du conseil, la haute direction et les employés, ainsi que celles avec ses locataires et autres partenaires pour veiller à ce qu'il atteigne ses objectifs sociaux et environnementaux, et il s'engage à prendre des décisions transparentes, honnêtes et respectueuses. De plus, la politique RSE prévoit des objectifs concrets dans les domaines fondamentaux qui suivent en matière de durabilité de l'environnement : la conformité aux exigences juridiques sur le plan environnemental, la réduction de l'empreinte environnementale, la promotion de choix et d'activités à l'égard de produits, de services et d'activités commerciales qui sont respectueux de l'environnement ; et la participation des employés et des locataires.

Bénévolat et engagement communautaire

Dans la foulée de l'adoption de la politique RSE, le FPI a mis en œuvre, entre autres initiatives, le programme de bénévolat Bénévole un jour, bénévole toujours. Le programme du FPI vise à encourager les employés à redonner à leur collectivité en leur permettant d'utiliser une partie de leurs journées de congé personnelles rémunérées pour faire du bénévolat auprès d'organismes de bienfaisance.

Guidés par les valeurs humaines qui sont au cœur de l'entreprise et par l'engagement profond de celle-ci qui vise à bâtir de meilleures collectivités depuis 2008, les employés et gestionnaires du FPI ont contribué bénévolement à Centraide/United Way et, chaque année, le FPI est fier de verser un montant correspondant aux contributions recueillies. Cominar a particulièrement à cœur les causes liées à la santé et aux enfants. Elle poursuit un partenariat avec Opération Enfant Soleil, dans le cadre duquel Cominar met à contribution ses clients et les consommateurs de ses centres commerciaux. Le FPI est aussi activement engagé dans le Grand défi Pierre Lavoie ; il a une équipe pour le 1000 KM, dont le président et chef de la direction, Sylvain Cossette, fait partie et plusieurs de ses employés participent à La Boucle. Certains employés font aussi partie de l'équipe organisatrice de La tournée des écoles, contribuant ainsi à sensibiliser les jeunes à l'importance de l'activité physique régulière. Il s'agit d'une façon plutôt valorisante pour nos bénévoles de constater les répercussions de leurs efforts.

Les jardins sur nos toits, débutés en 2018 par nos équipes de maintenance, ont pris de l'ampleur en 2019 avec une participation active de l'équipe de direction, le tout se traduisant en approximativement 60 kilogrammes de récoltes remises à des organismes communautaires.

Enfin, en 2019, près de quarante employés du FPI ont parcouru un total de près de 65 000 mètres sur le Mont-Sainte-Anne, près de Québec, dans le cadre du Défibrose, une collecte de fonds pour la fibrose kystique. En plus des fonds amassés pour cette cause importante, ce rassemblement a permis à nos employés de combiner le plaisir de l'activité physique et la complicité d'équipe à une cause qui leur tient à cœur, ce qui traduit parfaitement notre philosophie en matière d'engagement social.

Gestion environnementale

Le programme de gestion environnementale du FPI a pour objectif de protéger les actifs et les locataires du FPI et de s'assurer que ses propriétés respectent les normes environnementales applicables. Les équipes du FPI contrôlent régulièrement la situation et effectuent les vérifications diligentes nécessaires avant d'acquérir, de financer ou de vendre un immeuble ou de faire une demande de permis municipal. Le FPI travaille avec des experts externes pour effectuer les évaluations environnementales requises.

Dans cette foulée, au cours de l'année 2019, le FPI a réalisé quelque 125 évaluations environnementales de sites et de sols, mis en place un processus réglementaire de suivi de l'eau souterraine et procédé à la réhabilitation environnementale de certaines propriétés. De plus, le FPI a élaboré un registre environnemental de ses immeubles, qui lui permet d'identifier rapidement et simplement les enjeux environnementaux au sein du portefeuille. Grâce à ce registre, nous sommes en mesure de déceler de façon proactive toute propriété qui serait à risque en raison de l'usage permis ou lorsque des locataires exercent des activités qui sont considérées comme présentant un risque élevé selon la loi, ainsi que celles qui nécessitent des mesures de suivi en matière d'eau et de biogaz, celles où des interventions préventives sont requises ainsi que tout autre passif environnemental.

La mise en place de bonnes pratiques de gestion environnementale dans nos propriétés et auprès de nos locataires nous permet d'être proactifs et de gérer les situations avant qu'un incident ne survienne. De cette façon, le FPI peut aussi exercer un suivi rigoureux de nos actifs et proposer des solutions environnementales efficaces et novatrices pour l'ensemble de nos propriétés.

Gestion écoresponsable des propriétés

La direction implante constamment de nouvelles pratiques écoresponsables pour réduire l'empreinte écologique du FPI, réaliser des économies d'énergie, réduire les frais d'exploitation et améliorer le confort des locataires. Toutes ces initiatives génèrent de multiples bénéfices à long terme. L'amélioration de l'efficacité énergétique des propriétés, par exemple, a aussi une incidence positive sur leur durabilité et leur valeur. La modernisation et l'optimisation des systèmes électromécaniques, en plus d'améliorer le confort des locataires, permettent d'accroître l'attrait locatif des immeubles et la durée de vie des équipements, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Pratiques vertes

Plusieurs initiatives mises en place au cours des dernières années contribuent à rendre nos immeubles écoresponsables au quotidien. Par exemple, afin de réduire son empreinte environnementale, le centre Rockland a mis en place un programme exhaustif qui couvre six aspects, soit l'énergie, l'eau, la réduction des déchets, les émissions atmosphériques et effluents, l'environnement intérieur et le système de gestion environnementale. Le centre Rockland réussit notamment à détourner des sites d'enfouissement 91 % de ses déchets, dont 200 tonnes de déchets organiques transformés annuellement en compost, utilisé pour enrichir les sols de plantations locales. De plus, nous ne retrouvons pas de poubelles conventionnelles au centre Rockland, mais plutôt un centre de tri où des préposés se chargent de séparer les différents produits et de maximiser le compostage des restes alimentaires dans la nouvelle aire de restauration, La Cuisine Rockland. Les efforts se poursuivent année après année afin que la gestion du centre commercial montréalais demeure respectueuse de l'environnement.

À Laval, Centropolis est également devenu un modèle en matière de développement durable. Sa stratégie repose sur des engagements fermes, dont celui de faire figure de pionnier local dans l'aménagement du territoire selon des principes d'urbanisme durable. Pour réduire son empreinte carbone, par exemple, un potager ornemental verdit la Place Centrale du site depuis 2009. Celui-ci requiert une quantité minimale d'eau et génère des récoltes qui sont remises au Centre de bénévolat et moisson Laval. De deux à trois récoltes totalisant quelque 100 kg de légumes sont ainsi réalisées chaque année. Un bassin de rétention naturelle à ciel ouvert, comparable en tout point à un étang, a également été aménagé pour retenir d'importants volumes d'eau pluviale. Grâce à ce concept novateur, une partie de l'eau qui y transite est absorbée et filtrée par des plantes herbacées vivaces, tandis qu'un certain volume est relâché dans l'atmosphère par évapotranspiration. Les eaux qui sont ensuite envoyées dans les canalisations de la ville sont épurées et filtrées. Véritable espace vert, ce bassin de rétention contribue à la biodiversité en offrant un milieu de vie aux oiseaux et à d'autres espèces fauniques. En outre, le site compte plus de 1 500 arbres qui agrémentent les espaces piétonniers et diminuent les îlots de chaleur. De plus, le 3055, boulevard Saint-Martin Ouest, l'un des immeubles du complexe, est certifié LEED-NE Or, confirmant la bonne utilisation de l'énergie, des matériaux et de l'eau.

Du côté de Québec, des pratiques d'irrigation novatrices des aménagements paysagers ont été implantées au Complexe Jules-Dallaire, afin de limiter, voire éliminer les besoins en la matière. Ce complexe immobilier, maintenant certifié LEED Or, possède ainsi un puits qui emmagasine l'eau des toits et des surfaces non irriguées. Celui-ci alimente en eau les espaces verts de la propriété, à hauteur de 10 % à 40 %, et complète l'arrosage naturel fourni par les pluies.

Du côté de la Rive-Sud de Montréal, deux ruches sont installées sur le toit de Place Longueuil depuis 2018. Les 50 000 à 80 000 abeilles qu'elles abritent contribuent à polliniser les arbres et les fleurs dans un rayon de 5 km autour de la propriété. En 2019, le miel récolté au cours de l'été a permis de fabriquer 200 pots de miel, 100 chandelles, 100 savons et 100 tubes de baume à lèvres dont la vente a permis de générer des fonds remis à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie.

Équipements et produits écologiques

Parmi les nombreuses mesures prises dans nos propriétés pour favoriser une gestion écoresponsable, certaines initiatives au niveau de nos équipements se démarquent particulièrement. En 2019, par exemple, Cominar a installé un refroidisseur permettant de récupérer la chaleur à Place de la Cité, à Québec, où elle a également optimisé les séquences de contrôle des systèmes électromécaniques. Ces deux actions à elles seules ont généré des économies d'énergie de plus de 20 %. À Montréal, le remplacement d'un refroidisseur au 2001 McGill College par un modèle plus performant a permis de réduire la facture énergétique et d'entretien, tout en diminuant l'empreinte carbone. Dans la région d'Ottawa, les contrôles des systèmes électromécaniques et d'éclairage au 1 Antares Road, à Nepean ont été modernisés, ce qui nous a engendré des économies annuelles de 8 %. Par ailleurs, les 59 bornes de recharge pour voitures électriques installées dans nos propriétés ont enregistré 34 609 séances de recharge au cours de l'année. En outre, grâce aux Electrobacs installés dans nos propriétés, les matériaux issus du recyclage, comme les métaux et les plastiques, sont réutilisés dans la production de nouveaux produits. Les appareils électroniques pouvant être réutilisés passent par un processus de destruction des données et des tests de fonctionnalités multiples. Ils sont ensuite remis à neuf pour une nouvelle vie. Au total, 41 039 appareils ont été récupérés en 2019 et ainsi déviés des sites d'enfouissement. Les produits récupérés représentent une sauvegarde de 3 113 arbres matures, 51 700 litres de pétrole et 116 607 bouteilles de plastique.

Enfin, Cominar utilise des produits nettoyants 100 % écologiques et biodégradables dans la majorité de nos propriétés. Plusieurs des aires de restauration de nos centres commerciaux sont désormais munies de bacs à compost, lesquels sont utilisés par la clientèle et les restaurateurs. Les graisses des restaurants dans plusieurs des propriétés du FPI sont également recyclées. Cominar retient les services d'entreprises spécialisées dans le traitement des huiles usagées pour qu'elles les récupèrent afin qu'elles soient recyclées adéquatement. Certaines propriétés commerciales sont maintenant munies de toilettes et d'urinoirs à faible débit d'eau, ainsi que de lavabos à commande automatique, afin de réduire la quantité d'eau potable utilisée.

Efficacité énergétique

Cominar exerce un suivi continu de la consommation d'énergie de tous nos immeubles, afin de réduire les coûts énergétiques et d'entretien tout en maintenant le confort des occupants. Suivre les tendances de consommation énergétique est aussi un bon moyen de détecter rapidement les inefficacités, pour ensuite mettre en place les mesures d'économie d'énergie requises. Les initiatives à faibles coûts d'investissement constituent le fondement de notre stratégie en la matière. En outre, notre participation aux programmes d'efficacité énergétique des fournisseurs d'énergie nous permet d'optimiser le retour sur investissement de nos projets.

- Modernisation de l'éclairage au DEL dans certaines propriétés, de manière à réduire la facture d'électricité de 11 % ;
- Installation d'un système d'entraînement à fréquence variable sur les ventilateurs au 2 Place Laval, générant une économie annuelle d'énergie de plus de 5 % ;
- Production d'une étude sur le potentiel d'économie d'énergie au 979, avenue de Bourgogne, à Québec ;
- Participation au programme de la gestion de la demande de puissance d'Hydro-Québec, qui consiste à réduire l'appel de puissance après avoir reçu un avis préalable à cet effet pendant les périodes de pointe hivernales.

Au total, 92 % de l'énergie consommée dans le parc immobilier provient de source renouvelable, tandis que 8 % est issue d'énergie non renouvelable (gaz naturel). Cominar est en mesure d'analyser et de suivre la consommation d'électricité pour la quasi-totalité de ses propriétés. Cela nous permet de quantifier l'efficacité de nos initiatives et de proposer des solutions pour en optimiser les résultats. En 2019, l'implantation de mesures d'efficacité énergétique a permis de générer des économies d'énergie de plus de 30 % par rapport à l'année de référence de 2017.

Milieu de travail

Le FPI s'applique à offrir un milieu de travail exempt de toute forme de discrimination, d'intimidation, de diffamation ou de harcèlement (y compris le harcèlement sexuel). Chaque personne a le droit au même traitement et aux mêmes possibilités, sans égard à son âge, son genre, son orientation sexuelle, son origine ethnique, ses croyances, sa religion, sa nationalité, son statut civil, une incapacité ou un handicap. Pour soutenir son engagement, une politique pour un milieu de travail exempt de harcèlement et une politique pour un milieu de travail exempt de violence ont été adoptées.

Engagement envers la santé et la sécurité

Afin de maintenir des normes strictes en matière de santé et sécurité, de propreté, d'hygiène et de protection environnementale en milieu de travail dans tous ses bureaux et aires de travail, le FPI a adopté une politique en matière de santé et sécurité au travail. Dans ce même esprit, une politique sur la drogue et l'alcool a été adoptée pour avoir l'assurance que les employés peuvent exécuter leurs tâches de façon sûre et efficace et pour protéger leurs intérêts ainsi que ceux de leurs collègues, des clients et des visiteurs.

6.2.4 Politique sur la limitation du nombre de mandats

La politique sur la limitation du nombre de mandats fixe des limites à la durée pendant laquelle les fiduciaires indépendants peuvent siéger au conseil. Pour assurer un renouvellement du conseil et des nouveaux points de vue, la politique fixe à 12 ans la durée maximale des mandats des fiduciaires. La durée du mandat du président du conseil ou d'un président de comité devrait généralement être de cinq à huit ans. Cependant, pour s'assurer que le conseil n'est pas privé de l'expérience et de l'apport de fiduciaires ayant développé une connaissance et compréhension plus approfondie du FPI au fil du temps, le conseil peut proposer des mandats qui s'échelonnent sur des périodes plus longues dans certaines circonstances, notamment si le candidat a été récemment nommé président du conseil ou d'un comité, s'il possède une expertise ou de l'expérience dans un domaine pertinent, ou si le conseil établit que les intérêts du FPI seraient mieux servis ainsi. Le conseil évalue annuellement ses besoins et les compare aux compétences et à l'apport de chacun des fiduciaires, et il procède à un examen du rendement de chaque fiduciaire. La durée du mandat du fiduciaire est également prise en compte pour assurer la diversité, conformément à la politique sur la diversité.

6.2.5 Politique de préavis

Le conseil est doté d'une politique de préavis (la « **politique de préavis** »), pour veiller à ce que le FPI et tous les porteurs de parts disposent de suffisamment de temps pour examiner les candidatures proposées à l'élection. Par conséquent, la politique de préavis exige d'un porteur de parts proposant qu'il fournisse aux fiduciaires un préavis concernant les personnes dont il soumet la candidature, de la manière prescrite dans le contrat de fiducie, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des porteurs de parts applicable, étant entendu que si l'assemblée annuelle des porteurs de parts devait être tenue dans un délai de 50 jours suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée (la « **date de l'avis d'assemblée** »), un avis devra être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire qui n'est pas également une assemblée annuelle des porteurs de parts convoquée pour l'élection des fiduciaires (que l'assemblée ait été convoquée ou non à d'autres fins), un avis doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de cette assemblée extraordinaire des porteurs de parts. La politique de préavis peut être consultée sur le site Web du FPI à l'adresse www.cominar.com.

6.2.6 Politique sur les interactions avec les porteurs de parts

Le 5 mars 2019, le conseil a adopté une politique sur les interactions avec les porteurs de parts, qui détermine la façon dont les porteurs de parts peuvent communiquer avec le conseil et la façon dont la direction peut interagir avec eux. Le conseil encourage les porteurs de parts à assister à l'assemblée, qui constitue une excellente occasion de discuter des affaires du FPI, de ses pratiques en matière de gouvernance et d'autres questions importantes. Entre les assemblées annuelles, le FPI adhère à des principes d'ouverture et de transparence aux termes desquels les porteurs de parts peuvent communiquer avec le conseil, y compris le président du conseil et les présidents de comité. Un tel engagement est encouragé afin que le conseil et la direction aient accès aux rétroactions des porteurs de parts pour mieux comprendre les priorités et les préoccupations de ces derniers. La secrétaire corporative a été désignée par le conseil comme mandataire pour recevoir et transmettre au conseil les communications et les demandes de rencontre adressées au conseil. Une version intégrale de la politique sur les interactions avec les porteurs de parts du FPI peut être consultée sur son site Web à l'adresse www.cominar.com, et les questions, commentaires ou suggestions individuels peuvent être transmis au conseil, par courriel à l'adresse secrtaire.corporatif@cominar.com ou à l'adresse presidentduconseil@cominar.com ou par la poste (en inscrivant « **Confidentiel** » sur l'enveloppe), a/s du président du conseil de Cominar, au 2820, boul. Laurier, bureau 850, Québec (Québec) G1V 0C1.

6.2.7 Politique sur l'accueil des nouveaux fiduciaires

Au moment de leur élection ou nomination au conseil, certaines mesures sont prises pour que les nouveaux fiduciaires se familiarisent avec le rôle du conseil, de ses comités et des fiduciaires ainsi qu'avec la nature et le fonctionnement des activités du FPI. Les fiduciaires reçoivent notamment le guide des fiduciaires (le « **guide** »), qui les aide à connaître les pratiques de gouvernance du FPI. Ce guide contient un ensemble de documents décrivant leurs obligations et l'étendue de leurs responsabilités, le contrat de fiducie, les règlements administratifs, les dispositions du *Code civil du Québec* en matière de fiducie, les politiques en vigueur, la composition des comités et leurs mandats, les programmes de travail, le code d'éthique et de conduite des affaires du FPI, les critères relatifs au choix des fiduciaires, les questionnaires d'évaluation pour le conseil, les comités et les fiduciaires, ainsi que les formulaires de déclaration des intérêts. Les nouveaux fiduciaires rencontrent la direction et assistent régulièrement à des exposés présentés par des

membres de la direction sur les enjeux stratégiques et les défis auxquels le FPI est confronté. Le guide, qui est mis à jour périodiquement, est accompagné d'une description du portefeuille de propriétés du FPI. Des visites périodiques de certaines propriétés du FPI sont organisées pour que les nouveaux fiduciaires aient un aperçu des actifs et des marchés.

Outre ce qui précède, le conseil a adopté, le 5 mars 2019, une politique sur l'accueil des nouveaux fiduciaires qui régit les processus d'accueil et d'orientation et établit les rôles et responsabilités du comité des candidatures et de la gouvernance afin d'assurer la transition des nouveaux membres du conseil des fiduciaires, d'améliorer le transfert d'information et de maximiser l'efficacité du conseil. Pour ce faire, le comité des candidatures et de la gouvernance a mis en œuvre des lignes directrices concernant l'accueil de nouveaux fiduciaires qui sont fondées sur trois piliers, soit i) l'orientation et l'accueil, ii) l'intégration et iii) la formation. Une version intégrale de la politique sur l'accueil des nouveaux fiduciaires du FPI peut être consultée sur son site Web à l'adresse www.cominar.com.

La politique sur l'accueil des nouveaux fiduciaires prévoit notamment les éléments suivants :

- Orientation et accueil
 - Visites des propriétés du FPI ;
 - Réunions avec les membres de la haute direction pour présenter les stratégies et les initiatives en matière d'exploitation de Cominar, examiner le cadre concurrentiel au sujet des investissements, des acquisitions, des aliénations et des activités de développement, les tendances sur les marchés locaux et les risques ;
 - Si nécessaire, des séances d'accueil avec des experts en gouvernance pour informer les fiduciaires de leurs rôles et responsabilités.
- Intégration
 - Mentorat par le jumelage de membres expérimentés avec de nouveaux membres du conseil ;
 - Rencontres individuelles avec le président du conseil et les autres présidents de comité pour s'assurer de comprendre les fonctions du conseil et des comités ;
 - Interaction continue avec les membres de la haute direction pour améliorer la connaissance des objectifs d'entreprise et des objectifs stratégiques du FPI et pour que s'établissent des relations fructueuses et durables entre le conseil et la direction.
- Formation
 - Adhésion à des organismes sur la gouvernance qui offrent de la formation de qualité aux administrateurs/ fiduciaires et diverses possibilités de formation continue ;
 - Présentations par des membres de la haute direction sur des sujets liés aux affaires et au secteur d'activité du FPI, y compris les modifications apportées aux normes comptables et au cadre législatif et réglementaire ;
 - Documents et rapports visant à parfaire leurs connaissances sur des questions pertinentes à leurs fonctions, leur expertise et leurs compétences.

6.2.8 Politique sur la formation continue

Le conseil encourage la formation continue de ses fiduciaires. La politique sur la formation continue vise à offrir aux fiduciaires l'occasion d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences en rapport avec leur rôle de fiduciaire du FPI. Les éléments suivants composent la politique sur la formation continue :

- tous les trimestres, les fiduciaires reçoivent des articles, des présentations et des études pertinents portant sur les activités du FPI, sur ses concurrents, sur des questions réglementaires et des pratiques exemplaires en matière de surveillance du conseil, de rémunération, de gouvernance, de communications avec les porteurs de parts et d'autres sujets pertinents ;
- chaque jour, les fiduciaires reçoivent une revue de presse du FPI portant sur ses activités, ses concurrents, le secteur et les tendances du marché ;
- sur demande, les fiduciaires obtiennent des abonnements à des sites Web ou à des services en ligne (comme ceux de l'Institut des administrateurs de sociétés) axés sur les pratiques exemplaires dans l'exercice des fonctions de fiduciaire et de la responsabilité de surveillance ;
- chaque trimestre, les fiduciaires assistent à des présentations données par la direction portant sur les activités du FPI, les progrès technologiques, l'environnement de risque, les faits nouveaux dans le secteur et le contexte concurrentiel ;

- les fiduciaires assistent à des présentations ponctuelles sur les pratiques de premier plan et les développements en matière de rémunération, d'audit, de comptabilité, de financement, d'impôt, de questions environnementales, de commerce électronique, d'informatique ainsi que les changements apportés aux lois et aux règlements pertinents visant la sécurité des données, la protection contre la fraude, la gouvernance et la protection des renseignements personnels ;
- les fiduciaires assistent à une présentation annuelle de la direction du FPI sur le plan stratégique ;
- les fiduciaires assistent à des présentations par la vice-présidente exécutive et chef de la direction financière sur la performance financière, les résultats financiers futurs prévus et les tendances du marché du FPI, ainsi que sur les contrôles financiers, la planification fiscale et d'autres questions pertinentes touchant le FPI ;
- les fiduciaires assistent à des présentations faites par des membres de la haute direction sur la stratégie et les initiatives opérationnelles du FPI, notamment un examen du cadre concurrentiel concernant les investissements, les acquisitions, les aliénations et les activités de développement, les tendances sur les marchés locaux et les risques, ainsi que sur la performance du FPI par rapport aux sociétés de référence ;
- les fiduciaires ont l'occasion de rencontrer les porteurs de parts du FPI au moins une fois par année ;
- les fiduciaires font des visites guidées des propriétés du FPI et rencontrent la direction pour avoir un bilan des activités à l'extérieur du siège social du FPI ;
- les fiduciaires peuvent assister à des conférences ou à d'autres formations ou cours pertinents pour leurs fonctions au sein du conseil du FPI, dans la mesure où les frais sont raisonnables et avec l'approbation préalable du président du conseil ;
- les fiduciaires peuvent suivre, sur demande, des formations pertinentes à l'exercice de leurs fonctions de fiduciaires et responsabilités de surveillance.

Le conseil est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et les fiduciaires peuvent bénéficier des ressources qu'il offre relativement aux questions et aux pratiques exemplaires de gouvernance actuelles et émergentes.

Outre ce qui précède, le conseil a adopté, le 5 mars 2019, une politique sur la formation continue pour s'assurer que les membres du conseil ont une bonne compréhension du marché immobilier, des tendances en matière de gouvernance ainsi que de la nature et des activités de l'entreprise et du secteur du FPI. Des documents du conseil sont remis aux fiduciaires avant les réunions prévues au calendrier et comprennent des lectures préparatoires et une analyse du contexte. La direction présente également des mises à jour régulières sur la nouvelle réglementation et les questions de gouvernance au conseil à l'occasion des réunions du conseil et des comités. Une version intégrale de la politique sur la formation continue du FPI peut être consultée sur son site Web à l'adresse www.cominar.com.

6.2.9 Indépendance des fiduciaires

Le comité des candidatures et de la gouvernance a évalué l'indépendance de chaque fiduciaire au sens de la définition figurant à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Un fiduciaire est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec le FPI. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un fiduciaire. Après avoir examiné les rôles et les relations de chacun des fiduciaires, le comité des candidatures et de la gouvernance a établi que neuf des dix fiduciaires, soit la majorité des candidats à l'élection du conseil, étaient indépendants du FPI :

Luc Bachand
Christine Beaubien
Mitchell Cohen

Paul D. Campbell
Zachary R. George
Johanne Lépine

Michel Thérout
René Tremblay
Karen Laflamme

Sylvain Cossette, qui est également candidat, n'est pas indépendant en raison de son rôle de président et chef de la direction du FPI.

6.2.10 Réunions du conseil des fiduciaires et des comités

Conformément au mandat du conseil (voir l'Annexe F de la présente circulaire), les membres du conseil se rencontrent sans les membres de la direction à la fin de chacune des réunions régulières et spéciales du conseil. En 2019, les fiduciaires indépendants se sont réunis sans le fiduciaire non indépendant et les membres de la direction à la fin de chaque réunion régulière, sous la gouverne du président du conseil. En outre, le conseil a rencontré le président et chef de la direction sans la présence des autres dirigeants à la fin de chaque réunion trimestrielle ordinaire du conseil. La même procédure a été appliquée pour les réunions des comités.

6.2.11 Président du conseil des fiduciaires

Le président du conseil est un fiduciaire indépendant au sens du Règlement 52-110. Il préside les réunions du conseil et il en dirige les travaux. Il s'acquitte des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu de la législation applicable et le conseil a établi une description de poste écrite pour le président du conseil. Le président du conseil est responsable de promouvoir, au sein du conseil, des normes d'intégrité et de probité et de meilleures normes en matière de gouvernance, et il surveille et assure le respect de la législation et des exigences réglementaires applicables. Le président du conseil veille à ce que le conseil effectue les tâches et s'acquitte des responsabilités qui lui incombent de manière efficace et indépendante, et il confie, au besoin, à différents membres du conseil diverses tâches. De plus, le président du conseil évalue les comités du conseil et vérifie que chacun s'acquitte des responsabilités qui lui ont été dévolues et rend compte au conseil des résultats de leurs travaux.

Le président du conseil est chargé de s'assurer que le conseil dispose des ressources et des informations nécessaires pour réaliser son mandat et s'acquitter de ses responsabilités. Son rôle est de veiller à ce que les fiduciaires indépendants se réunissent sans les membres de la direction à la fin de chacune des réunions du conseil et il préside ces rencontres à huis clos.

Le président du conseil veille également à ce que le conseil rencontre le président et chef de la direction du FPI sans la présence des autres dirigeants. Le président du conseil supervise le processus d'évaluation de la performance du conseil, des comités et des fiduciaires.

Le président du conseil veille au bon fonctionnement du conseil et s'assure que les sujets qui, de son avis, doivent être à l'ordre du jour le sont effectivement afin que les fiduciaires participent pleinement aux activités du conseil.

6.2.12 Mandat du conseil

Le conseil a adopté un mandat (qui est reproduit à l'Annexe F de la présente circulaire), lequel est évalué et revu régulièrement par le conseil. Ce mandat écrit prévoit que le conseil est responsable de la gerance et de la conduite des affaires du FPI, y compris de la création d'une culture d'intégrité, de l'adoption d'une démarche de planification stratégique qui tient compte, notamment, des occasions qui s'offrent au FPI et des risques auxquels il est assujéti, de la détermination des principaux risques associés à l'entreprise du FPI et de la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant de gérer ces risques, de la planification de la relève, de l'adoption d'une politique de communication de l'information et de l'instauration de systèmes de contrôle interne, et qu'il est chargé de s'assurer que l'approche du FPI en matière de gouvernance est conforme à la législation en vigueur et reflète adéquatement les tâches et les responsabilités du conseil et de son président. Toute responsabilité n'ayant pas été déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure du ressort du conseil. Ainsi, les questions liées aux politiques et les mesures proposées qui sont hors du cours normal des activités doivent être approuvées au préalable par le conseil ou un comité du conseil auquel le pouvoir d'approbation a été délégué.

6.2.13 Description de poste pour le président du conseil et les présidents de comité

Le conseil s'est doté d'une description de poste écrite pour le poste de président du conseil. Le mandat du président du conseil prévoit que celui-ci guide le conseil et agit à titre de porte-parole auprès des porteurs de parts à l'assemblée annuelle des porteurs de parts. Le président du conseil établit l'ordre du jour de toutes les réunions du conseil, préside toutes les réunions du conseil, veille à ce que l'information fournie aux fiduciaires soit transmise en temps opportun et qu'elle réponde à leurs besoins.

Le mandat des présidents des comités du conseil prévoit que ceux-ci participent à l'élaboration du calendrier et de l'ordre du jour des réunions de leur comité et sont responsables de la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs.

6.2.14 Description de poste pour le président et chef de la direction

Globalement, le président et chef de la direction établit la structure organisationnelle et élabore les stratégies du FPI. Les objectifs du FPI sont élaborés par le président et chef de la direction du FPI et approuvés par le conseil.

6.2.15 Efficacité du conseil

Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé par le conseil d'élaborer, de superviser et d'évaluer annuellement la performance tant individuelle que collective du conseil, des membres du conseil, des comités, des membres des comités, du président du conseil et des présidents des comités.

Un questionnaire relatif à l'évaluation du conseil et de chacun des comités ainsi qu'un questionnaire d'autoévaluation élaborés par le comité des candidatures et de la gouvernance sont remis à chaque fiduciaire et remplis confidentiellement.

Le questionnaire relatif au conseil est divisé en trois sections :

- fonctionnement du conseil ;
- relations du conseil avec l'équipe de direction du FPI ;
- évaluation globale du conseil.

Le questionnaire relatif à chacun des comités est divisé en deux sections :

- fonctionnement du comité ;
- évaluation globale du comité.

Les deux questionnaires sollicitent une note quantitative pour certaines questions précises et incitent les participants à formuler des commentaires sur les éléments à améliorer et les points importants concernant le conseil ainsi que l'apport de chacun des fiduciaires.

La secrétaire corporative transmet au président du conseil un résumé des réponses reçues des fiduciaires, y compris les questionnaires d'autoévaluation. Le rapport sert de base à l'élaboration du plan de travail annuel visant la constante amélioration de l'efficacité du conseil et fournit de la matière en vue des mises en candidature des fiduciaires. Le président du conseil rencontre aussi les fiduciaires individuellement de temps à autre pour leur donner des conseils et du soutien relativement à leur apport personnel au conseil.

6.2.16 Code d'éthique et de conduite des affaires

Le conseil du FPI a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « **Code** »), qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur demande adressée au FPI par courriel à l'adresse secetaire.corporatif@cominar.com. Il s'applique aux fiduciaires, aux employés et à toute personne appelée à représenter le FPI ou à agir en son nom, y compris les personnes liées par contrat ou autrement au FPI. Le comité des candidatures et de la gouvernance veille au respect du Code et supervise les efforts de la direction visant à favoriser une culture d'intégrité et un comportement professionnel éthique.

Les fiduciaires et les employés du FPI sont tenus de signer une déclaration annuelle attestant qu'ils respectent le Code. En 2019, il n'y a eu aucune violation importante du Code.

Les fiduciaires doivent éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel, éventuel ou apparent avec le FPI. Tout fiduciaire ayant un intérêt dans un contrat ou une opération d'importance avec le FPI doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt au président du conseil ou au président du comité dont il est membre.

6.2.17 Politique du comité d'audit sur le signalement d'irrégularités

Le comité d'audit a établi une politique sur le signalement d'irrégularités relatives à la comptabilité et aux contrôles internes du FPI et veille à sa mise en œuvre. La politique prévoit le processus de réception, de conservation et de traitement des plaintes et des préoccupations ainsi que la communication anonyme et confidentielle, par toute personne ou tout employé du FPI, de préoccupations en matière de comptabilité, d'audit et de contrôle interne.

6.2.18 Mise en candidature de fiduciaires

La responsabilité de désigner de nouveaux candidats aux fins de l'élection au conseil a été confiée au comité des candidatures et de la gouvernance, qui est composé de trois fiduciaires indépendants, ainsi qu'au président du conseil, qui est également indépendant. Le comité administre le processus, élabore les critères de sélection des fiduciaires et les révise périodiquement afin qu'ils demeurent conformes aux exigences législatives et réglementaires et qu'ils comblerent les besoins présents et futurs du FPI.

Le processus de mise en candidature se déroule comme suit :

1. évaluation des compétences requises au conseil au cours de l'année qui vient et établissement des critères de sélection pour la liste de candidats à l'élection des fiduciaires ;
2. détermination des lacunes en matière de compétences au conseil, y compris les cibles en vue de l'atteinte des objectifs de diversité et les sièges de fiduciaires vacants en raison de la politique sur la limitation du nombre de mandats ;
3. examen annuel de l'efficacité des fiduciaires en poste ;

4. étude de nouvelles candidatures ;
5. recommandation au conseil quant aux candidats en vue de l'élection à l'assemblée annuelle des porteurs de parts.

Le comité des candidatures et de la gouvernance analyse annuellement les compétences que doivent posséder les membres du conseil comme il est décrit plus en détail à la rubrique 4.4.2 « **Grille de compétences** » de la présente circulaire. Cette évaluation sert de fondement à l'établissement des critères de sélection guidant les membres du comité dans sa recherche de candidats. Le comité se penche ensuite sur les lacunes pouvant exister au chapitre des compétences ou de la diversité des fiduciaires.

Le comité des candidatures et de la gouvernance évalue l'efficacité, l'éligibilité et la disponibilité des fiduciaires en poste annuellement en vue de leur remise en candidature. Pour ce faire, il considère l'évaluation de leur performance passée, leur assiduité aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, leur indépendance, leur expertise et leur ancienneté, leur intérêt à demeurer fiduciaire et leur apport éventuel au conseil, et il soumet ses recommandations au conseil à l'issue de ce processus. La procédure suivie pour évaluer l'efficacité des fiduciaires est décrite plus en détail à la rubrique 6.2.15 « **Efficacité du conseil** » de la présente circulaire.

Le comité des candidatures et de la gouvernance établit et révisé périodiquement une liste de candidats potentiels aux postes de fiduciaires satisfaisant aux critères de sélection établis. Il considère les aptitudes, les connaissances et les compétences du candidat ainsi que sa complémentarité avec les autres fiduciaires et évalue dans quelle mesure le candidat satisfait aux critères de sélection et répond aux besoins du conseil ; il organise une ou plusieurs rencontres entre ce candidat, le président du comité des candidatures et de la gouvernance, le président du conseil et le président et chef de la direction afin d'obtenir toute l'information nécessaire.

Les critères de sélection préconisent la complémentarité des connaissances et des compétences des fiduciaires dans leur ensemble afin que le conseil soit en mesure de bien remplir son rôle à tous égards. Le candidat à un poste de fiduciaire doit afficher certaines aptitudes, y compris des connaissances financières suffisantes en raison de l'ampleur des activités du FPI, une grande disponibilité, la connaissance du domaine immobilier, un esprit d'initiative, un excellent jugement et la capacité d'assumer des responsabilités au sein des comités du conseil. Un candidat doit jouir d'une réputation d'intégrité et d'honnêteté et être reconnu comme une personne qui accomplit son devoir fiduciaire envers les sociétés dont il est ou a été administrateur.

Le comité des candidatures et de la gouvernance considère que la diversité des fiduciaires rehausse la qualité des échanges et, en ce sens, il reconnaît l'importance d'accroître le nombre de femmes au sein du conseil et vise à ce que 30 % des fiduciaires soient des femmes.

Dans sa recherche de nouveaux candidats, le comité des candidatures et de la gouvernance peut retenir les services d'un spécialiste en recrutement et tenir compte des recommandations des autres fiduciaires et membres de la direction.

Le comité des candidatures et de la gouvernance effectue la vérification des antécédents et des références de tout candidat à un poste de fiduciaire avant de recommander sa candidature au conseil à des fins d'approbation.

6.2.19 Comités du conseil

Le conseil a quatre comités permanents, à savoir : i) le comité d'audit ; ii) le comité des ressources humaines ; iii) le comité des candidatures et de la gouvernance ; et iv) le comité d'investissement. Tous les membres de ces comités sont des fiduciaires indépendants.

Une description du comité des ressources humaines est donnée à la rubrique 5.2.3 « **Rôle du comité des ressources humaines** ».

Le mandat du comité d'audit du FPI et des renseignements sur la formation et l'expérience des membres du comité d'audit sont donnés dans la notice annuelle datée du 27 mars 2020, qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de recommander des candidats aux postes de fiduciaire, notamment les personnes dont la candidature est proposée en vue de leur élection au conseil des fiduciaires à l'assemblée annuelle des porteurs de parts. Les candidats sont évalués par rapport à des critères établis par le comité des candidatures et de la gouvernance afin que le conseil puisse compter sur la bonne combinaison d'aptitudes, de qualités, de compétences et autres exigences nécessaires au soutien d'une saine gouvernance et efficacité. Le comité des candidatures et de la gouvernance dispose d'un mandat écrit officiel décrivant ses responsabilités et ses fonctions.

Les fonctions du comité d'investissement consistent à recommander aux fiduciaires d'approuver ou de rejeter les opérations projetées par le FPI, y compris les projets d'acquisition, d'aliénation et d'investissement ainsi que les emprunts (y compris la prise en

charge ou la constitution d'hypothèques) du FPI. Les fiduciaires peuvent déléguer au comité d'investissement le pouvoir d'approuver ou de rejeter les projets d'acquisition, d'aliénation, d'investissement ou de financement, selon le cas. Les fiduciaires ont délégué au comité d'investissement le pouvoir d'approuver ou de rejeter les projets d'acquisition, d'aliénation, d'investissement et de financement dont la valeur se chiffre entre 10 et 100 millions de dollars. Malgré ce qui précède, le conseil peut, à tout moment, évaluer et approuver seul toute question relevant du comité d'investissement.

PARTIE 7. Autres renseignements

7.1 Généralités

Les renseignements contenus dans les présentes sont donnés à la date des présentes, sauf indication contraire.

7.2 Prêts aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs

Aucun des fiduciaires, membres de la haute direction ou cadres supérieurs du FPI, aucun des candidats de la direction proposés à l'élection au poste de fiduciaire, ni aucune personne avec laquelle ceux-ci ont un lien, n'a contracté de prêt auprès du FPI à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice.

7.3 Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes

Avant son départ le 8 novembre 2019, M. Alain Dallaire était, en tant que vice-président exécutif et chef de l'exploitation du FPI, une « personne informée » au sens du Règlement 51-102. Bien qu'il ne soit ni un employé ni un administrateur de ces compagnies, M. Dallaire possède aussi une participation indirecte passive dans Groupe Dallaire inc. (« **Groupe Dallaire** ») et Dalcon inc. (« **Dalcon** »). En 2019, Cominar a réalisé des opérations dans le cours normal des affaires avec Groupe Dallaire, dont voici les détails :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars)
Immeubles de placement – coûts en capital	5 701
Immeubles de placement détenus dans des coentreprises – coûts en capital	718
Quote-part du bénéfice net des coentreprises	7 200
Revenus de location nets tirés des immeubles de placement	89

Après avoir mis fin à ses relations d'affaires avec Groupe Dallaire et Dalcon relativement aux activités de construction, Cominar a diversifié ses sources de fournisseurs de services de construction et créé de nouveaux partenariats avec des chefs de file dans le domaine, l'objectif étant de favoriser un meilleur développement et d'accroître la valeur de la totalité de ses actifs dans les principales régions où il est présent.

Droits et obligations contractuels

Les participations dans des coentreprises avec Groupe Dallaire ont pour objectif commercial la détention, la gestion et le développement de projets immobiliers. La formation de chacune des coentreprises est constatée par des conventions de société en commandite et des conventions unanimes entre les actionnaires du commandité dans lesquelles les droits et obligations de chacun des commanditaires ou actionnaires sont prévus. Parmi ces modalités, les décisions importantes à l'égard des coentreprises sont prises à l'unanimité des commanditaires pour les sociétés en commandite et par les actionnaires pour les commandités. Les apports de capital se font sur une base proportionnelle entre les commanditaires. De plus, chacun des commanditaires bénéficie du droit de premier refus, dans l'éventualité où l'autre commanditaire céderait sa participation dans la coentreprise. Des mécanismes de recours ou d'option d'achat bénéficient à chacun des commanditaires à l'égard de l'autre commanditaire s'il est en défaut aux termes des conventions ou s'il devient insolvable. De plus, dans l'éventualité où un événement déclencheur (au sens attribué à ce terme ci-dessous) se produit à l'égard de l'un des commanditaires, l'autre commanditaire aura le droit, dans un délai de 30 jours suivant le début de l'événement déclencheur, de donner au commanditaire faisant l'objet d'un événement déclencheur un avis lui faisant part

d'une offre d'achat de la totalité de la participation à la juste valeur marchande de celle-ci au moment de la transmission de l'avis, et le commanditaire visé par un événement déclencheur devra vendre sa participation. « **Événement déclencheur** » vise, dans le cas de Groupe Dallaire, la perte du contrôle de Groupe Dallaire par la famille Dallaire, et, dans le cas de Cominar, des situations de changement de contrôle résultant d'une offre publique d'achat ou d'une transaction de regroupement, d'une prise de participation importante au capital ou d'un changement important hors du cours normal à la composition du conseil des fiduciaires au cours d'une période de 18 mois consécutifs. Si les parties ne peuvent s'entendre pour déterminer d'un commun accord la juste valeur marchande, un mécanisme d'évaluation est prévu aux conventions.

À l'exception de ce qui est énoncé dans la présente circulaire, dans la notice annuelle datée du 27 mars 2020 et dans les notes afférentes aux états financiers consolidés audités 2019 du FPI, aucune personne informée (au sens donné à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) ni aucun candidat proposé à l'élection au poste de fiduciaire, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans une opération réalisée par le FPI depuis le début de son dernier exercice qui a eu une incidence importante sur celui-ci ou dans une opération projetée qui aurait un tel effet.

7.4 Disponibilité des documents

Les renseignements financiers du FPI figurent dans les états financiers consolidés audités du FPI et les notes y afférentes, ainsi que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Des exemplaires de ces documents, de la notice annuelle datée du 27 mars 2020, des communiqués de presse et des renseignements supplémentaires concernant le FPI peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur le site Web du FPI à l'adresse www.cominar.com ou à l'adresse www.envisionreports.com/Cominar_2020 et peuvent également être obtenus sur demande adressée à la secrétaire corporative du FPI à ses bureaux administratifs, au 2820, boulevard Laurier, bureau 850, Québec (Québec) G1V 0C1, ou par téléphone, au 1 866 COMINAR.

7.5 Approbation des fiduciaires

Le contenu et l'envoi aux porteurs de parts de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil.

FAIT à Québec (Québec), le 31 mars 2020.

PAR ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES,

La vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative,



Brigitte Dufour

Annexe A

RÉSOLUTION SPÉCIALE VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DE FIDUCIAIRES

Le texte qui suit est le texte de la résolution spéciale que les porteurs de parts doivent approuver à l'assemblée.

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le nombre de fiduciaires du Fonds de placement immobilier Cominar (le « **FPI** ») passe de neuf à dix fiduciaires, tel qu'il est indiqué à la rubrique 4.3 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du FPI datée du 31 mars 2020. »

Annexe B

RÉSOLUTIONS APPROUVANT LA MODIFICATION TOUCHANT LES DISTRIBUTIONS EN PARTS

Le texte qui suit est le texte des résolutions que les porteurs de parts doivent approuver à l'assemblée :

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. La modification au contrat de fiducie du Fonds de placement immobilier Cominar (le « **FPI** ») daté du 31 mars 1998, dans sa version modifiée et mise à jour les 8 mai 1998, 13 mai 2003, 11 mai 2004, 15 mai 2007, 14 mai 2008, 18 mai 2010, 16 mai 2012 et 16 mai 2018 (le « **contrat de fiducie** ») qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du FPI datée du 31 mars 2020 à la rubrique « **Modification du contrat de fiducie** » soit, et elle est par les présentes, autorisée et approuvée.
2. Les fiduciaires reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive de signer ou de faire signer, pour le compte du FPI, une version modifiée et mise à jour du contrat de fiducie tenant compte de la modification précitée.
3. Les fiduciaires reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive de signer ou de faire signer, pour le compte du FPI, ou de remettre ou de faire en sorte que soit remis l'ensemble des documents, contrats et instruments ainsi que de prendre ou de faire en sorte que soient prises toutes les autres mesures qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet aux résolutions qui précèdent et à toutes les questions autorisées aux termes de celles-ci, cette décision étant attestée de manière concluante par la signature et la remise de ces documents, contrats ou instruments ou par la prise de telles mesures. »

Annexe C

RÉSOLUTIONS APPROUVANT LA MODIFICATION TOUCHANT LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Le texte qui suit est le texte des résolutions spéciales que les porteurs de parts doivent approuver à l'assemblée :

« **IL EST RÉSOLU À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE QUE :**

1. La modification au contrat de fiducie du Fonds de placement immobilier Cominar (le « **FPI** ») daté du 31 mars 1998, dans sa version modifiée et mise à jour les 8 mai 1998, 13 mai 2003, 11 mai 2004, 15 mai 2007, 14 mai 2008, 18 mai 2010, 16 mai 2012 et 16 mai 2018 (le « **contrat de fiducie** ») qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du FPI datée du 31 mars 2020 à la rubrique « **Modification du contrat de fiducie** » soit, et elle est par les présentes, autorisée et approuvée.
2. Les fiduciaires reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive de signer ou de faire signer, pour le compte du FPI, une version modifiée et mise à jour du contrat de fiducie tenant compte de la modification précitée.
3. Les fiduciaires reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive de signer ou de faire signer, pour le compte du FPI, ou de remettre ou de faire en sorte que soit remis l'ensemble des documents, contrats et instruments ainsi que de prendre ou de faire en sorte que soient prises toutes les autres mesures qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet aux résolutions qui précèdent et à toutes les questions autorisées aux termes de celles-ci, cette décision étant attestée de manière concluante par la signature et la remise de ces documents, contrats ou instruments ou par la prise de telles mesures. »

Annexe D

RÉSOLUTIONS APPROUVANT LE RÉGIME DE DROITS DES PORTEURS DE PARTS

Le texte qui suit est le texte des résolutions que les porteurs de parts doivent approuver à l'assemblée :

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le régime de droits des porteurs de parts attesté par la convention relative au régime de droits des porteurs de parts intervenue entre le Fonds de placement immobilier Cominar (le « **FPI** ») et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent des droits, comme il est essentiellement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du FPI datée du 31 mars 2020 (la « **circulaire** »), soit, et il est par les présentes, ratifié, confirmé et approuvé.
2. Les modifications apportées au régime de droits au plus tard à la date des présentes, tel que le FPI peut le juger nécessaire ou souhaitable afin de satisfaire les exigences d'une bourse des valeurs ou de commentateurs professionnels visant les régimes de droits dans le but de rendre le régime de droits conforme aux régimes de droits les plus courants actuellement adoptés par des émetteurs assujettis au Canada, soient, et elles sont par les présentes, approuvées.
3. Les fiduciaires du FPI reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive de signer ou de faire signer, pour le compte du FPI, ou de remettre ou de faire en sorte que soit remis l'ensemble des documents, contrats et instruments ainsi que de prendre ou de faire en sorte que soient prises toutes les autres mesures qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet aux résolutions qui précèdent et à toutes les questions autorisées aux termes de celles-ci, cette décision étant attestée de manière concluante par la signature et la remise de ces documents, contrats ou instruments ou par la prise de telles mesures. »

Annexe E

RÉGIME DE DROITS DES PORTEURS DE PARTS

Résumé des principales modalités du régime de droits

Résumé

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques du régime de droits et ne prétend pas être exhaustif et il est présenté entièrement sous réserve du texte du régime de droits, disponible sur le site Web du FPI à l'adresse <https://www.cominar.com>. Certains termes utilisés dans le régime de droits sont définis ci-dessous à la rubrique « *Principales modalités du régime de droits* », mais ces définitions ont aussi été résumées et il y a lieu de se reporter au texte intégral des définitions dans le régime de droits.

Aperçu

Le régime de droits prévoit un mécanisme similaire à celui qui est exigé par la réglementation sur les valeurs mobilières canadienne, suivant lequel une offre publique d'achat doit demeurer ouverte pendant au moins 105 jours (à moins que ce délai ne soit réduit par le FPI conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières), de même que pendant un délai supplémentaire de 10 jours après que la personne faisant une acquisition ait annoncé publiquement que les parts déposées et non retirées constituent plus de 50 % des parts en circulation détenues par les porteurs de parts indépendants.

Le FPI a émis un droit pour chaque part en circulation en date du 27 mars 2020 et continuera d'émettre un droit pour chaque part émise après cette date jusqu'au moment de séparation ou jusqu'à la résiliation du régime de droits si celle-ci survient avant. Les droits seront automatiquement négociés et cédés avec leurs parts sous-jacentes, à moins qu'un événement donnant lieu à une séparation ne se produise, un tel événement pouvant être l'annonce d'une intention de présenter une offre publique d'achat (autre qu'une offre permise). Les droits ne pourront être exercés à moins que ne survienne une telle séparation.

Un « événement déclencheur » survient si personne devient une personne faisant une acquisition, c'est-à-dire si une personne fait l'acquisition de la propriété véritable d'au moins 20 % des parts autrement que suivant certaines opérations exemptées. La personne qui acquiert des parts aux termes d'une offre permise ou d'une opération exemptée ou de l'une des autres exceptions précisées n'est pas considérée comme une personne faisant une acquisition et il ne survient alors aucun événement déclencheur. Si une personne devient effectivement une personne faisant une acquisition, chaque droit confère alors à chaque porteur, autre que la personne faisant une acquisition, le droit d'acheter des parts à un escompte de 50 %. La personne faisant une acquisition n'est pas autorisée à exercer de droits. Les droits de la personne faisant une acquisition deviennent nuls lorsque survient un événement déclencheur. La menace d'une dilution substantielle encourage les initiateurs non sollicités à présenter une offre permise ou à approcher le conseil et à tenter de le convaincre de renoncer à l'application de l'événement déclencheur ou de racheter les droits. Si l'offre est coercitive ou inadéquate, le conseil peut choisir de ne pas collaborer avec l'initiateur et de ne pas accepter de renoncer à l'application du régime de droits ou de racheter les droits.

Principales modalités du régime de droits

Émission de droits

Un droit de souscription de parts aux termes du régime de droits (chacun un « **droit** ») a été émis pour chaque part en circulation à 17 h (heure de l'Est) le 27 mars 2020 (la « **date de clôture des registres** »). Le FPI continuera à émettre des droits de la même façon pour chaque part émise après la date de clôture des registres, mais avant le moment de séparation (selon la définition donnée ci-dessous) ou la date d'expiration du régime de droits si celle-ci survient avant.

Certificats de droits et cessibilité

Avant le moment de séparation, les droits seront attestés par les certificats représentant les parts (ou par l'inscription en compte visant les parts associées si elles sont émises sous forme d'inscription en compte) et ne seront transférables qu'avec les parts associées et seront transférés par le transfert de ces parts associées. Au moment de séparation, les droits seront détachés des parts associées et, à compter de ce moment, les droits seront attestés par des certificats de droits distincts (ou par une inscription en compte distincte) qui seront transférables et négociés séparément des parts.

Offre publique d'achat

Une « **offre publique d'achat** » désigne une offre d'acquisition de parts ou de titres pouvant être convertis, exercés ou échangés en vue de l'obtention de parts (« **titres convertibles** ») ou les deux, si les titres visés par l'offre, combinés aux titres détenus en « propriété véritable » (selon la définition donnée ci-dessous) par l'initiateur constituent 20 % ou plus des parts en circulation du FPI.

Moment de séparation

Le « **moment de séparation** » correspond à la fermeture des bureaux le dixième jour de bourse après la première des dates suivantes :

- (i) la date de la première annonce publique indiquant qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition (selon la définition donnée ci-dessous) ;
- (ii) la date du début d'une offre publique d'achat ou de la première annonce publique de l'intention d'une personne (un « **initiateur** ») de faire une offre publique d'achat (autre qu'une « offre permise » ou une « offre permise concurrente », selon les définitions données ci-dessous) ;
- (iii) la date à laquelle une offre permise ou une offre permise concurrente cesse de constituer une telle offre ; et
- (iv) toute autre date ultérieure que le conseil détermine.

Prix d'exercice des droits

Les droits ne peuvent être exercés avant le moment de séparation.

Après le moment de séparation, et avant la survenance d'un événement déclencheur (selon la définition donnée ci-dessous), chaque droit confère au porteur inscrit le droit d'acheter auprès du FPI une part à un prix d'exercice correspondant à trois fois le cours du marché d'une part déterminé au moment de séparation, sous réserve d'un ajustement et de certaines dispositions antidilution (« **prix d'exercice** »). Si un événement déclencheur se produit (selon la définition donnée ci-dessous), chaque droit sera ajusté et, sauf tel qu'il est décrit sous « événement déclencheur » ci-dessous, confèrera au porteur inscrit le droit de recevoir du FPI, sur paiement du prix d'exercice, des parts dont la valeur marchande totale correspond à deux fois le prix d'exercice.

Événement déclencheur

Un « **événement déclencheur** » survient lorsqu'une personne devient une personne faisant une acquisition. Si, avant la date d'expiration du régime de droits, un événement déclencheur survient sans faire l'objet d'une renonciation de la part du conseil, chaque droit (autre que les droits détenus en propriété véritable par une personne faisant une acquisition ou un cessionnaire de cette personne, lesquels droits deviennent nuls) constituera le droit d'acheter auprès du FPI, à l'exercice de ce droit conformément aux modalités du régime de droits, le nombre de parts dont la valeur marchande totale en date de l'événement déclencheur correspond à deux fois le prix d'exercice, sur paiement du prix d'exercice (sous réserve des ajustements antidilution énoncés dans le régime de droits).

Par exemple, si au moment de l'événement déclencheur le prix d'exercice est de 45 \$ et que le cours des parts est de 15 \$, le porteur de chaque droit serait fondé à acheter des parts ayant un cours global de 90 \$ (soit 6 parts) pour 45 \$ (soit un escompte de 50 % par rapport au prix du marché). Ainsi, l'exercice potentiel des droits après un événement déclencheur crée la menace d'une dilution économique et du vote importante à l'égard des parts détenues en propriété véritable par la personne faisant une acquisition.

Personne faisant une acquisition

En général, une « **personne faisant une acquisition** » est une personne qui détient en propriété véritable 20 % ou plus des parts en circulation du FPI. La définition de « personne faisant une acquisition » exclut le FPI et ses filiales, les preneurs fermes ou les membres d'un syndicat de prise ferme ou de placement agissant dans le cadre d'un placement de titres aux termes d'un prospectus ou par voie de placement privé, et toute personne qui acquiert la propriété véritable de 20 % ou plus des parts par suite de certaines opérations exemptées.

Les opérations exemptées comprennent les opérations suivantes :

- (i) une acquisition ou un rachat par le FPI qui réduit le nombre de parts en circulation ;
- (ii) une acquisition déterminée (y compris aux termes du plan de réinvestissement des distributions, d'une étape intermédiaire d'une opération d'acquisition par le FPI, de certains placements au moyen d'un prospectus ou par voie de placement privé,

d'opérations commerciales exigeant l'approbation des porteurs de parts et d'acquisitions dans le cadre desquelles le conseil a renoncé à l'application du régime de droits dans certaines circonstances permises) ;

- (iii) une acquisition aux termes d'une offre permise (ce qui peut comprendre une offre permise concurrente) ;
- (iv) une acquisition par suite d'une division ou d'une distribution de parts ou d'une autre mesure prise par le FPI qui donne lieu à une émission proportionnelle de parts à tous les porteurs semblables ; et
- (v) une acquisition de parts par suite de l'exercice ou de l'échange de titres convertibles acquis dans le cadre d'une des opérations précitées.

Propriété véritable

Lorsqu'il s'agit d'établir si une personne est devenue une personne faisant une acquisition, toutes les parts que cette personne détient en « propriété véritable » doivent être incluses. Généralement, une personne est réputée détenir en « propriété véritable » toutes parts qui sont la propriété de personnes membres de son groupe ou ayant des liens avec celle-ci ou de personnes ou sociétés qui « agissent conjointement ou de concert » avec cette personne aux fins de l'acquisition de parts, et toutes les parts qui peuvent être acquises par ces personnes dans les 60 jours. Une personne sera aussi réputée détenir en « propriété véritable » les parts assujetties à une convention de blocage, à moins que cette convention ne constitue une « convention de blocage autorisée ».

Les exclusions particulières précisent que les gestionnaires de portefeuilles, les sociétés de fiducie, les organismes créés par une loi, les administrateurs de régimes de retraite et les agents de la Couronne ne sont pas visés simplement parce qu'ils peuvent détenir ou gérer des titres pour autrui dans le cours normal de leurs affaires ou fonctions.

Dispense aux termes d'une convention de blocage autorisée

Une personne ne sera pas réputée détenir en « propriété véritable » tout titre lorsque le porteur de ce titre a accepté de déposer ou de remettre ce titre en réponse à une offre donnée (l'« **offre reliée à une convention de blocage** ») aux termes d'une convention de blocage autorisée.

Une convention de blocage autorisée est une convention de blocage qui permet au porteur de parts visé par le blocage de faire révoquer le dépôt de ses parts afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou afin de soutenir une autre opération qui offrira au porteur de parts visé par le blocage une valeur supérieure à celle de l'offre reliée à une convention de blocage, sous réserve de certaines exceptions. Si l'offre reliée à une convention de blocage vise moins de 100 % des parts, une convention de blocage autorisée devra également permettre au porteur de parts visé par le blocage de faire révoquer le dépôt de ses parts afin de répondre à une autre offre publique d'achat ou de soutenir une autre opération offrant la possibilité d'acquérir un plus grand nombre de parts pour une contrepartie par part au moins équivalente, sous réserve également de certaines exceptions. Une convention de blocage autorisée ne peut pas exiger d'un porteur de parts visé par le blocage qu'il paie des frais, des pénalités ou des remboursements de frais excessifs ou d'autres montants similaires, s'il omet de déposer ses parts en réponse à l'offre reliée à une convention de blocage ou s'il retire des parts préalablement déposées afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou afin de soutenir une autre opération.

Offre permise et offre permise concurrente

Un initiateur peut éviter de causer un événement déclencheur en présentant une offre publique d'achat qui respecte toutes les exigences du régime de droits (une « **offre permise** »). Une offre permise doit :

- (i) être présentée au moyen d'une note d'information ;
- (ii) être présentée à l'ensemble des porteurs de parts inscrits, à l'exception de l'initiateur, pour l'ensemble ou une partie des parts en circulation ;
- (iii) être ouverte à l'acceptation pendant au moins 105 jours (ou une période plus courte selon ce que permet la réglementation sur les valeurs mobilières) ;
- (iv) exiger un dépôt minimum de plus de 50 % des parts détenues par des « **porteurs de parts indépendants** » (c.-à-d., en général, les porteurs de parts qui ne sont pas la personne faisant une acquisition et qui ne lui sont pas associés) ;
- (v) à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, permettre le dépôt des parts à tout moment jusqu'à la fermeture des bureaux à la première date où les parts déposées sont prises en livraison ou payées ;

- (vi) permettre que les parts déposées en réponse à l'offre publique d'achat soient retirées jusqu'à ce qu'elles soient prises en livraison et réglées ; et
- (vii) si le nombre minimum de parts requis est déposé, exiger de l'initiateur qu'il annonce publiquement ce fait et laisse l'offre publique d'achat ouverte aux fins de dépôt pendant une période additionnelle de 10 jours après l'annonce.

Une « **offre permise concurrente** » désigne une offre publique d'achat présentée après qu'une offre permise ou qu'une autre offre permise concurrente a été faite, mais avant son expiration, et qui répond à toutes les exigences d'une offre permise selon ce qui est décrit ci-dessus ; toutefois, aucune part ne peut être prise en livraison ou réglée avant la fermeture des bureaux le dernier jour du délai initial minimal pour le dépôt pendant lequel une telle offre publique d'achat doit demeurer ouverte pour les dépôts conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Rachat et renonciation

L'initiateur peut également éviter de causer un événement déclencheur en négociant avec le conseil afin de le convaincre de permettre une offre publique d'achat qui ne constitue pas une offre permise, mais qui est présentée de façon équitable à tous les porteurs de parts. Dans de telles circonstances, le conseil peut renoncer à l'événement déclencheur et considérer que l'offre publique d'achat est une acquisition exemptée de manière à ce que le prix d'exercice réduit n'entre pas en jeu. Une telle renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat donnée constituera également une renonciation à l'égard de toute autre offre publique d'achat présentée à tous les porteurs de parts pendant la période où la première offre publique d'achat est en cours. Le conseil peut également renoncer à l'événement déclencheur dans certaines autres circonstances ; par exemple, lorsqu'une personne devient, par inadvertance, une personne faisant une acquisition et qu'elle a réduit son avoir en parts à l'intérieur d'un délai donné.

En outre, le régime de droits autorise le conseil à racheter (à procéder au rachat et à l'annulation) des droits pour un prix symbolique (0,00001 \$ par droit) dans certaines circonstances. Le rachat doit être approuvé par les porteurs de parts, être effectué avant la survenance d'un événement déclencheur et doit en général viser la totalité et non moins de la totalité des droits.

Durée du régime de droits

Afin de demeurer en vigueur, le régime de droits doit être approuvé à l'assemblée par les porteurs de parts indépendants puis être confirmé de nouveau par les porteurs de parts indépendants à l'occasion de l'assemblée annuelle tous les trois ans à compter de 2023.

Annexe F

MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires (le « conseil ») exerce certaines fonctions prévues par la loi et joue un rôle à l'égard d'un nombre important de questions primordiales touchant le FPI. La direction et les fiduciaires déterminent quelles sont les limites du mandat du conseil tout comme les sujets qui doivent être traités par le conseil.

Parmi les sujets soumis au conseil, on trouve les états financiers, les orientations stratégiques, le plan d'affaires, les budgets, les investissements importants, les financements et d'autres activités financières importantes, l'embauche de dirigeants, la rémunération, l'évaluation de la performance et la planification de la relève, les questions relatives aux biens et aux services du FPI (comme la qualité et la sécurité), la gestion, la restructuration organisationnelle et les opérations importantes.

Afin d'exercer ses fonctions, le conseil doit non seulement connaître et avoir approuvé le plan général de gestion de l'entreprise, mais il doit également être d'avis que ce plan est mis en œuvre de façon conforme et que des systèmes de surveillance et de contrôle interne et externe et de vérification appropriés sont mis en place afin de s'assurer que les affaires de l'entreprise sont gérées de façon responsable. Il effectue cette vérification, entre autres, en régissant et en approuvant le plan stratégique et les plans d'affaires ainsi que les budgets qui en découlent, et ce, en tenant compte des avis d'experts, tant ceux de l'interne que ceux qui peuvent provenir de l'externe.

Le conseil doit préserver sa capacité d'intervenir dans les décisions de la direction afin d'avoir le dernier mot sur les questions importantes concernant le FPI. Le conseil s'assure ainsi de conserver le contrôle final sur le FPI.

Le conseil doit mettre en œuvre des procédés de vérification appropriés, et ce, même s'il n'y a pas de problème particulier. De tels procédés permettront au conseil de s'assurer de la conformité de la gestion quotidienne de l'exploitation du FPI et des autres aspects de la gestion qu'il ne peut lui-même surveiller ou réviser. Le conseil peut ainsi faire effectuer des audits exhaustifs concernant différents aspects des opérations du FPI, ne se limitant pas uniquement aux questions comptables, notamment lorsque les domaines ciblés présentent de grands risques pour les activités du FPI. Non seulement ces procédés sont utiles et nécessaires au processus de surveillance, mais également, dans de nombreuses situations, ils fourniront une défense essentielle contre des allégations de non-respect des obligations des fiduciaires dans l'exercice de leurs fonctions.

De plus en plus, les organismes de réglementation adoptent des politiques de gouvernance afin de s'assurer que les fiduciaires sont plus actifs et indépendants dans l'exécution de leur mandat. C'est ainsi que les organismes de réglementation ont, entre autres, souligné que le conseil devait explicitement assumer les responsabilités spécifiques suivantes :

- adopter une procédure de planification comportant notamment l'orientation et la révision des stratégies d'entreprise, des plans d'action importants, des politiques de gestion des risques, des plans d'affaires et des budgets ;
- adopter un processus de planification stratégique, ce processus de planification stratégique devant être révisé et approuvé annuellement par le conseil ;
- adopter les objectifs de performance et assurer la surveillance de la conduite des affaires et de la performance de l'entreprise ;
- approuver et surveiller les opérations et investissements importants ;
- choisir les dirigeants et approuver leur rémunération ;
- planifier la relève en incluant le recrutement, la formation, la gestion de carrière et la supervision de la performance et l'évaluation des dirigeants ;
- réviser le système de rémunération des membres du conseil et s'assurer que le processus de mise en candidature pour le conseil est bien établi et transparent ;
- surveiller et gérer les conflits d'intérêts potentiels des dirigeants et des membres du conseil, ainsi que le respect par ceux-ci des politiques du FPI ;
- s'assurer de l'intégrité des systèmes comptable et financier du FPI, y compris de la vérification indépendante, et voir à la mise en place d'un système de contrôle interne approprié comprenant en particulier un système de surveillance des risques, des contrôles financiers et de conformité avec les lois ;

- surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des règles de gouvernance ;
- approuver la politique de communication du FPI et faire le suivi de son application ;
- mettre en place des mesures pour recueillir les réactions des tiers intéressés souhaitant s'adresser aux fiduciaires indépendants ;
- repérer les principaux risques auxquels le FPI est exposé, s'assurer qu'un système a été mis en œuvre pour les gérer, en assurer le suivi et le réviser au besoin ;
- adopter et divulguer un code d'éthique et de conduite des affaires pour le FPI, s'assurer que les fiduciaires, les dirigeants et les employés du FPI et de ses filiales, les personnes appelées à représenter le FPI ou à agir en son nom, y compris les personnes liées par contrat ou autrement au FPI, en sont informés et en comprennent bien la portée, qu'un processus de réception et du traitement des plaintes a été établi, qu'un rapport est fait au conseil au moins une fois l'an ou lorsqu'une infraction importante se produit ;
- vérifier périodiquement si le FPI a consenti des prêts ou accordé des marges de crédit à des fiduciaires ou à des hauts dirigeants ;
- s'assurer qu'aucun fiduciaire ou dirigeant n'a transigé de parts durant les périodes d'interdiction et que ceux-ci ont produit leur rapport d'initié dans le délai prescrit lorsqu'ils transigent en dehors de ces périodes ;
- approuver ou modifier les statuts, règlements ou résolutions administratives ;
- s'assurer que l'intégrité, et en particulier l'intégrité financière, prévaut au sein du FPI, tout en confirmant l'intégrité du président et chef de la direction et des autres principaux hauts dirigeants, qui verront à promouvoir une culture d'intégrité dans toute l'entreprise.

Afin de s'acquitter efficacement de ses fonctions, le conseil se réunit périodiquement (au moins une fois par trimestre), et les comités du conseil se réunissent conformément au calendrier prévu dans leur programme de travail et lorsque les circonstances l'exigent. Le conseil s'assure également que chaque fiduciaire a eu l'occasion de procéder à l'examen préalable des documents étudiés lors de ces réunions.

Les fiduciaires indépendants se réunissent hors de la présence des dirigeants à la fin de chaque réunion du conseil ou à d'autres moments précis en cours d'année, s'il y a lieu. Les fiduciaires indépendants se réunissent également avec le président et chef de la direction, sans les autres dirigeants, à la fin de chaque réunion du conseil ou à d'autres moments précis en cours d'année, s'il y a lieu.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais du FPI.

Le 14 mars 2018

Avez-vous des questions ou besoin d'aide pour voter?

Veillez communiquer avec Kingsdale Advisors, notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS :

Numéro de téléphone sans frais en
Amérique du Nord :

1 855 682-2031

@ Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

 Télécopieur : 416 867-2271

Télécopieur sans frais : 1 866 545-5580

 À l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers
À frais virés : 416 867-2272

 **KINGSDALE** Advisors